



SOMMAIRE

AXE 1 :	ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REpondre AUX ENJEUX	3
Action 1 :	Favoriser la synergie des moyens	3
Action 2 :	Renforcer la gouvernance de l'eau.....	5
Action 3 :	Les actions de communication	8
AXE 2 :	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	12
Action 1 :	Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable	12
Action 2 :	Sécuriser la qualité de l'eau distribuée.....	17
AXE 3 :	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	24
Action 1 :	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	24
Action 2 :	Réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale	34
Action 3 :	Réduire les pollutions d'origine agricole	36
AXE 4 :	GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU	42
Action 1 :	Mieux gérer quantitativement la ressource	42
Action 2 :	Exploiter de façon plus économe la ressource en eau	45
Action 3 :	Renforcer la surveillance	47
Action 4 :	S'adapter aux changements climatiques.....	49
AXE 5 :	AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE	51
Action 1 :	Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires.....	51
Action 2 :	Restaurer la Trame Verte et Bleue (TVB).....	53
Action 3 :	Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides.....	57
AXE 6 :	GÉRER LE RISQUE INONDATION.....	59
Action 1 :	Mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque inondation.....	59
Action 2 :	Promouvoir les outils de prévention et de sensibilisation	63
Action 3 :	Encourager à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa.....	67

PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et compte désormais plus de 1,3 millions d'habitants, est le 10^e département français avec le taux de croissance en habitants le plus élevé de l'Île-de-France.

C'est un département en pleine mutation, à la fois urbain et rural avec une frange ouest en forte croissance qui s'appuie sur trois pôles de développement avec Sénart, Marne-la-Vallée et le secteur de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importantes surfaces naturelles :

- 4 400 km de cours d'eau
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface)
- 338 700 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface)
- Le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens.

Le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du sous-sol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Elles ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux ainsi qu'une alimentation en eau potable non conforme pour 235 000 habitants.

Fort de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, ce qui a conduit à la création d'un 1^{er} Plan départemental de l'eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, le Département, l'Agence de l'Eau, la Région Île-de-France, la Chambre d'agriculture et l'Union des Maires avec pour objectif premier, le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais.

Malgré les importantes avancées obtenues à l'issue de ce 1^{er} Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche, ce qui s'est traduit par la signature d'un 2^e Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui en plus de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

À l'issue de ce 2^e Plan, des avancées importantes ont été obtenues :

- le nombre d'habitants avec une eau non conforme est inférieur à 60 000 et moins de 21 000 habitants sont en restriction d'usage ;

- le fonctionnement des stations d'épuration a continué de s'améliorer grâce à la rénovation des plus importants dispositifs ;
- 97 % des communes sont désormais engagées dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et 131 sont au zéro « phyto » ;
- les actions visant à protéger la ressource via la démarche « Aire d'alimentation de captages » se développent peu à peu et une dynamique est en marche ;
- la prise de conscience quant à la nécessité d'améliorer la morphologie des rivières est désormais en place, 14 ouvrages ont vu leur continuité rétablie.

L'évolution réglementaire par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a mis en avant de nouveaux sujets comme la profonde évolution de la gouvernance et de nouvelles compétences comme la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai/juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de ce thème.

Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'eau du département, conscients que la meilleure solution pour relever tous les défis, à poursuivre ou nouvellement apparus, étaient de rester unis autour d'un outil commun, ont signé, le 3 octobre 2017, le 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021.

Il comprend six axes principaux, 18 thèmes et 77 actions :

1. accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
2. protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. gérer durablement la ressource en eau ;
5. améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
6. gérer le risque inondation.

Tous les thèmes traités dans ce Plan sont en phase avec les documents stratégiques en matière d'environnement et de santé : Directive cadre sur l'eau, Directive inondation, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, Plan écophyto, Plan régional santé environnement ainsi que le Plan national d'adaptation au changement climatique qui s'est traduit, pour le bassin Seine-Normandie, par une stratégie d'adaptation au changement climatique votée au dernier Comité de bassin fin 2016.



AXE 1

Accompagner
et fédérer les
acteurs pour
répondre aux
enjeux

ACTION 1 : FAVORISER LA SYNERGIE DES MOYENS

PDE 2017-2021 – BILAN 2018

A. Poursuivre l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage

Le soutien financier dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement n'est désormais assuré que par l'Agence de l'eau et le Département. La Région Ile-de-France intervient aux côtés des financeurs précités uniquement sur l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto et le domaine des rivières.

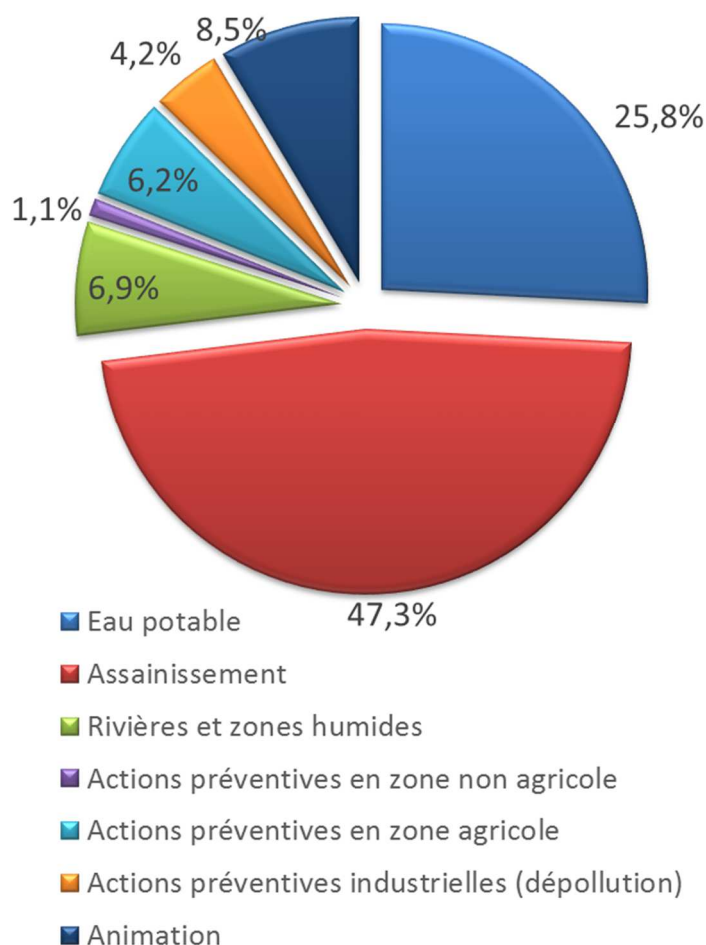
Le domaine agricole bénéficie d'un financement plus élargi avec la Région, l'Europe via le FEADER, l'Agence de l'eau, le Département et l'État.

Il faut souligner que l'année 2018 correspondait à la fin du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau et compte tenu de certaines évolutions prévues dans le cadre du 11^{ème} programme, il y a eu une accélération des dépôts de dossiers lors du dernier semestre de l'année ; à tel point que l'Agence de l'eau a décalé au début d'année 2019, le vote de certains d'entre eux. Ce phénomène a également eu des effets sur les financements du Département. Ce constat et la stabilisation de certaines collectivités après l'évolution de la gouvernance en 2017 font que le volume d'aides a été en 2018 nettement supérieur à celui constaté en 2017 (**40,6 M€ soit + 47 %**).

On peut cependant souligner que certains gros projets ont pris du retard tant en assainissement qu'en eau potable, ils se décaleront sur les années 2019-2020 laissant augurer des engagements importants au cours des 2 prochaines années.

En rentrant plus dans le détail, la part de financement consacrée à l'assainissement reste toujours la plus importante et dans des proportions assez similaires aux années antérieures. Au niveau de l'eau potable, les aides ont sensiblement augmentées par rapport à 2017 mais elles sont vouées à être plus importantes dans les prochaines années en lien avec le déploiement des futurs dossiers du SDAEP (interconnexion du Provinois, unités et réseaux de Coulommiers et de Montereau et usine de Meaux).

Répartition des aides apportées en 2018 par thématique en %

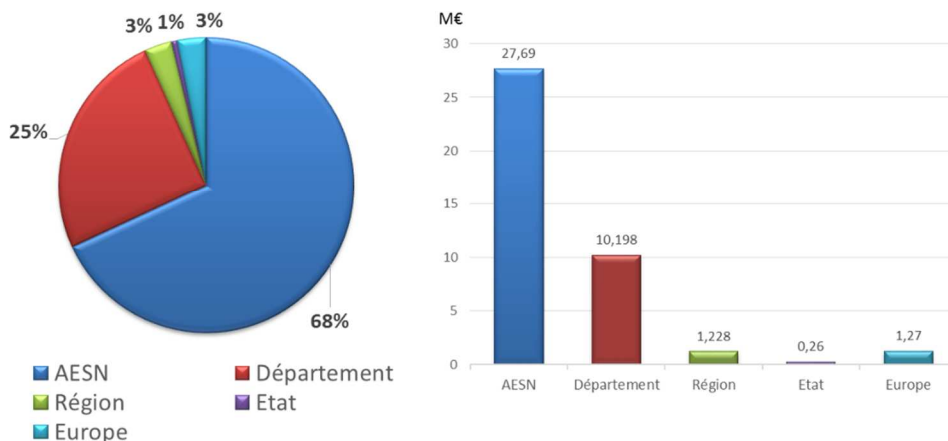


Il faut souligner qu'elles ont progressé cette année par les aides apportées par l'Agence de l'eau dans le cadre des appels à projet pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, preuve que le besoin de financement sur cette thématique est très important. Celles concernant les rivières restent toujours plus faibles bien qu'en léger progrès, le nombre de dossiers consacrés à la renaturation ou le rétablissement de la continuité écologique est peu élevé.

Les aides concernant les industriels et les actions vers le zéro phyto sont restées constantes, ces dernières déclineront fortement en 2019 avec l'arrêt des financements de l'Agence de l'eau.

Quant au domaine agricole, comme l'an dernier, le volume d'aides dédié au déploiement des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de l'année n'est pas connu en termes de ventilation entre les différents financeurs. On peut, par contre, noter une augmentation assez forte des aides sur l'outil Invent'IF dans le cadre des PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles).

Répartition des aides apportées en 2018 par financeur



Enfin, il faut souligner que les aides en lien avec l'animation sur l'ensemble des thématiques de l'eau restent élevées mais néanmoins en baisse par rapport à 2017, la diminution du nombre de contrats de bassin fonctionnels n'a pas été comblée par la montée en puissance des contrats en lien avec la protection des ressources en eau dans le cadre des aires d'alimentation de captage (52,3 ETP globalement financés en 2018).

B. Poursuivre l'accompagnement des acteurs, l'animation des territoires et la mutualisation des moyens

Le respect des objectifs définis dans le cadre du PDE3 passe par une sensibilisation des élus et des acteurs de l'eau sur toutes les thématiques de l'eau. Elle n'est possible que par l'implication forte des représentants, des signataires et des partenaires du Plan.

Chacun à son niveau d'implication et en fonction des thématiques de son champ d'intervention œuvre tout au long de l'année pour aider les élus des collectivités pour la prise en compte des objectifs dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des cours d'eau, les industriels pour limiter leur impact et les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques et leur faire mieux comprendre les enjeux inhérents à la protection des ressources en eau.

Ce déploiement d'actions monopolise un grand nombre d'Equivalents temps plein (ETP) dont la majorité se situe au sein des services de l'Etat ou assimilés, l'Agence de l'eau et le Département. On peut souligner que pour ce dernier, l'Agence de l'eau soutient financièrement l'action de plus de 15 ETP pour la mise en œuvre d'actions d'assistance et d'animation auprès des élus et services des collectivités afin de concourir à la mise en œuvre des actions visées dans le Plan.



Interventions de l'ARS IdF – DD77, de l'AESN et du CD77 lors d'une classe d'eau pour les élus, organisée par l'association de l'AVEN du Grand Voyeux D'octobre 2018 à janvier 2019 - Meaux

De même, l'Agence de l'eau finance près de 37 autres ETP d'animateurs présents dans différentes structures et qui pour certains ont un rôle d'animation dans le cadre du déploiement d'outils de contractualisation comme les contrats de bassin, les contrats de captage et le contrat de nappe.



ACTION 2

RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'EAU

A. La gouvernance de l'eau

A la différence des années précédentes, le comptage du nombre d'entités assurant la gouvernance, c'est à dire disposant de la prérogative de maîtrise d'ouvrage s'effectue au 1er janvier $n+1$, et non au 31 décembre n . La différence est notable, car beaucoup d'évolutions telles que les fusions ou extensions de périmètres de syndicats, fruit d'un travail mené tout au long de l'année, ne prennent effet que le jour de l'an suivant. Comme précédemment sont dénombrées toutes les entités exerçant une compétence sur une portion de territoire seine-et-marnais, où que se situe leur siège.

Le décompte du nombre de services, ou unités de gestion dont plusieurs peuvent relever de la même maîtrise d'ouvrage, s'opère toujours au 31 décembre, par extraction des données de SISPEA, en ne considérant que les services ayant leur siège en Seine-et-Marne.

Globalement, dans un contexte où la carte de la fiscalité propre n'est toujours pas stabilisée (au 1er janvier 2018, les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis quittent le Val Briard pour le Val d'Europe, et surtout la CC du Pays de Coulommiers et la CC du Pays Fertois fusionnent pour former la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie), la diminution du nombre de structures, détaillée ci-après est notable, voire spectaculaire. Ainsi en cumulant les 3 compétences GeMAPI, eau potable et assainissement, leur total s'établit au 1er janvier 2019 à 349, soit - 62 par rapport au 1er janvier 2018 et - 147 par rapport au 1er janvier 2016. En trois années, plus du quart des syndicats ont disparu (35 sur 127) et près du tiers des communes isolées (107 sur 350), celles-ci étant comptées deux fois si elles exercent les compétences eau potable et assainissement collectif.

Dans le domaine des rivières, l'année 2018 est celle de la prise de compétence généralisée "GeMAPI" par les communautés, ce qui mécaniquement se traduit par une augmentation de maîtres d'ouvrage, certes purement théorique car elle ne s'accompagne pas d'actions effectives, du fait des 104 communes restant hors syndicat et réparties sur 24 communautés. Le nombre de territoires communaux totalement hors syndicat est cependant en baisse de 25 unités de par la politique d'extension de périmètres d'intervention menée par les 3 structures créées par fusion l'année précédente : Aubetin, Bassée Voulzie Auxence et 4 Vallées de la Brie. Cette politique d'extension de périmètre pour assurer la complétude des bassins versants est aussi conduite par nos voisins : ainsi le SITRARIVE, compétent sur le bassin de la Thève (Oise et Val d'Oise) fait son entrée sur 3

communes à l'extrême nord-ouest du 77.

Trois autres fusions sont effectives au 1er janvier 2019 : Ourcq aval, Beuvronne et École-Mare aux Évées, et surtout il y a la création au 1er janvier 2019 de l'EPAGE Loing qui efface 5 syndicats de rivière historiques pour créer d'emblée une structure de bassin complète statutairement et territorialement, s'étendant sur 4000 km² et 4 départements.

Le bilan global est de 29 syndicats début 2019, pour 37 début 2018 et de 49 début 2016. Ce nombre devrait encore nettement diminuer l'an prochain, de par les démarches "EPAGE" en cours sur le bassin de l'Yerres et celui du Grand Morin. Si l'on peut ainsi constater sur la carte début 2019 que la structuration est quasiment aboutie au sud, elle va progressivement concerner le centre, puis le nord du Département où le contexte s'avère plus complexe.

Cette diminution du nombre de syndicats va de pair avec leur montée en puissance, de par la taille des structures nouvelles ou se renouvelant, et de par la prise de compétence totale "GeMAPI", souvent complétée par la compétence en lien "ruissellement", qui est une problématique forte du territoire. Ce renforcement de la gestion à l'échelle de bassins cohérents par des syndicats spécialisés fait en Seine-et-Marne l'objet d'un large consensus, même si le dialogue syndicat de bassin / fiscalité propre gagnerait à être renforcé.

À cet effet, le travail de concertation et d'information mené l'an passé sur la thématique GeMAPI sous l'égide ou avec la participation de la DDT et du Conseil départemental, au travers de réunions territoriales ou d'études de gouvernance a été activement poursuivi en 2018.

À court terme, le territoire pourrait être couvert en totalité par une douzaine d'entités labellisées EPAGE exerçant la totalité de la compétence GeMAPI, et si possible des compétences en lien telles que le ruissellement et l'érosion des sols. Toutefois, la réflexion sur l'organisation de la gouvernance des axes Marne et Seine n'est pas encore aboutie.

Dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, une modification de la loi NOTRe est intervenue en milieu de l'année 2018 permettant à certaines communautés de communes de voir retarder à 2026 les prises de compétences. Cela n'affecte en rien la conduite de réflexions très approfondies sur l'essentiel du territoire au travers d'études de gouvernance soit syndicales, soit communautaires auxquelles le Conseil départemental et la DDT sont quasi systématiquement associés

et font prévaloir une position commune fruit du pragmatisme : favoriser les regroupements en considérant la réalité des réseaux plutôt que celle des frontières communautaires, assurer une meilleure solidarité en faisant un effort sur le renouvellement et la sécurisation des réseaux.

Si parfois des études de gouvernance "syndicales" ou "communautaires" se recoupent ici ou là, la couverture du territoire n'est pas complète. Pour combler ces vides et favoriser le dialogue entre communautés partageant les mêmes ensembles de réseaux, des réunions territoriales ont été initiées par l'État et le Département fin 2018 au nord de la Seine et Marne et doivent induire des études globales dont les pilotes ont été cooptés.

Contrairement à la GeMAPI, domaine réputé complexe voire ingrat où le transfert de la compétence à un syndicat est généralisé, en eau ou assainissement, la tentation d'exercice à l'échelle communautaire en détricotant au besoin certains syndicats peut s'avérer forte.

Pour autant, la gestion "syndicale" paraît avoir encore de l'avenir. L'on mentionnera évidemment l'autre disposition modifiant la loi NOTRe permettant aux petites structures à cheval sur deux communautés de perdurer. Mais surtout, une dynamique forte de regroupements "naturels" existe sur certaines parties du territoire. Elle s'est déjà concrétisée par la fusion au 1er janvier 2019 du Syndicat du Nord-Est, lui-même issu quelques années auparavant de la fusion de 4 syndicats, avec le Transpreauvinois qui n'avait que la compétence transport. Le nouveau SEE77 est désormais compétent sur toute l'eau potable (production, transport, stockage et distribution) sur un ensemble cohérent de 98 communes essentiellement rurales et rassemblant 91 400 habitants.

En conclusion, et en prévision de 2019

B. L'état d'avancement des SAGE

Sur les 11 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) initialement prévus par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Seine-Normandie (SDAGE), l'état des lieux est le suivant :

- 4 SAGE poursuivent leur mise en œuvre (la Nonette, au nord-ouest ; l'Yerres, au centre ; la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés, au sud et les Deux Morin, à l'Est),
- le SAGE Marne Confluence, au Nord-Ouest a été approuvé après enquête publique début 2018,
- Le SAGE Bassée Voulzie est entré en phase d'élaboration. La première Commission locale de l'eau (CLE) s'est tenue le 17 octobre 2017 avec l'élection du Président de la CLE ainsi que des Vice-présidents. Les services de l'Etat ont travaillé sur le porter à connaissance à remettre au président de la CLE dans les deux mois suivant l'installation de la CLE.

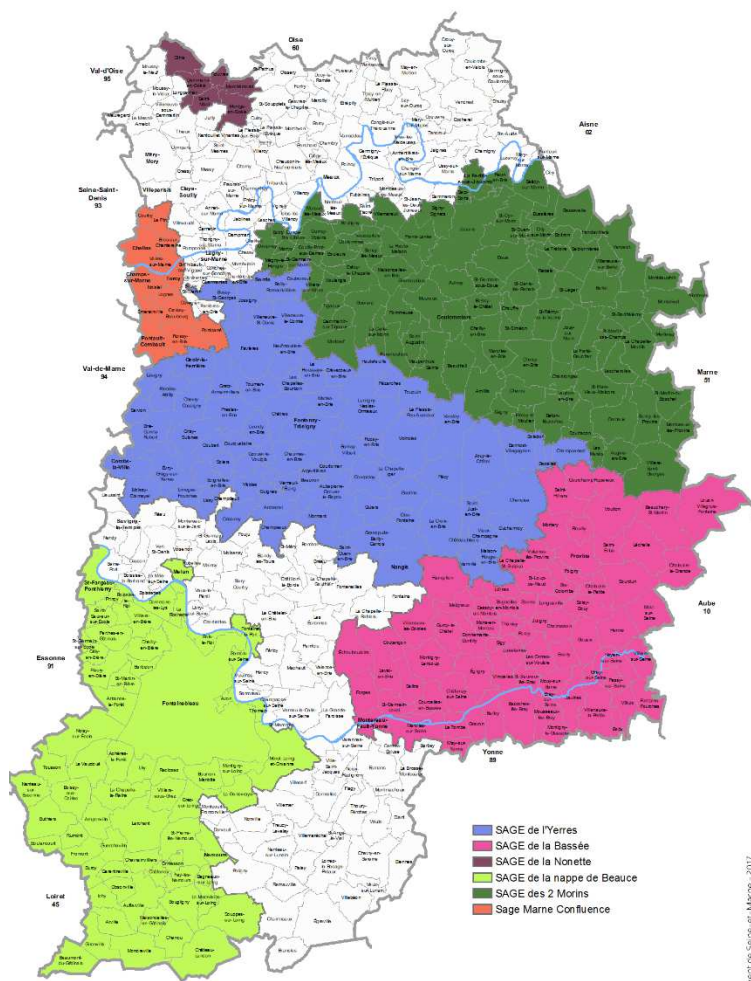
Il faut souligner l'existence d'une volonté conjointe de l'Etat et des élus du syndicat d'assainissement de Marne-le-Vallée de concourir à l'émergence d'un nouveau SAGE dit de « Marne centrale » dans la continuité de celui de Marne Confluence jusqu'à la limite départementale.

La concertation doit, bien entendu, se poursuivre tant avec les responsables seine-et-marnais qu'avec ceux des départements périphériques dans le cas de bassins versants interdépartementaux, et ce dans le cadre général de l'élaboration de la SOCLE à annexer au prochain SDAGE. L'accompagnement des intercommunalités pour l'exercice des compétences récemment prises, ou à prendre en 2020 est un enjeu dans un contexte où la carte de la fiscalité propre va encore évoluer, ce qui peut avoir des conséquences majeures sur l'organisation des services eau potable et assainissement.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

- **Eau potable** : 105 communes isolées pour la distribution (- 35 par rapport à début 2018), 55 intercommunalités (-6) dont 11 à fiscalité propre (inchangé) du fait essentiellement de la création du SEE77. **Total 160 (-39)**
- **Assainissement collectif** : 138 communes isolées pour la collecte (-4), 37 intercommunalités (-1) dont 12 à fiscalité propre (inchangé), et 109 communes à 100% en assainissement non collectif (-2, du fait des communes nouvelles). **Total 175 (-5)**
- **Assainissement non collectif** : 61 communes isolées, 33 intercommunalités dont 16 à fiscalité propre (-7). **Total 94 (-3)**
- **Cours d'eau** : 29 syndicats (-9 et +1 pour le SITRARIVE) et 5 communautés exerçant effectivement la compétence (inchangé), **104 communes "blanches" (-25).**

Périmètre des SAGE en Seine-et-Marne



C. L'état d'avancement des contrats de bassin, de nappe et de captage

L'animation des plans d'actions pour la protection des captages se poursuit au travers des 6 contrats de captages en vigueur sur le département. Le rapprochement du syndicat du Nord Est et du Transpr'Eauvinos a permis d'impulser l'étude de faisabilité d'un nouveau contrat sur l'est 77 qui regrouperait les AAC de Dagny, Bannost-Villegagnon, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy la Vanne et Noyen-sur-Seine. Une extension de ce contrat aux captages de Coulommiers est également envisagée, sous réserve d'un accord entre ces collectivités.

Le bilan des contrats en cours est encourageant en termes de participation des agriculteurs aux sessions de formation et de conseils collectifs. On note également une progression significative du conseil individuel et des demandes de conversion en agriculture biologique.

Le contrat de nappe du Champigny, porté par AQUI'Brie, qui a pour objectif d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe du Champigny en Seine-et-Marne et d'appuyer les politiques publiques en faveur de sa protection, est rentré dans sa dernière année. L'équipe s'est mobilisée pour construire un programme d'actions pour les 6 prochaines années répondant aux enjeux de la protection de la ressource et rechercher de nouveaux financements. 2018 a connu de belles avancées, comme la structuration quasi-complète du réseau de suivi des captages abandonnés, l'accent mis sur les tournées de repérages et de jaugeages des rus, la parution d'un rapport sur le fonctionnement de la nappe du Brie, la découverte de la terbuthylazine dans les cours d'eau mise en évidence grâce au suivi hebdomadaire de la source du Jarrier, le dialogue territorial « Tous'Ancoeur ! », l'accompagnement des collectivités spécifiquement dans le

cadre de la nouvelle réglementation, des relations plus étroites et des réalisations concrètes avec les autres acteurs comme les golfs et les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport et la nouvelle dynamique qui se développe sur l'Ancoeur avec les agriculteurs et le monde industriel, enfin l'avancée dans la connaissance des pressions.

Le SAGE de l'Yerres est entré en révision pour intégrer les zones humides. A noter également qu'une étude a été lancée sur les effets du changement climatique sur le BV de l'Yerres à l'horizon 2054. L'étude GeMAPI qui s'est déroulée en parfaite concertation avec l'ensemble des syndicats est sur le point d'aboutir à la mise en place d'une gestion unique des compétences milieu aquatique et inondation sur l'ensemble du territoire. Les programmes d'actions des contrats sont principalement axés sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la désimperméabilisation pour limiter le ruissellement des EP et l'amélioration des réseaux d'assainissement par des opérations de réhabilitation de réseaux et des STEP et de mise en conformité de branchements publics et privés. La prévention des inondations est aussi un enjeu de ces contrats avec la création de zones naturelles d'expansion de crues et la mise en œuvre du PAPI.

Le contrat de l'Essonne aval est entré dans sa dernière année.

Au regard de l'évolution de la politique contractuelle de l'Agence de l'eau dans le cadre de son nouveau programme « Eau et climat », de nouveaux contrats seront étudiés courant 2019 sur les territoires présentant un enjeu pour le bon état des cours d'eau et/ou la protection des captages.



*Réunion du 15 novembre 2018
Maîtres d'ouvrage porteur de contrat pour la protection de la ressource en eau*



ACTION 3

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

A. Sensibilisation des collectivités

✓ La rencontre technique départementale rivières 77 du 10 décembre 2018

Dans le cadre de sa politique de l'eau et de son engagement fort pour la préservation du patrimoine naturel, le Conseil départemental, représenté par Monsieur Yves JAUNAUX, Vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie, avec l'appui du SEPOMA, a ainsi comme chaque année organisé la rencontre technique départementale rivières 77 qui rassemble sur une demie journée, l'ensemble des maîtres d'ouvrage Gémapien.

L'édition de cette année visait à informer les collectivités et les syndicats de rivières sur le bilan des actions majeures sur les cours d'eau en 2018, les événements marquants de cette année, les changements majeurs à venir ainsi que la présentation d'un nouvel outil propre au Département de Seine-et-Marne le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ID 77.



De gauche à droite : Olivier CAUDY (SEPOMA/CD77), Gilles CHIERI (AESN), Jacques PLACE (DEEA/CD77), Yves JAUNAUX, vice-président du Département et Hervé PÉRES (DDT77)

✓ Les rencontres techniques départementales des 19 et 28 novembre 2018 sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement



Le 19 novembre à Esbly



Le 28 novembre à Cannes-Ecluse

Chaque année, le Département de Seine-et-Marne organise des rencontres techniques à destination des élus et de leur personnel technique afin de les sensibiliser sur l'ensemble des thématiques de l'eau. En 2018, le thème choisi était l'autosurveillance des réseaux d'assainissement.

Parmi le public, sur les deux matinées, plus de la moitié des participants était des collectivités, l'objectif de sensibilisation des élus à la thématique a donc été atteint.

Ce type d'événement illustre la capacité d'appui que le Département peut mettre à la disposition des collectivités en matière d'ingénierie

Au travers de ces matinées, la surveillance des réseaux d'assainissement a donc été abordée sous ces différents angles avec des retours d'expérience concrets afin de donner un panorama global de la situation actuelle avec :

- ✓ Un zoom sur la réglementation ;
- ✓ Un état des lieux de l'équipement des réseaux à l'échelle départementale ;
- ✓ Les technologies possibles en matière d'équipement et les coûts associés ;
- ✓ Le recours à la modélisation 3D pour les ouvrages complexes ;
- ✓ La mise en place de diagnostic permanent avec des retours d'expérience ;
- ✓ Les aides financières et techniques.

✓ **Les rencontres techniques départementales de la nature des 12 et 19 octobre 2018 : « Les zones humides : des espaces au service de la protection et de la valorisation des territoires »**

Dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau et de son engagement fort pour la préservation du patrimoine naturel, le Conseil départemental, représenté par Monsieur Yves JAUNAUX, Vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie, avec l'appui des services du département dont le SIREN (Service des Sites et Réseaux naturels) et le SEPOMA (Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques), a ainsi élargi cette année le thème de ses rencontres techniques annuelles.

L'édition de cette année visait donc à informer les collectivités sur les espaces stratégiques que sont les zones humides et, à travers plusieurs retours d'expériences et des temps d'échanges, découvrir ou redécouvrir les outils à leur disposition pour mieux

connaître, préserver et valoriser ces zones. Deux demi-journées de rencontres ont été organisées dans ce cadre: la première pour les communes du sud du département, le 12 Octobre à Samoreau, en présence de Monsieur Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Fontainebleau et de Madame Isoline GARREAU-MILLOT, vice-présidente en charge de l'administration générale, et la seconde pour les communes du nord, le 19 octobre à La Ferté-Gaucher, en présence de Madame Martine BULLOT, Vice-présidente en charge des sports et de la jeunesse. Les présentations faites lors de ces rencontres abordaient non seulement la réglementation associée à ces espaces mais aussi plusieurs exemples locaux sur les actions des collectivités, des associations et des différents acteurs présents sur le territoire.



Rencontre technique du 19 oct. 2018



Yves JAUNAUX, Vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie

B. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides

Un des objectifs du Plan départemental de l'eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux écogestes. Les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement lorsqu'ils manipulent des produits phytosanitaires.

En France, **les quantités de produits phytosanitaires utilisées par les jardiniers amateurs représentent 85 % des quantités utilisées en zone non agricole.**

La vente de ces produits pour un usage non professionnel est interdite en 2019 (loi « Labbé » du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV)). Les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

Afin d'informer les jardiniers amateurs des risques de l'utilisation des produits phytosanitaires et de les accompagner vers des solutions alternatives, plusieurs types d'actions sont mises en place dans le cadre du Plan départemental de l'eau :

- **S'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées.** En 2018, 23 communes ont obtenu le « trophée ZÉRO

PHYT'Eau », ce qui porte le nombre de communes lauréates du trophée à 98. Ces communes sont soutenues par le Département, Seine-et-Marne Environnement (SEME) et AQUI'Brie pour communiquer sur leur démarche auprès des habitants. 4 communes et collectivités ont réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME en 2018, sur une durée totale de 27 jours.

- **Participer à la mise en place d'animations à destination des particuliers :** SEME et le Département ont organisé des interventions à destination des particuliers, sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée en 2018. Cela représente en tout 73 événements ; 2 449 particuliers ont ainsi été sensibilisés cette année. D'autre part, les expositions du Département, d'AQUI'Brie et de SEME ont été empruntées par 8 organismes autres que des collectivités pour une durée totale de 126 jours : associations, collèges...
- **Proposer des ressources à destination directe du particulier :** des conseils de jardinage sans pesticide sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne : eau.seine-et-marne.fr, rubrique écogestes. Ces pages ont cumulé 5 389 consultations uniques en 2018.

✓ **« Printemps des jardiniers » et journée des « plantes et art du jardin »**

Les 24 et 25 mars, le Département tenait un stand au Printemps des Jardiniers à Savigny-le-Temple. Le week-end suivant, les 31 mars et 1er avril, le Département participait à la Journée des Plantes et Art du jardin à Crécy-la-Chapelle. Les animateurs du Département étaient là pour renseigner les visiteurs sur le jardinage au naturel aux côtés de SEME et de Seine-et-Marne Attractivité.



Printemps des jardiniers - Savigny-le-Temple : La 7ème édition du printemps des jardiniers s'est déroulée les 24 et 25 mars au Château de la Grange Prévôté. Mme Cathy BISSONNIER, Conseillère départementale, était présente sur cet événement. 10 500 personnes ont profité du beau temps pour se rendre à cette manifestation familiale qui avait pour thème cette année le fruit dans tous ses états.

Plantes et Art du Jardin - Crécy-la-Chapelle : Plus de 4000 personnes sont venues participer à la troisième édition de la journée des Plantes Art du Jardin au château de Crécy-la-Chapelle, les 31 mars et 1er avril.



Des élus du Département étaient présents lors de cet événement. Sur la photo ci-dessus, on peut apercevoir de gauche à droite : M. Bernard CAROUGE, Maire de Crécy-la-Chapelle, M. Pierre CUYERS, Sénateur de Seine-et-Marne, Mme Anne CHAIN LARCHÉ, Sénatrice de Seine-et-Marne, M. Jean-Louis THIERIOT, Président du Département de Seine-et-Marne, M. Jean-François PARIGI Député de Seine-et-Marne, Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, Conseillère départementale, M. Christian JACOB, Député de Seine-et-Marne et, Mme Anne WINCKEL, Organisatrice de l'évènement.



✓ **Guide des écogestes**

Le Département de Seine-et-Marne a co-réalisé avec Seine-et-Marne environnement un guide sur les écogestes au jardin. Ce guide pratique a vocation à apporter des conseils aux particuliers sur l'aménagement et l'entretien de leur jardin, et ce de manière écologique.

✓ **Les classes d'eau**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a financé **181 classes d'eau en 2018** dans les écoles primaires du département, permettant de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques de l'eau.

C. Les rapports de l'Observatoire de l'eau et le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne

Comme chaque année depuis le lancement du premier Plan départemental de l'eau, le Département a publié en juin 2018 les nouvelles études de l'Observatoire de l'eau. **La production 2018, publiée en 2019, comprend six études au total**, dont une nouvelle thématique traitée : l'état des lieux du patrimoine des captages et des réservoirs d'eau potable en Seine-et-Marne. Ces publications sont téléchargeables sur le site de l'eau du Département : www.eau.seine-et-marne.fr.

Mis en place dans le cadre du 1^{er} Plan départemental de l'eau (PDE), le site de l'eau a pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à modifier leurs comportements.

105 181 visites ont été enregistrées en 2018 soit 162 333 pages visitées. 21 actualités ont été rédigées et envoyées à l'ensemble des collectivités seine-et-marnaises et aux autres abonnés de la newsletter du site.



D. La 6^e cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne

Le 18 juin 2018, le Département de Seine-et-Marne a organisé la 6^e édition des Trophées « ZÉRO PHYT'Eau » à Blandy-les-Tours lors d'une matinée d'échanges techniques. **23 nouvelles communes** de Seine-et-Marne engagées à maintenir le zéro pesticide dans leurs espaces communaux ont reçu le trophée ZÉRO PHYT'Eau.

Ces communes exemplaires ont totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics et s'engagent à maintenir ce mode d'entretien.

Cet événement a été un moment privilégié d'information et d'échanges pour les élus et les services techniques des communes dans un contexte particulier d'évolutions réglementaires. En effet, à la suite de l'adoption de la loi « Labbé », l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voirie est interdit depuis le 1^{er} janvier 2017.



6^e cérémonie de remise des Trophée ZÉRO PHYT'Eau

Le 13 juin 2017 – Château de Blandy-les-Tours

En présence de Monsieur Yves JAUNAUX, Vice-président du Département



AXE 2

Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable

ACTION 1 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

PDE 2017-2021 – BILAN 2018

A. La mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages

La protection à long terme des ressources en eau est un objectif prioritaire qui nécessite que des actions de lutte contre les pollutions diffuses soient menées efficacement, en complément des actions, développées précédemment, de lutte contre les pollutions ponctuelles. Du fait du caractère diffus de ces pollutions, ces actions sont particulièrement complexes à mener de manière ciblée, et difficiles à évaluer précisément.

La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette problématique. Elle compte 45 captages prioritaires à protéger de ces pollutions diffuses, dont 13 au titre du « Grenelle » identifiés depuis 2009, et 32 nouveaux captages prioritaires identifiés en 2014 suite à la Conférence environnementale de 2013. Durant l'année 2017, une liste de 11 nouveaux sites de captages stratégiques, correspondant à 19 captages, a été établie avec l'ARS, l'Agence de l'Eau, le Département et les services de l'État. Enfin, dans le dernier programme de financement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a introduit un nouveau critère d'éligibilité en demandant que cette démarche de protection soit mise en œuvre pour les captages sensibles définis dans le SDAGE.

Ainsi, la Seine-et-Marne est un des **départements français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. Ceci s'explique par une forte densité de captages pollués ou sensibles avec une tendance à la dégradation en nitrates et pesticides. Cela traduit la grande sensibilité du territoire à cette problématique et l'importance d'y développer les actions de protection de la ressource à long terme.**

La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les

programmes d'actions préventives sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Ce programme d'actions devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Les aires d'alimentation de ces captages sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 33 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

CHIFFRES CLÉS

- 45 captages prioritaires à protéger
- 7 AAC concernées par un programme d'actions opérationnel : Fosse de Melun et basse vallée de l'Yerres, Nangis, AAC de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, Hondevilliers

En 2018, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 30 des 32 captages dit « Conférence environnementale ». Toutes les démarches ne sont cependant pas au même point d'avancement. La plupart en sont à la rédaction d'un programme d'actions et devrait aboutir à la signature d'un contrat territorial Eau et Climat en 2019. L'année 2018 a permis de

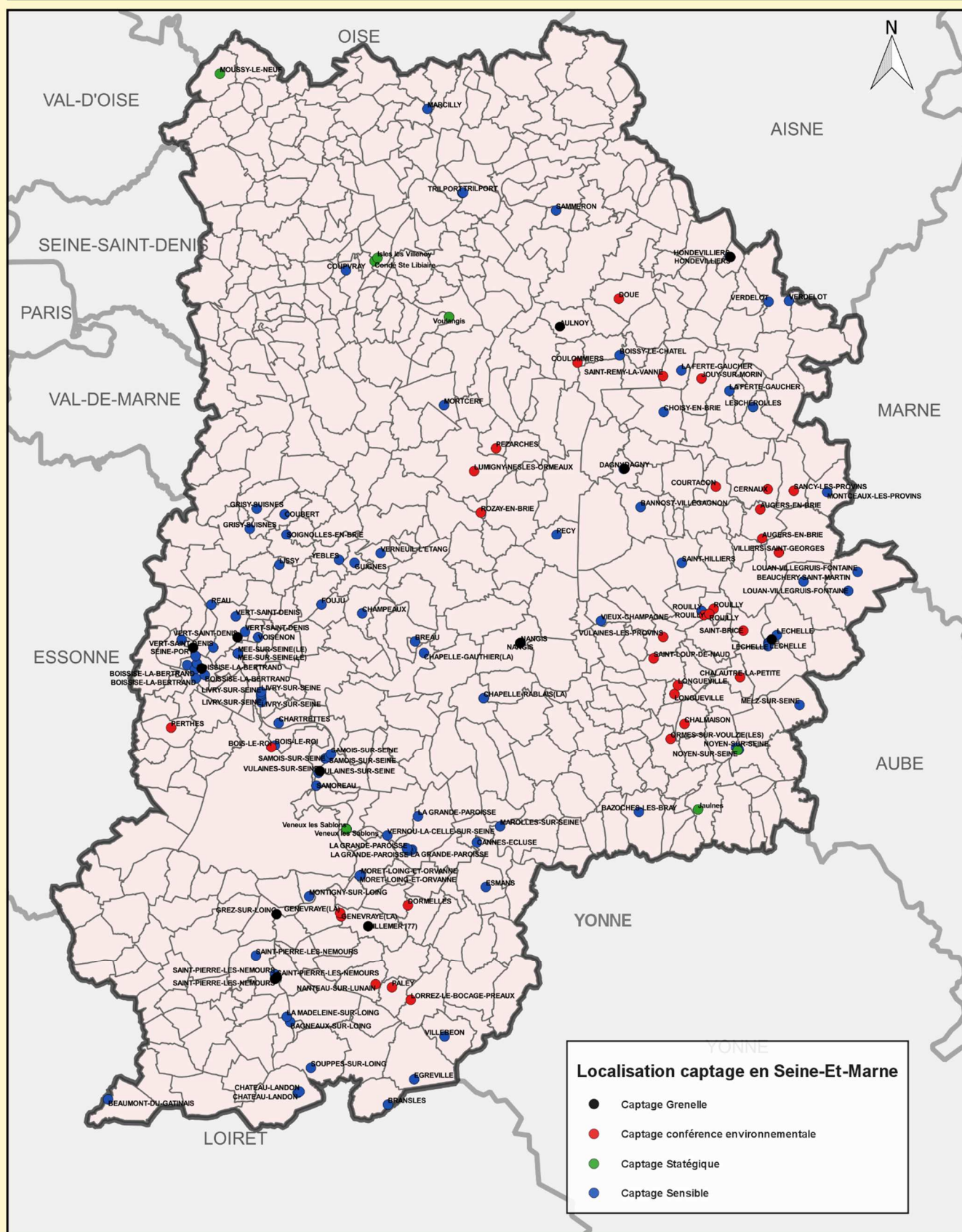
finaliser le projet de projet de raccordement du Transpr'Eauvinois. Ainsi, les captages de Chalautre-la-Petite/Saint Brice et Chalmaison seront abandonnés et ne feront pas l'objet d'un programme d'actions spécifique. Il a été privilégié la mise en place d'une démarche de protection sur les nouveaux captages, les captages sensibles ainsi que ceux conservés en secours. Ces actions bénéficieront indirectement aux captages abandonnés puisque situés dans le même secteur géographique.

En 2018, la mise en œuvre du plan d'action pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres s'est poursuivie, pilotée par les différents animateurs thématiques, que sont la Chambre d'agriculture pour le volet agricole, la Chambre de commerce et d'industrie pour le volet industriel et l'association AQUI'Brie pour les actions de connaissance et préventive en domaine non agricole. La réflexion et le travail de rédaction d'un deuxième plan d'action se sont poursuivis par les producteurs d'eau et les différents animateurs.

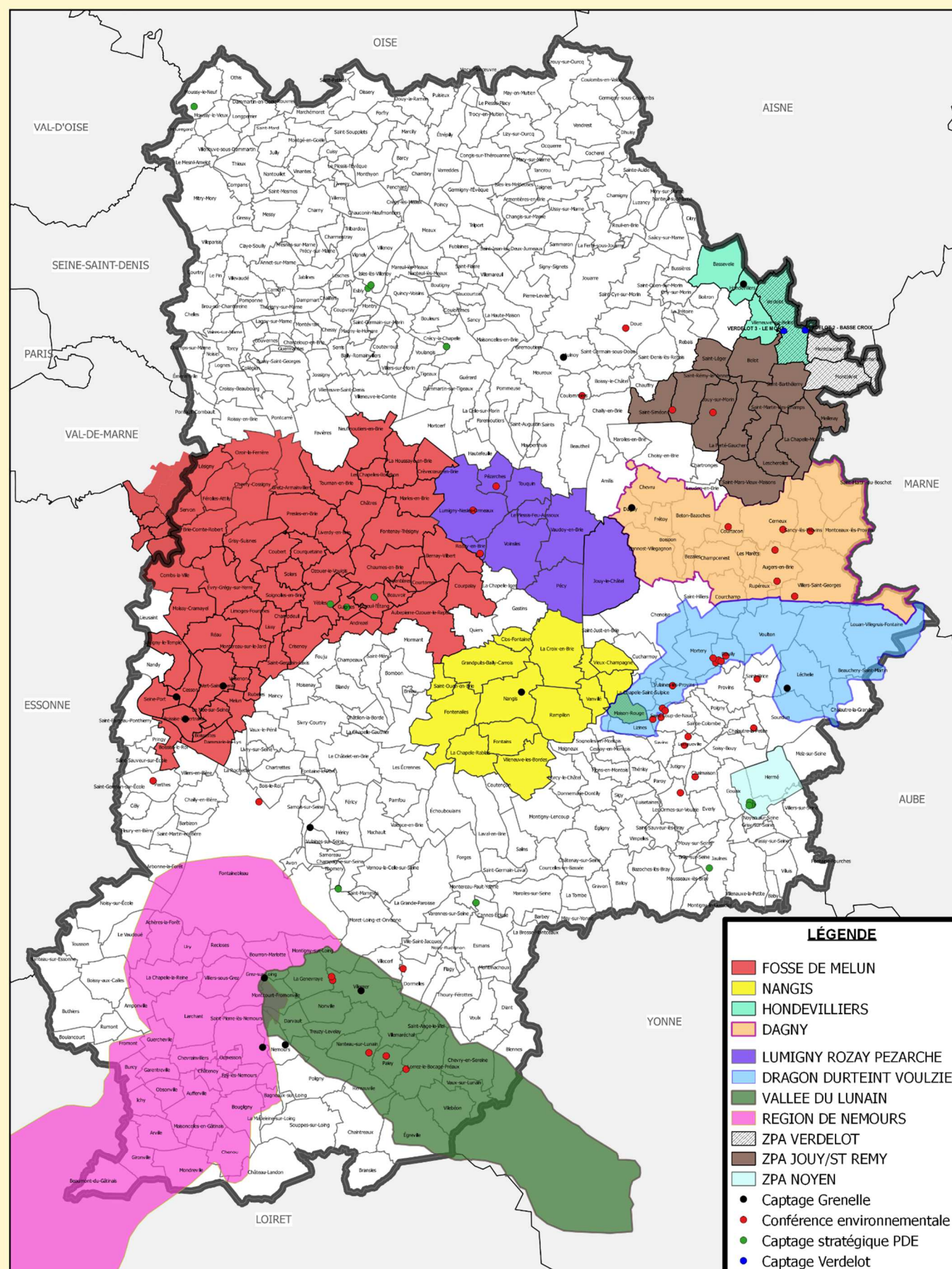
Tableau d'avancement des démarches de protection des captages prioritaires et stratégiques

Désignation du captage	Nbre de captages	Maitre d'ouvrage	Avancement fin 2017
Fosse de Melun/Basse Vallée de l'Yerres	3	SEDIF / ESP / Veolia	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Nangis	1	Nangis	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Dagny	7	SNE77	Programme d'actions finalisé – Signature prévue en 2019
Hondevilliers	1	SNE77	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Aulnoy – sources des roches	1	Coulommiers	Aire d'alimentation délimitée
Coulommiers	1	Coulommiers	Aire d'alimentation délimitée
Doue	1	SNE77	Aire d'alimentation délimitée
Vallée des Morins (Jouy sur Morin, Saint-Rémy-la-Vanne)	2	SNE77	Aire d'alimentation et Zone prioritaire d'actions délimitées / Diagnostic des pressions finalisé
Région de Nemours (Saint-Pierre-les-Nemours / Grez-sur-Loing)	3	Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Vulaines-sur-Seine	1	CA Pays de Fontainebleau	Aire d'alimentation et programme d'actions en cours de révision
Vallée du Lunain (Villemer / La Genevraye / Nanteau / Lorrez / Paley)	6	Eau de Paris / SIAEP du Bocage	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Voulzie (Léchelle)	1	Eau de Paris	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Dragon (Vulaines-les-Provins / Saint Loup de Naud)	2	Eau de Paris / Vulaines-les-Provins	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Durteint (Rouilly)	3	Eau de Paris	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Chalautre-la-Petite / Saint-Brice	2		Captage abandonné dans le cadre du raccordement. Démarche réalisée sur les captages conservés
Rozay /Lumigny / Pézarches	3	SIAEP de Touquin	Aire d'alimentation et Zone prioritaire d'action délimitées / Diagnostic des pressions réalisé / Programme d'actions finalisé
Perthes-en-Gâtinais	1	CA Pays de Fontainebleau	Programme d'actions en cours de définition – études complémentaires en cours
Bois-le-Roi	1	CA Pays de Fontainebleau	Etudes réalisées (délimitation de l'aire et diagnostic des pressions) → pas de programme d'actions à réaliser
Longueville	2		Démarche à initier
Chalmaison	1		Captage abandonné dans le cadre du raccordement. Démarche réalisée sur les captages conservés
Les Ormes-sur-Voulzie	1	Les Ormes-sur-Voulzie	Aire d'alimentation délimitée. Diagnostic des pressions en cours
Dormelles	1	SIAEP de l'Orvanne	Programme d'actions en cours de finalisation
Champ captant de Noyen-sur-Seine	5	Provins	Aire d'alimentation et Zone prioritaire d'actions délimitées / Diagnostic des pressions réalisé / Rédaction du programme d'actions
Condé-Sainte-Libiaire / Isles-les-Villenoy	2	SIPAEP Confluence Marne et Morin	Démarche à initier
Champ captant de gravelottes	2	CC Pays de Montereau	Démarche à initier
Jaulnes	1	SIAEP de Bray sur Seine	Démarche à initier
Veneux –les-sablons	3	CC Moret Seine et Loing	Démarche à initier
Voulangis (et Sammeron)	2	SMAEP Crécy la Chapelle	Démarche à initier
Verneuil / Yèbles / Guignes	3	CC Brie des Rivières et Châteaux	Aire d'alimentation délimitée. Réflexion sur une démarche commune avec l'AAC Rozay/Lumigny/Pézarches
Moussy-le-neuf	1	SMAEP de la Goële	Démarche à initier

CARTE DE LOCALISATION DES CAPTAGES EN SEINE-ET-MARNE



ZONE PRIORITAIRE D'ACTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE SEINE-ET-MARNE



Le Plan d'action pour la protection des captages de la ville de Nangis s'est également poursuivi en 2018, tout comme celui porté par Eau de Paris sur les aires d'alimentation de captages de la Voulzie, du Durteint et du Dragon. Les programmes d'actions pour les captages d'Hondevilliers, portés par le SNE, les captages de la région de Nemours (Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing) et ceux de la vallée du Lunain (Eau de Paris / SIAAEP du Bocage) ont fait l'objet de comités de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'année 2018 a permis de finaliser le programme d'actions sur les captages de Pézarches, Lumigny et Rozay-en-Brie. Dans le cadre de la protection des aires d'alimentation des captages stratégiques, certains maîtres d'ouvrages ont été sensibilisés à la démarche, tout particulièrement la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux pour les captages prioritaires de Verneuil, Yèbles et Guignes. Une démarche commune avec le SIAEP de Touquin est envisagée.

Sur les captages prioritaires du Nord-Est du département portés par le S2E77 (anciennement SNE), l'année 2018 a permis de finaliser les études sur les captages de la vallée des Morins (diagnostic multi pression, délimitation de la zone prioritaire d'actions) mais également sur d'autres captages qualifiés de sensibles. La ville de Coulommiers s'est mobilisée fin 2018 pour une action commune avec le S2E77 afin de mutualiser les actions pour les captages de Coulommiers. Concernant la source de la Roche, Coulommiers engagera un programme d'action spécifique en 2019. Un contrat territorial Eau et Climat sur l'ensemble du Nord Est du département est envisagé, formalisant l'ensemble des programmes d'actions sur ce secteur.



Réunion du 15 novembre 2018

Le 15 novembre 2018, une rencontre de l'ensemble des acteurs seine-et-marnais concerné par la mise en œuvre de la protection de la ressource en eau a été organisée. Elle a permis de rassembler les producteurs d'eau déjà engagés dans une démarche de protection de la ressource et ceux pour qui la thématique est encore nouvelle.

Après un point sur l'état d'avancement de la démarche en Seine-et-Marne, un retour d'expérience technique a pu être fait sur l'aire d'alimentation Fosse de Melun ainsi que sur celle de la Voulzie. Des premiers résultats des actions ont pu être partagés. La réunion s'est poursuivie sur le partage d'expérience en matière de mobilisation d'un territoire autour de l'AAC de Nangis. Enfin, une présentation du socle commun et de la boîte à outils puis du nouveau programme de financement de l'Agence de l'Eau Seine-et-Normandie a permis d'informer l'ensemble des acteurs des actualités en la matière. Cette réunion a été riche en échanges et a souligné la nécessité de l'implication du territoire pour faire avancer les démarches

PLAN D' ACTIONS 2014-2018 FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLEE DE L'YERRES

Dans un contexte de reconquête et de préservation de la qualité des eaux de l'Aire d'Alimentation des Captages de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres, Eau du Sud Parisien (SUEZ), Veolia, le SEDIF et l'Agence de l'Eau Seine Normandie se sont associés pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de réduction des pollutions diffuses et accidentelles durant 5 ans sur la Zone Prioritaire d'Actions de l'AAC contribuant à 90% à l'alimentation des captages d'eau potable. Un challenge de taille compte tenu de l'ampleur de la ZPA (63 communes, 264 exploitations agricoles et plusieurs milliers d'entreprises) et le caractère précurseur de cette démarche en Seine-et-Marne.

Ce plan d'action se décompose en 4 volets : agricole, industriel, urbain et qualité de l'eau animés respectivement par des coordinateurs : la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne et l'Association AQUI'Brie.

L'objectif global est la non-dégradation de la qualité de la ressource en substances phytosanitaires et en nitrates. Pour y parvenir, des objectifs clairs ont été décidés pour chaque volet et des moyens humains dédiés ont été déployés au sein des structures partenaires :

- Volet agricole (3 ETP): évolution des pratiques et changement de système de production (développement de l'agriculture biologique) ;
- Volet industrie (1 ETP) : réduction des pollutions à la source ;
- Volet Urbain (0,7 ETP) : zéro phyto pour les usagers non agricoles ;
- Volet qualité eau (0,5 ETP): suivi de la qualité de la nappe et compréhension de son fonctionnement.

Ce plan d'actions très ambitieux, mobilise tous les acteurs et les sensibilise sur la qualité de la ressource en eau par des réunions thématiques, du conseil collectif ou individuel, des diagnostics ou encore des supports de communication.

Les premiers résultats sont très positifs, en effet, la situation en nitrate ne s'est pas dégradée, les pics de phytosanitaires sont moindres et une réelle dynamique de terrain est enclenchée sur le territoire.

Les pilotes souhaitent poursuivre ce travail, un 2ème plan d'actions sera mis en place dès 2020 avec un maintien et un renforcement des volets agricole et qualité de l'eau.



ACTION 2

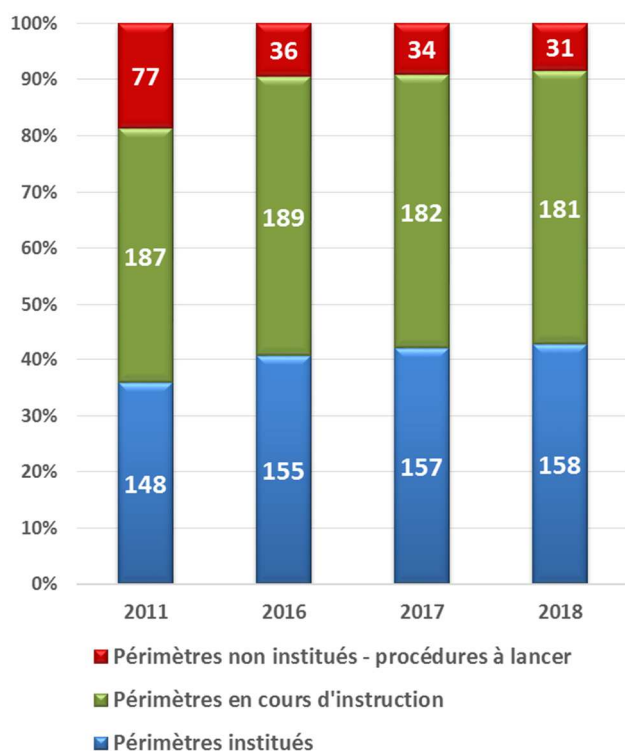
SÉCURISER LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

A. La protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une Déclaration d'utilité publique (DUP). Les arrêtés préfectoraux de DUP doivent impérativement être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

Avancement des procédures de protection des captages

(procédure DUP - données ARS IdF)



Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

La part de captages protégés progresse lentement en raison d'une procédure longue comportant de nombreuses étapes et faisant intervenir de multiples acteurs. Actuellement, 85% des captages non protégés ont leur procédure de DUP en cours. Il

faut noter qu'avec le déploiement du SDAEP certains captages protégés sont abandonnés.

Au cours de l'année 2018, l'instruction des dossiers s'est poursuivie permettant ainsi la finalisation de documents nécessaires à la procédure (études environnementales, rapport d'hydrogéologues agréés...) et la tenue d'une enquête publique.

Il faut souligner que **77 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé**.

Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages, protégés ou non, se pose. Ceux qui seront abandonnés définitivement devront faire l'objet d'un rebouchage dans les règles de l'art.

B. La qualité de l'eau distribuée en 2018

La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la réglementation inscrite dans le Code de la santé publique.

Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production, de traitement et de distribution d'eau, l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapports au niveau national et européen.

Lorsque le bilan annuel de la qualité de l'eau en unité de distribution¹ respecte les seuils réglementaires pour l'ensemble des paramètres du contrôle sanitaire, l'eau distribuée est considérée comme conforme. Dès lors qu'un seuil réglementaire est dépassé pour un paramètre, l'eau distribuée est considérée comme non conforme².

En 2018, 5770 prélèvements d'eau ont été réalisés dans ce cadre.

✓ Les nitrates

Les nitrates sont naturellement présents dans l'environnement (sols, plantes, eau) et peuvent aussi être apportés par les effluents industriels, agricoles, urbains ou divers produits d'activités humaines. Ils sont issus de la dégradation des matières organiques et de la fixation de l'azote de l'air par des micro-organismes.

En 2018, 11 communes ont vu leur eau non conforme vis-à-vis de

ce paramètre. La présence de nitrates à une concentration supérieure à la limite de qualité de 50 mg/L engendre des risques pour la santé des femmes enceintes et nourrissons et une restriction d'usage de l'eau sur l'ensemble des communes concernées doit être mise en place pour ces personnes à risque. En raison de la mise en place d'unités de traitement ou d'interconnexion, ces non conformités sont en baisse progressive sur le département.

✓ **Le fluor**

Le fluor est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en plus ou moins grande quantité. Il joue un rôle fondamental lors de la formation des dents et des os mais sa concentration doit être modérée dans l'eau potable. En cas d'apports en fluor trop importants, des risques de fluoroses dentaires ou osseuses apparaissent. En 2018, la limite de qualité fixée à 1,5 mg/L a été dépassée pour 4 communes pour lesquelles une restriction d'usage a été mise en place pour les enfants de moins de 12 ans.

✓ **Le sélénium**

Comme le fluor, le sélénium est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en quantité plus ou moins importante. Le sélénium est un oligoélément important pour l'être humain mais néfaste lorsqu'il est en excès. Sept communes sont concernées par un dépassement à la limite de qualité de 10 µg/l. Pour l'une d'entre elles une restriction d'usage de l'eau pour l'alimentation des enfants de moins de 4 ans est nécessaire en raison de valeurs en sélénium supérieure à 20 µg/l.

✓ **Les pesticides**

Le terme « pesticides » désigne des substances chimiques (et les produits provenant de leur dégradation dans l'environnement) utilisées pour limiter le développement d'animaux, d'insectes ou de végétaux nuisibles à l'homme ou à ses intérêts. Ces produits sont donc principalement utilisés dans l'agriculture, dans l'industrie (textile, bois,...), dans la construction et pour le désherbage.

Le lessivage de ces substances entraîne une contamination des ressources souterraines et cours d'eau plus ou moins importante et durable selon les substances. La connaissance à long terme des effets des pesticides sur la santé humaine est encore incomplète. Certains sont suspectés d'entraîner des effets cancérogènes, tératogènes et d'être des perturbateurs endocriniens.

La limite de qualité au robinet du consommateur est, sauf exception, fixée à 0,1 µg/l par substance détectée et 0,5 µg/l pour le total des substances mesurées. En 2018, 60 communes ont distribué une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides recherchés. Les principales molécules retrouvées sont l'atrazine et ses métabolites.

¹ **Une unité de distribution** correspond à un réseau (ou portion de réseau) de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène et ayant un même exploitant et un même maître d'ouvrage

² **Critères de conformité** : Pour les paramètres nitrates, fluor, sélénium, la moyenne annuelle des résultats doit être inférieure aux limites de qualité des paramètres (50 mg/l pour les nitrates ; 1,5 mg/l pour le fluor ; 10 µg/l pour le sélénium).

Pour les pesticides, aucune valeur ne doit être supérieure à la limite de qualité (0,1 µg/l pour chaque molécule de pesticide).

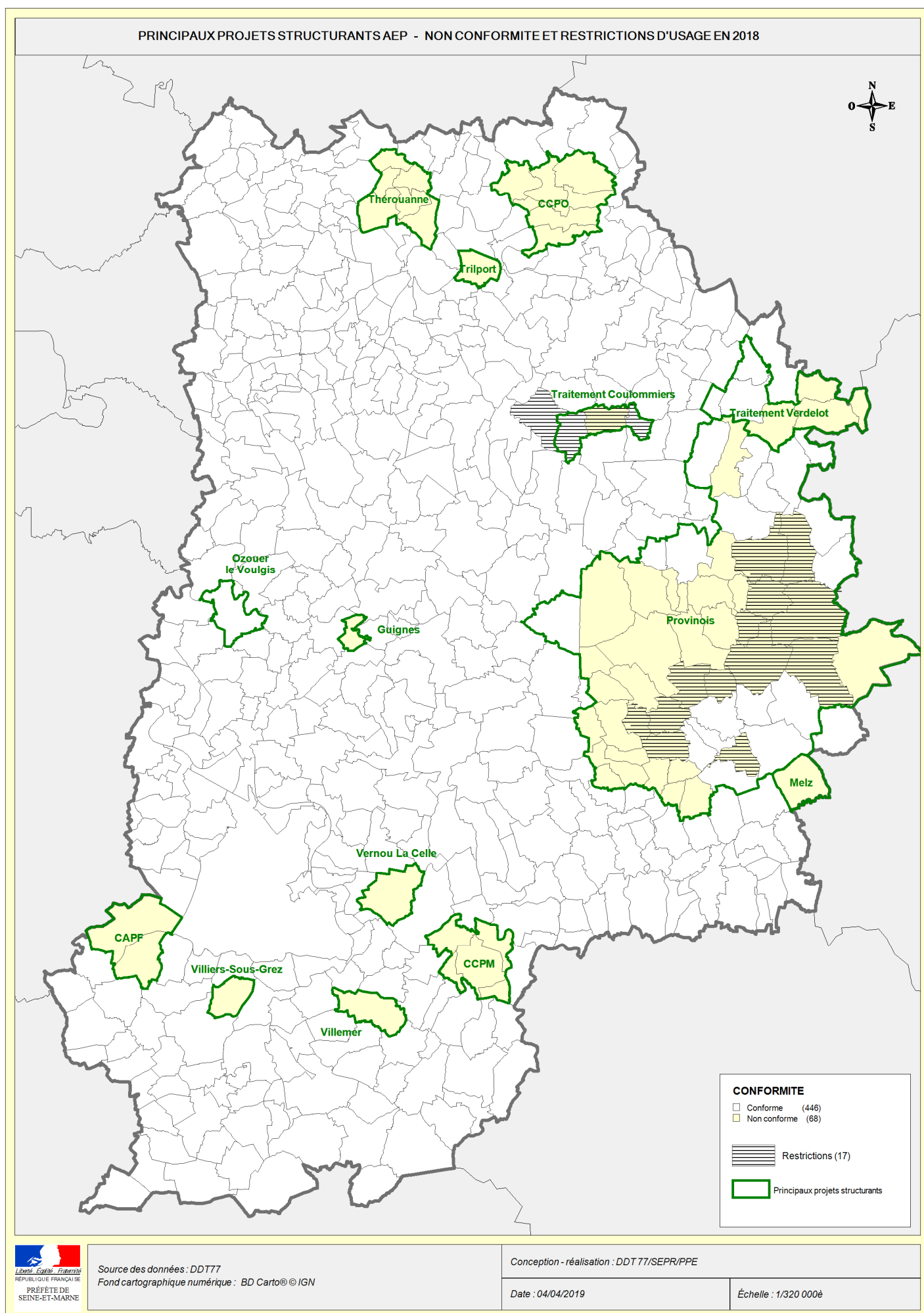
LES PLANS DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sont des démarches qui ont pour but d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels. Cette identification permet ensuite de mettre en exergue les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau du captage jusqu'à la distribution. Ainsi, ces plans aboutissent à une prévention des risques et à une définition des mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer les dangers associés. Ils donnent aussi lieu à l'amélioration de la connaissance des systèmes d'alimentation et à l'assurance du maintien de la distribution d'eau à la population. Ces plans permettent aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau d'anticiper, de faire preuve de proactivité et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

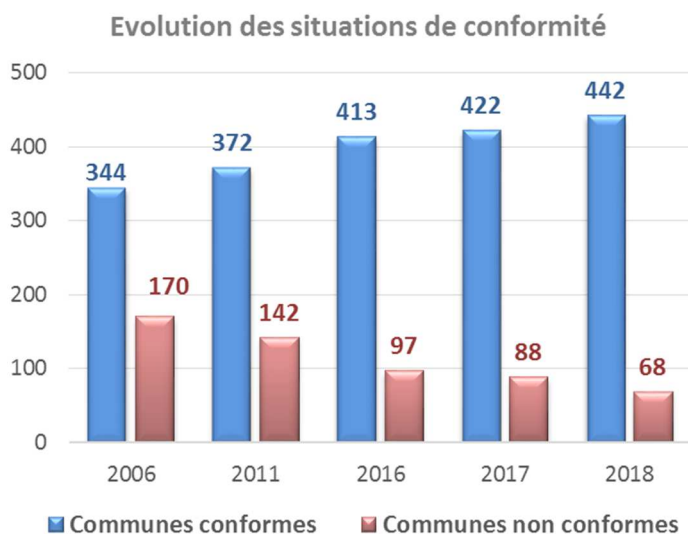
Au niveau réglementaire, la mise en œuvre de ces plans permettra de répondre à certaines obligations du Code de la santé publique et notamment aux articles R 1321-23 et R 1321-24. Par ailleurs, la Directive européenne UE 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la Directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a introduit le principe de plan de gestion de la sécurité sanitaire. La révision de cette directive, actuellement en cours, devrait prévoir une évolution vers des PGSSE obligatoires.

Au niveau national, la France a fait de la mise en œuvre des PGSSE un objectif du Plan national santé environnement (PNSE3) adopté en 2015 et pour une durée de 5 ans. L'une des actions de ce plan concerne « la promotion de la mise en place de plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable » au travers de « l'identification des dangers et la définition des actions de maîtrise de ces dangers ». Cette action a été reprise dans le 3ème Plan régional santé environnement d'Ile-de-France (PRSE3 2017-2021) via l'action 1.4 intitulée « accompagner la mise en place de plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable ».

Ainsi, l'ARS IDF au travers d'un groupe de travail régional piloté par le siège et la DD77 a élaboré un modèle de cahier des charges à destination des PRPDE et finalise actuellement un questionnaire d'enquête et une plaquette de sensibilisation afin de promouvoir la démarche. L'ensemble de ces documents sera diffusé en 2019.



■ Qualité globale pour 2018 et dérogations aux limites de qualité



En 2018, 95% des seine-et-marnais ont été alimentés par une eau conforme (soit 442 communes) aux limites réglementaires. La qualité de l'eau s'est vue améliorée pour 21 communes.

En revanche, encore 68 communes ont distribué une eau non conforme aux limites réglementaires avec une commune nouvellement classée non conforme.

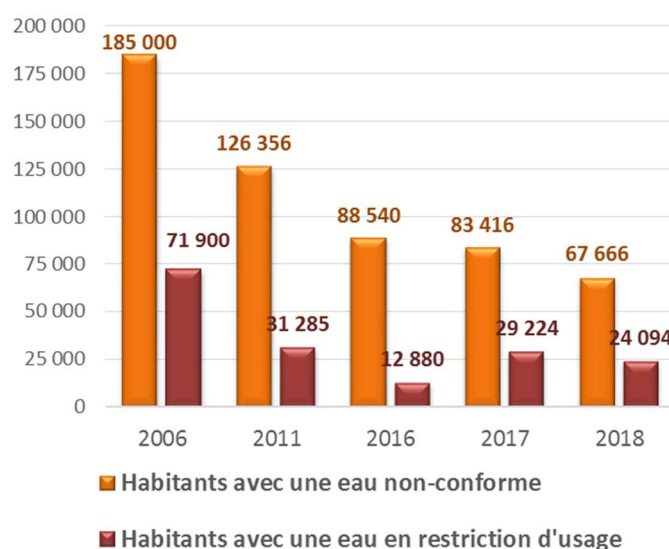
Pour les paramètres autorisés, les collectivités distribuant régulièrement une eau non conforme aux limites réglementaires sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée et établir un calendrier de mise en œuvre de ce projet.

En cas d'attribution de la dérogation, le Préfet endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place

du Maire et ce dernier s'engage à rétablir la qualité de l'eau distribuée dans la période d'octroi de la dérogation. La dérogation n'est octroyée que pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Actuellement, 6 communes sont sous dérogation.

Par ailleurs, 25 communes ne sont plus sous dérogation tout en distribuant toujours une eau non conforme. En effet, pour ces communes, soit leur demande de second renouvellement de période dérogatoire a été refusé soit leur troisième dérogation s'est achevée sans que la conformité de la qualité de l'eau distribuée ne soit rétablie ce qui illustre la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au rétablissement d'une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation. Celles-ci sont dans l'attente de la réalisation du projet du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) dit « du Provinois ».

Evolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



LES COMMUNES NON CONFORMES A L'ATRAZINE DESETHYL DESIOPROPYL (ADET D)

L'atrazine déséthyl déisopropyl (ADET D) est le produit de dégradation de l'atrazine déséthyl (ADET) elle-même métabolite de l'atrazine. En 2016, le bilan de la qualité de l'eau potable sur le territoire seine-et-marnais avait révélé la présence de l'ADET D à des teneurs dépassant la limite réglementaire de 0.1µg/L sur plus d'une soixantaine de communes.

Depuis 2 ans, cette molécule persiste pour une quinzaine de communes à des concentrations supérieures à la limite réglementaire et en particulier dans les secteurs du bassin de la Théroutanne et du Pays de l'Ourcq. Par ailleurs, la pollution à l'ADET de l'eau distribuée sur les communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué s'est également confirmée en 2018.

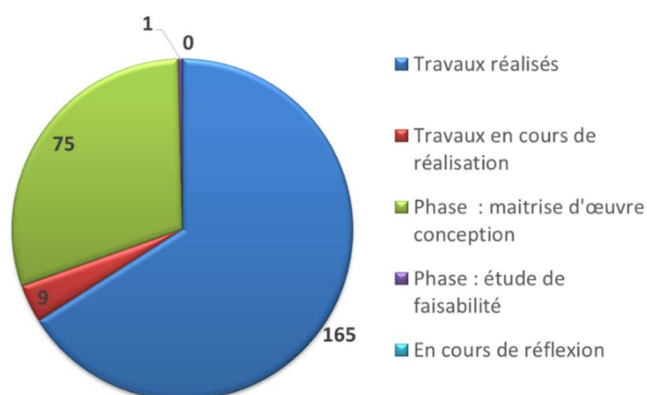
Aussi, les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) doivent prendre les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais afin de rétablir la qualité de l'eau conformément au code de la santé publique (article R1321-27).

Un travail d'actualisation du SDAEP de Seine-et-Marne sera prochainement réalisé en concertation entre les maîtres d'ouvrage et les acteurs institutionnels et financeurs du PDE afin de définir les solutions techniques les plus adaptées au contexte local. Une fois ce travail réalisé, l'Agence régionale de santé se rapprochera des PRPDE afin de connaître le calendrier de mise en œuvre des solutions techniques entérinées.

C. Les actions mises en œuvre

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan départemental de l'eau s'appuie sur les propositions du **Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)**. La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

Répartition des communes selon l'état d'avancement des projets conformes au SDAEP (depuis 2006)



L'année 2018 a été une nouvelle année de transition quant à la mise en œuvre du SDAEP. Par contre, les études et les travaux se sont poursuivis pour de nombreux dossiers, l'état d'avancement est donc le suivant :

- Les travaux de l'**unité de traitement des pesticides du SNE77** (Syndicat du Nord Est de la Seine-et-Marne) sur les deux ressources du secteur de Verdelot (huit communes et de nombreux hameaux d'autres communes soit environ 3 500 habitants) ont été réalisés. Les travaux seront achevés au cours du 1^{er} semestre 2019.



Travaux de construction de l'usine de traitement des pesticides de Verdelot (SNE77 aujourd'hui S2E77)

- Le dossier dit du « **Transpréauvinois** » porté par le Syndicat mixte de transport en eau potable du provinois (SMITEPP) s'est poursuivi avec les études d'avant-projet et projet. Pour rappel, les travaux concernant le 1^{er} maillon d'interconnexion entre Provins et Saint-Brice/Léchelle (3 communes et un hameau représentant 2 056 habitants) ont été réalisés avec une mise en eau au cours du 1^{er} trimestre 2017.
- Poursuite de l'étude de faisabilité pour la mise en conformité de l'eau distribuée pour sur **Chartrettes** (2575 habitants).
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre visant à réaliser l'unité de traitement des pesticides de **Guignes-Rabutin**.
- Les travaux concernant l'**unité de traitement des pesticides de la commune de Villemer** ont débuté en mai 2018 et la mise en service du nouvel ouvrage est prévue avant l'été 2019.



Usine de traitement des pesticides de Villemer

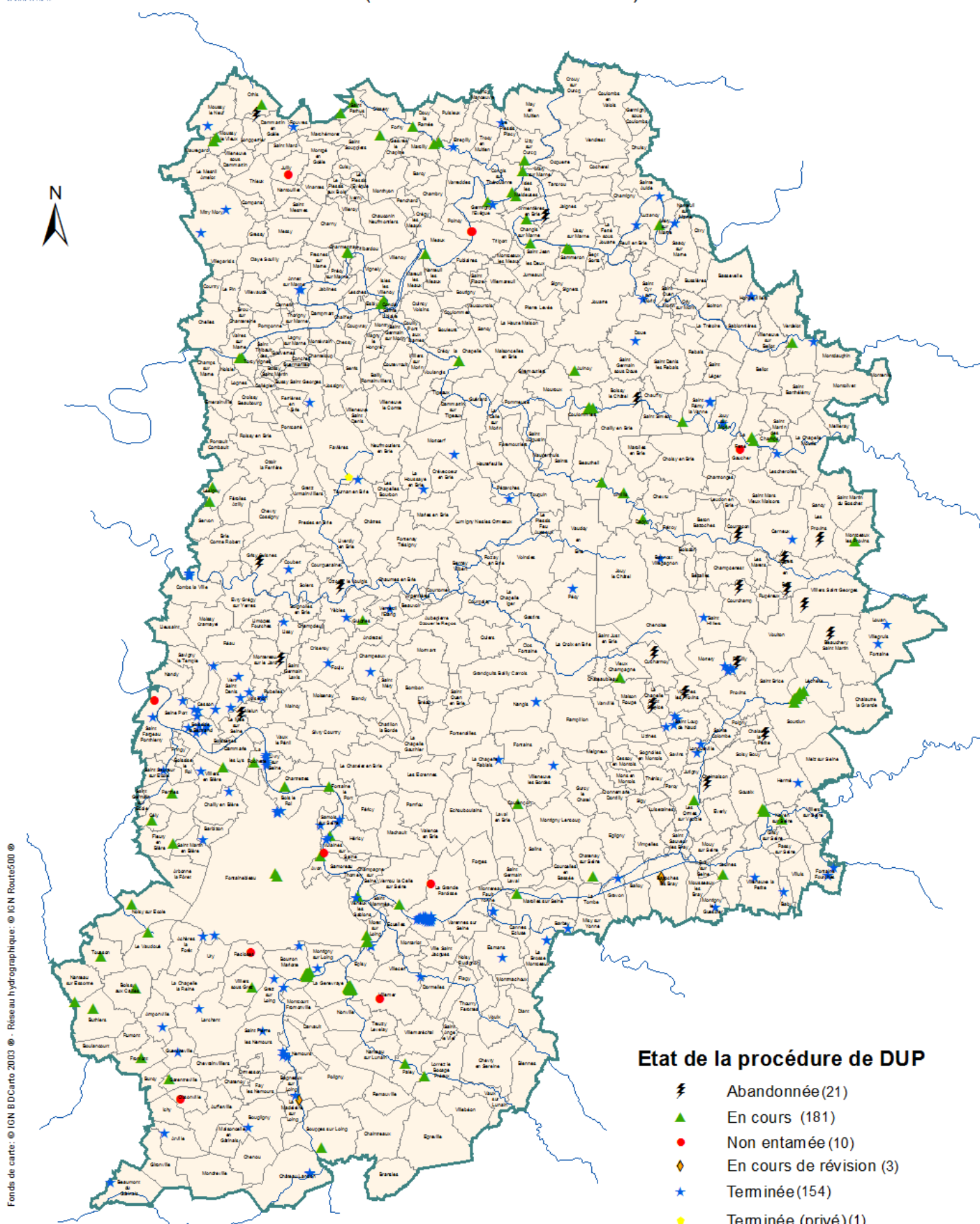
- La mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser l'**interconnexion entre Ozouer-Le-Voulgis** (1 863 habitants) et Coubert portée par la Communauté de communes des Gués de l'Yerres s'est poursuivie et le choix de l'entreprise est intervenu en fin d'année 2016. Le retard depuis cette date s'explique par le transfert très complexe de la compétence à la CC Brie des Rivières et Châteaux.
- La consultation sur le choix de l'entreprise pour les travaux de connexion du nouveau **champ captant du port aux oies situé à Cannes-Ecluses** avec les réseaux d'eau potable des ex-communes membres du SME de Varennes-sur-Seine (7 859 habitants), aujourd'hui membre de la Communauté de communes du Pays de Montereau, a été lancée, les travaux devraient être réalisés en 2019.
- Les études de maîtrise d'œuvre conception pour la construction de la future **unité de traitement et la restructuration des réseaux internes au niveau de la commune de Coulommiers** (15 082 habitants) réalisées en 2018 seront finalisées au 1^{er} trimestre 2019. Cette opération permettra également de résoudre la non-conformité concernant les communes de Boissy-Le-Châtel et de Chauffry (4 200 habitants).



Réunion de présentation du projet de construction de l'usine de traitement des eaux de Coulommiers – déc. 2018

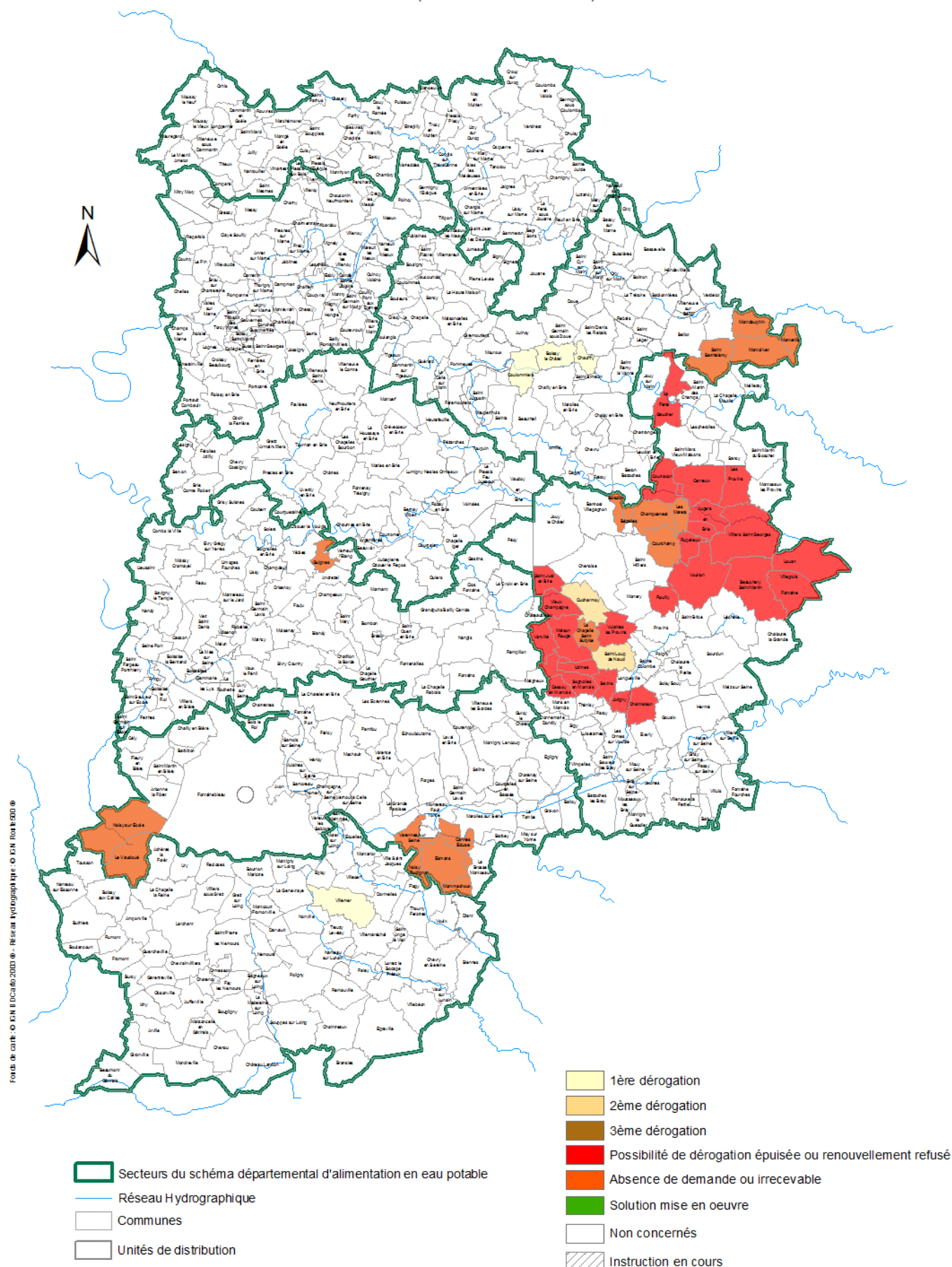
Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2018)



Etat des dérogations aux limites de qualité pour l'eau potable sur le département de Seine-et-Marne pour au moins un des paramètres fluor, pesticides, nitrates, sélénium

(Etat au 31 décembre 2018)





AXE 3

Reconquérir la qualité de la ressource en eau

ACTION 1 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

PDE 2017-2021 – BILAN 2018

A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 395 communes relèvent, pour tout, ou partie d'un assainissement collectif. Cela représente une population en assainissement collectif estimée à 1 277 063 habitants (plus de 91% de la population départementale). Parmi ces communes, on peut estimer qu'environ 82 400 habitants sont en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront ;
- 112 communes, soit 38 153 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent qu'environ 9 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), près de 80 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

A noter que les eaux usées de 247 800 habitants situés sur 19 communes soit un peu plus de 19 % de la population

départementale disposant d'un assainissement collectif sont traitées sur quatre stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand, Valenton, Evry et Milly-la-Forêt).

CHIFFRES CLÉS

- 91 % de la population en assainissement collectif.
- 8 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux usées approuvé après enquête publique (99% des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).
- 25 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique (91% des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).

a. L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Concernant les Schémas directeurs d'assainissement (SDA), pour la dernière collectivité (Armentières-en-Brie) où cette démarche n'a pas été initiée, l'étude globale à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) n'a pas débuté, le planning a pris 4 années de retard.

Quant aux zonages d'assainissement, la consolidation des données est difficile car il existe de nombreux cas de figure :

zonages non réalisés, zonages réalisés partiellement (EU mais pas EP), zonages réalisés mais non soumis à l'enquête publique, zonages non approuvés après enquête publique, zonages non inscrits dans les documents d'urbanisme et zonages en cours de révision. Par ailleurs, la procédure est relativement longue et arrive souvent en fin de Schéma Directeur d'Assainissement avec une étape de sollicitation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. D'éventuels transferts de compétence en cours d'étude ne favorisent, par ailleurs, pas le suivi des prises de délibérations nécessaires.

La situation fin 2018 est la suivante :

Zonage eaux usées

- 468 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique (92 %)
- 2 communes (Les Marêts et Cannes-Ecluses) ont une étude de zonage des eaux usées validée qui a fait l'objet d'une enquête publique mais sans la prise de la délibération d'approbation post enquête;
- 36 communes sont en cours de d'élaboration avec un zonage non validé à ce jour (Bombon, Cessoy-en-Montois, Giremoutiers, Jouy-sur-Morin, Saint-Brice et Sigy, une partie des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), une partie des communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), une partie des communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)).
- 1 commune n'a pas de zonage d'assainissement des eaux usées (Vignely).

Zonage eaux pluviales

- 379 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique (75 %)
- 42 communes sont en cours d'élaboration avec un zonage non validé à ce jour par le Conseil municipal ou Conseil communautaire (Beaumont-du Gâtinais, Bombon, Bransles, Cessoy-en-Montois, Chaumes-en-Brie, Jouy-sur-Morin, La Chapelle-Rablais, Nangis, Nonville, Saint-Brice, Sigy, Vaux-sur-Lunain, une partie des communes de la CAMVS, une partie des communes de la CARPF, une partie des communes de la CCPMF).
- 15 communes ont une étude de zonage des eaux pluviales validée simplement par le Conseil municipal mais sans passage à enquête publique. Soit elles sont en cours de révision, soit elles ne sont pas allées jusqu'au stade de la prise de la délibération d'approbation après enquête publique;
- pour 27 communes, elles sont en cours de révision avec l'enquête publique lancée (exemple pour les 18 communes de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire) Pour la majorité d'entre elles, l'approbation sera faite courant 2019.
- Pour les 44 communes restantes. Le SDA de la CCPO qui devrait voir le jour en 2019, devrait permettre d'initier la démarche pour une partie. Pour la majorité du reste, la CA Coulommiers Pays de Brie (CACPB) s'est engagée fin 2018 à régulariser en 2020, une fois la prise de compétence eaux pluviales effective, les zonages d'eaux pluviales de l'ex CC du Pays Fertois.

A la lumière de ces chiffres, les chiffres progressent lentement (procédure assez longue de 8 mois minimum) mais une réelle dynamique s'est créée ces dernières années qui se confirme dans le cadre du PDE3. **Au final, peu de collectivités ne sont pas**

engagées dans la démarche (1 commune pour les eaux usées et 9% des communes pour le volet eaux pluviales).

A noter que la récupération des délibérations d'approbation des zonages d'assainissement demeure souvent délicate et demande un véritable travail de veille et de relance de la part des services de l'Agence de L'eau Seine-Normandie, du Département et de la DDT.

CHIFFRES CLÉS

- 56 % des réseaux ont un bon fonctionnement.
- 77 % des stations d'épuration ont un bon fonctionnement.
- 90 % de la pollution entrant sur les stations d'épuration (STEP) est bien traitée vis-à-vis des normes de rejet.
- 85 % de la pollution entrant sur les STEP bénéficie d'un traitement poussé (Azote et Phosphore).

Les conditions d'éligibilité associées aux aides du Département depuis plusieurs années et maintenant celles faisant partie du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de L'eau Seine-Normandie vont permettre de régulariser la plupart des zonages d'assainissement.

La mise à jour ou l'établissement des zonages d'assainissement sera favorisé dans le cadre de l'actualisation des SDA vieillissants (> 10 ans) dont la réglementation demande l'actualisation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015). Pour les collectivités de taille plus importante, c'est un diagnostic permanent qui doit être en place au plus tard au 1^{er} janvier 2021.

En 2018, les collectivités suivantes se sont lancées dans une démarche d'actualisation de leur SDA (les communes de la Communauté de communes des Deux Morin : avec en année 1 les communes suivantes : Doue, Jouy-sur-Morin, La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Germain-sous-Doue, ainsi que les communes de Mouroux, Montcourt-Fromonville, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie).

Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement



Station d'épuration de Coubert

(Boues activées – 3400 Equivalents-Habitants)

La transcription de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005.

Pour les systèmes déclarés non conformes ERU, le processus de mise en conformité suit son cours. La Communauté de

communes du Pays de l'Ourcq a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en 2019.

Concernant la mise en demeure émise à l'encontre de la CARPF, concernant la non-conformité ERU du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry-Mory, le plan d'actions qui s'étalera sur de nombreuses années (notamment pour les tranches de mise en séparatif prévues) a été marqué en 2018 par la réalisation de tranches de travaux de mise en séparatif sur le secteur de Mitry-le-Neuf dans l'objectif de supprimer des rejets d'eaux usées par temps sec vers le ru des Grues et le démarrage des travaux de la solution transitoire (décanteur lamellaire) de traitement des bypass sur la site de la station d'épuration de Villeparisis dans l'attente de son extension via la construction d'une deuxième file de traitement (choix d'un maître d'œuvre prévu pour mars 2019). Concernant le système d'assainissement de Saint-Mard, pour lequel un arrêté préfectoral de mise en demeure a également été pris, l'année 2018 a permis à la CARPF de préparer les éléments nécessaires au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, d'équiper des ouvrages de type déversoir d'orage et de mettre en place le suivi du milieu naturel. La définition précise du plan d'actions permettant la mise en conformité devrait être opérationnelle d'ici fin 2019.

Concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure dont fait l'objet le système d'assainissement d'Avon-Fontainebleau, pour ce qui concerne le volet traitement, une révision éventuelle du niveau de rejet sera analysée par les services de la DRIEE sur demande de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la

conformité en performance de la station, c'est-à-dire si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral, soit par le récépissé de déclaration, ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2018, 33 % de non-conformités ont été constatées sur les données 2017 (37 % pour les systèmes de taille supérieure à 2 000 EH).



*Station d'épuration de Châtenay-sur-Seine
(Filtres plantés de roseaux – 1050 Equivalents-Habitants)*

En complément des actions menées sur les systèmes de traitement, les principaux efforts de conformité doivent porter sur la connaissance et la surveillance des systèmes de collecte et notamment sur les rejets des déversoirs d'orage ou les trop-pleins des postes de relèvement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

b. La réhabilitation des équipements d'Assainissement non-collectif (ANC)

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2018, le nombre d'habitations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique est resté très faible 66 installations ont été mises aux normes.

Le tassement constaté depuis plusieurs années devrait se confirmer dans les années à venir, notamment en lien avec une priorisation des financements de l'Agence de l'Eau définie en novembre 2018 et qui s'appliquera dans le cadre du XI^{ème} programme (2019-2024). Celle-ci a défini par délibération du 20 novembre 2018 une liste 36 communes éligibles aux aides en Seine-et-Marne.

A noter le travail réalisé par le Département de priorisation de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau qui s'est traduit par une priorisation de 38 communes dont la liste a été arrêtée au printemps 2018. 12 de ces communes font partie de la priorisation définie par l'Agence de l'Eau.

Quant à la couverture du département par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), la situation n'est

toujours pas totalement satisfaisante et évolue lentement. Sous l'action du respect des conditions d'éligibilité associées au financement du Département, **le nombre de communes couvertes par un SPANC ayant a minima un**

règlement de service fonctionnel est désormais de 471 et correspond à **136 services actifs**. Seuls **20 services regroupant 38 communes sont dépourvus de service ad hoc** (une seule commune est à 100 % en collectif). Ces chiffres restent très difficiles à obtenir, car il existe encore beaucoup de cas de figure où la démarche n'est pas complète (simple délibération de création sans règlement effectif ou sans présence du coût des services rendus). Les chiffres annoncés peuvent donc être considérés comme étant assez optimistes et méritent de poursuivre le travail de vérification vu les incertitudes sur ce domaine, ils sont néanmoins de plus en plus consolidés. On peut souligner qu'avec les modifications intervenues au niveau des intercommunalités, cette situation va évoluer au cours des prochaines années.

CHIFFRES CLÉS

- 66 installations ont été réhabilitées en 2018.
- 5 % des communes n'ont aucun engagement vis-à-vis d'un SPANC.

C. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie soit ECPP et ECM) ;
- L'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau et station d'épuration).

Les données ne sont pas toujours complètes sur l'ensemble des dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, insuffisance ou défaut des données débitmétriques, absence de transmission, etc.), ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués varie chaque année.

Ainsi pour l'année 2017 : (les données 2018 étant exploitées au cours de l'année 2019)

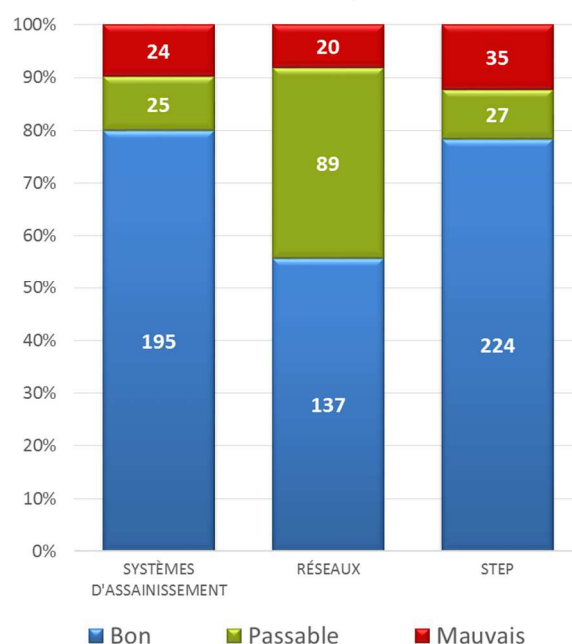
- Sur les 290 stations d'épuration communales présentes dans le département, 286 ont pu être évaluées. **77 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 90 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.** 12 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 2 % de la pollution à traiter ;
- On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement, en ciblant les 83 stations d'épuration de plus de 2 000 EH, 58 stations sur les 66 (88 %) ayant un objectif de traitement poussé en azote global (NGL), correspondant à 87 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL ; et 38 stations sur les 54 (70 %) ayant un objectif de traitement poussé en NGL et en phosphore total (Pt), correspondant à 85 % de la pollution traitée dans le département, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt. Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre ;
- **Sur les 246 réseaux d'assainissement évalués, 56 % ont un bon fonctionnement.** L'analyse des résultats met en

évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

- Ce pourcentage est sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, les réseaux d'assainissement ayant un fonctionnement acceptable représentent 92 %.

Évaluation du fonctionnement 2017 des systèmes d'assainissement

données SATESE/CD77



Les origines de ces problèmes sont diverses : vétusté des réseaux, mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers, etc. 44 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.

Sur les 244 systèmes d'assainissement communaux évalués, 80 % ont un bon fonctionnement.

d. Le Schéma départemental d'assainissement (SDASS)

Initié dans le cadre du 1^{er} PDE et validé lors de la signature du 2nd PDE, le SDASS EU constitue un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Ainsi au 31 octobre 2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement. L'objectif fixé par les partenaires du Plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Fin 2018, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 5 systèmes d'assainissement, soit 10 % des

dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude. 86 % des travaux sont en cours ou terminés.

Initié au deuxième semestre 2016, le travail pour l'élaboration d'un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) s'est concrétisé par la sortie d'un document cadre en juin 2018. La méthodologie de ce schéma stratégique est globalement similaire à celle du premier, en s'attachant à prioriser l'impact des systèmes d'assainissement sur la qualité des cours d'eau.

En outre, compte tenu de l'ancienneté du parc de stations d'épuration du département, la démarche intègre un indicateur de priorisation patrimoniale, correspondant à l'âge des

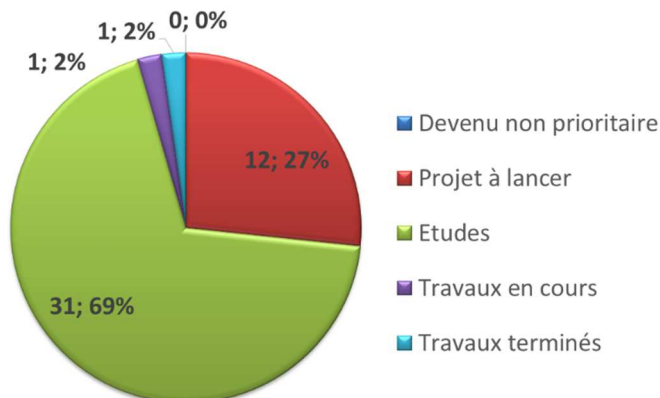
dispositifs en ciblant les plus vieillissants (âge supérieur ou égal à 40 ans au premier janvier 2018). En effet, ces derniers présentent des risques potentiels vis-à-vis de la solidité de certains ouvrages de traitement. Il est donc nécessaire que les collectivités soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.

Par ailleurs, le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), fil conducteur pour l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), a été un axe complémentaire de priorisation. C'est cette triple approche qui caractérise ce 2e schéma par rapport au premier.

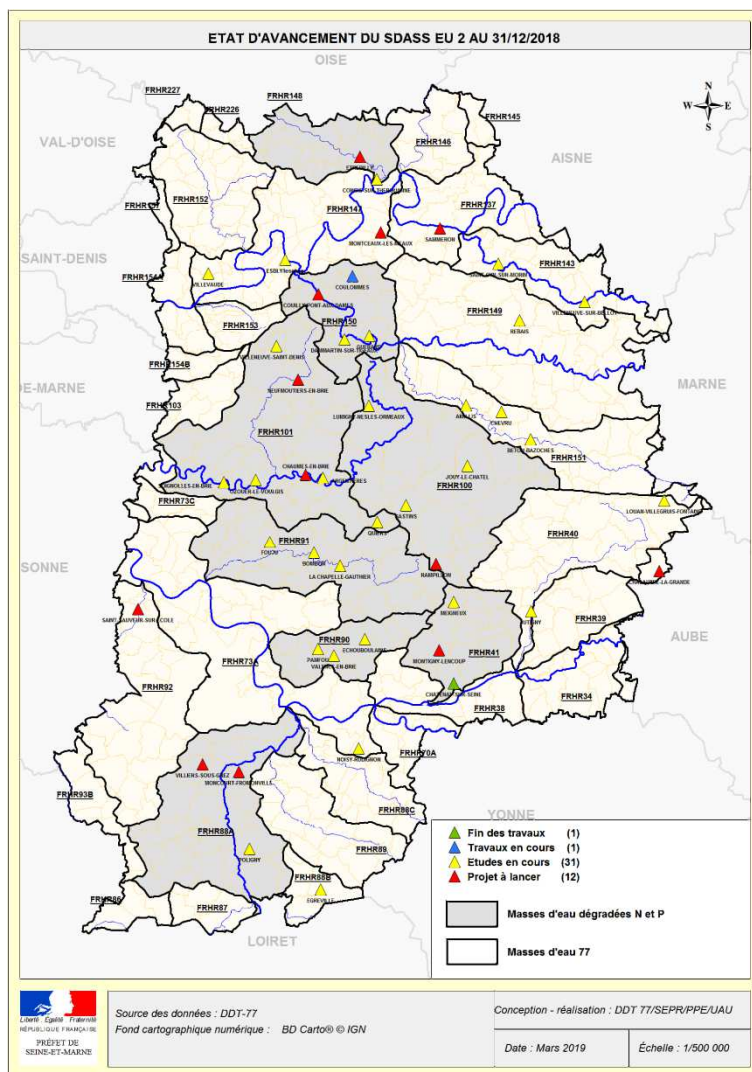
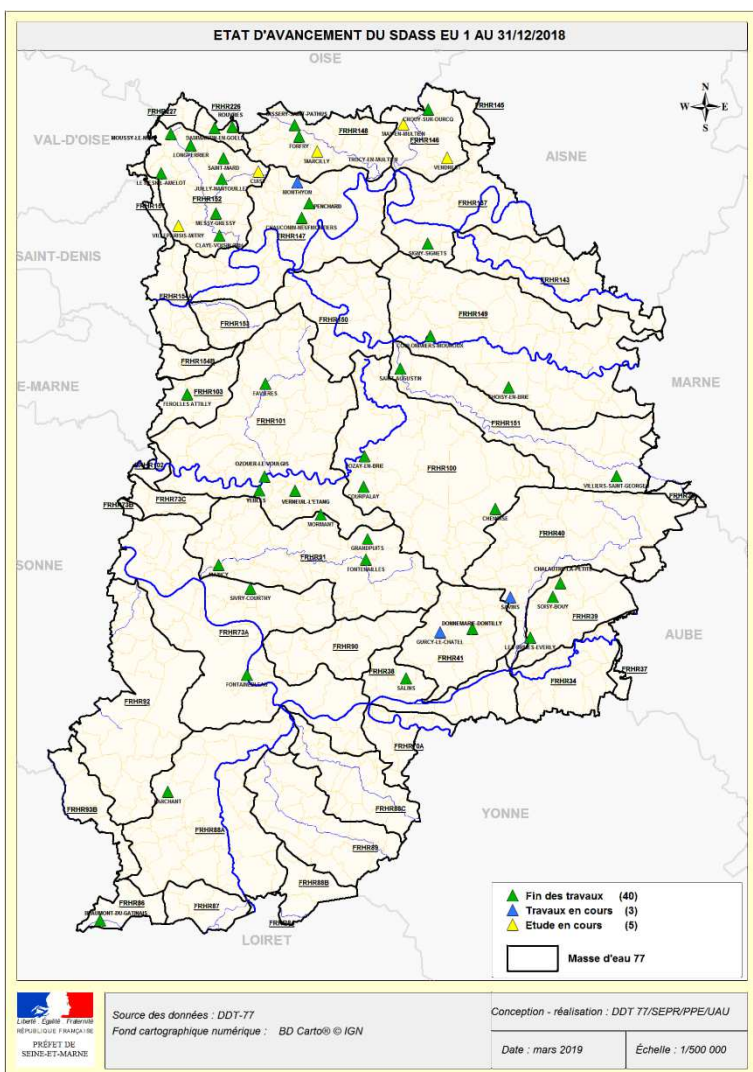
Les résultats ont abouti à la priorisation de 45 systèmes d'assainissement dont les travaux visent pour la majorité d'entre eux en une reconstruction globale de la station d'épuration (avec potentiellement la mise en place d'un bassin d'orage) et pour une minorité à la mise en place d'un traitement spécifique du phosphore (5) ou des actions à réaliser sur les réseaux de collecte (3). **Les projets ont pour objectif d'aboutir d'ici fin 2022**

Etat d'avancement des actions fin 2018

SDASS Eaux Usées n°2



Fin 2018, les chiffres du SDASS EU2 sont encourageants. La STEP de Châtenay-sur-Seine est la première station d'épuration ciblée qui a été reconstruite. Celle de Coulommès devrait suivre en 2019 et seulement 27% des dossiers restent à lancer (une anticipation des priorités explique ce bon résultat dès la première année).



B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales

Environ 11 M€ (pour 3,8 M€ d'aides publiques) de travaux réalisés sur le département ont contribué en 2018, à limiter la pollution, par temps de pluie, émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de mise en

CHIFFRES CLES

- 18 maîtres d'ouvrage sensibilisés dans le cadre du SDASS pluvial
- 9 études de type SDA pluvial ou similaires lancées ou initiées dont 3 terminées.

conformité des branchements particuliers, de la création de bassins de stockage-restitution sur réseaux ou de bassins d'orage en tête de station d'épuration. 900 K€ d'études de type Schéma directeur d'assainissement (SDA) complété d'un zonage pluvial ont également été engagés par les collectivités.

Ces investissements ne sont pas à la hauteur des travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie. L'équipement des déversoirs d'orages (DO), concernés par l'arrêté du 21 juillet 2015, ne décolle pas et reste une action prioritaire du PDE. Une quinzaine de DO, dont le déversement est soumis à autosurveillance, reste à équiper. L'absence d'autosurveillance des points de déversement au milieu constitue une non-conformité du système d'assainissement que les services de police de l'eau de la DRIEE et de la DDT ne manquent pas de rappeler par courrier aux collectivités concernées.

Les surverses de temps sec et de temps de pluie du système d'assainissement de Villeparisis dans la Reneuse ont perduré en 2018 mais devrait voir leur impact diminuer en 2019 notamment en lien avec la solution de traitement transitoire sur la station d'épuration de Villeparisis. A contrario, les travaux de ségrégation des eaux de ruissellement glycolées de la plateforme aéroportuaire de Roissy-en-France se sont achevés et contribuent à limiter le niveau de remplissage du bassin des Renardières en renvoyant ces eaux chargées vers les réseaux d'eaux usées qui rejoignent in fine les stations d'épuration de Seine Morée et d'Achères gérées par le SIAAP. Une deuxième phase de travaux conjointe aux travaux d'extension de la plateforme aéroportuaire (Terminal 4 notamment) consiste en une prolongation du rejet des eaux pluviales traitées par ADP (rejet actuel dans la Reneuse) de 9 km jusqu'en Marne, en aval de la station de pompage d'Annet. L'objectif de mise en service de la canalisation se situe à horizon 2023.

a. Le SDASS Pluvial



Adopté le 26 juin 2015 par l'Assemblée départementale, le SDASS pluvial (SDASS EP) a été présenté en 2016 aux élus des 28 communes identifiées comme prioritaires en termes d'impact sur les 21 masses d'eau vulnérables aux rejets urbains par temps de pluie. La mise en œuvre a débuté en 2016 avec l'organisation de réunions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage concernés. Sept maîtres d'ouvrage supplémentaires ont été

sensibilisés en 2017 au travers de réunions spécifiques ou de

réunions multithématiques sur l'eau organisées par les services du Département. Cela porte à 18 le nombre de maîtres d'ouvrage qui intègrent ce schéma dans leur politique de gestion des eaux pluviales urbaines.

3 études de Schéma Directeur d'Assainissement intégrant un volet pluvial répondant aux objectifs du SDASS EP se sont achevées depuis le début de la mise en œuvre, dont 2 en 2018 (Fontenay-Trésigny et Gretz-Armainvilliers). 5 autres études de type SDA ou similaires sont en cours dont 3 ont démarré en 2018 (Jouy-le-Châtel, Nangis, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Vaudoy-en-Brie). Par ailleurs, sur la commune de Servon, des travaux de construction d'un bassin d'orage complémentaire sur un secteur en unitaire sont prévus pour 2019 et permettront de répondre aux enjeux identifiés par le SDASS EP.

D'autres SDA répondant aux objectifs du SDASS EP sont en prévision : CAMVS avec le démarrage acté début 2019, la CA Paris Vallée de la Marne notamment sur le secteur de Pontault-Combault et la Communauté de communes Brie Rivières et Châteaux sur une partie de son territoire.

L'animation et le suivi de l'ensemble de ces études constitue la feuille de route des acteurs de l'eau pour 2019 et les années qui suivront.

b. La gestion à la source des eaux pluviales

Une seule opération de gestion à la source des EP sur la commune d'Ozouer le Voulgis a été aidée sur le département par l'Agence de l'eau. Cette opération se situe sur le bassin versant de l'Yvron. C'est peu au regard des nombreuses opérations d'aménagement urbain (constructions nouvelles en zones AU, opérations ANRU ou requalification de zones U...) qui sont menées sur le département. Dès lors que ces zones sont soumises à autorisation ou à déclaration selon le code de l'environnement, la gestion à la source est obligatoire pour les petites pluies en application du SDAGE.

c. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration

Plus de 2000 m3 de stockage d'effluents mixtes (EU+EP) ont été réalisés par le syndicat de Crécy la Chapelle, la commune de Grez sur Loing et la CC du Pays de Montereau afin d'intercepter la pollution de temps de pluie pour la traiter en station d'épuration et réduire l'impact des eaux de ruissellement sur les cours d'eau concernés.

d. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires

Ces travaux ont concerné environ 2 km de réseau en 2018, linéaire bien inférieur à l'année précédente. Chaque opération de mise en séparatif s'est accompagnée de l'élaboration d'un programme de mise en conformité des branchements en domaine privé dont les travaux sont lancés une fois les travaux sur le domaine public terminés.

e. La mise en conformité des branchements en domaine privé

513 branchements ont été mis en conformité suite à des contrôles ou conjointement aux travaux de mise en séparatif de réseaux. Par ailleurs, 19 bâtiments publics des communes de Bussièrès, Fontenay Trésigny et Lésigny ont fait l'objet d'une mise en conformité de leur branchement au réseau.

C. Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

a. Les actions préventives auprès des collectivités

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux. Or, ces produits se dispersent et sont alors entraînés avec les eaux de pluies et via le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017 (Loi dite « Labbé »), les communes ne peuvent plus épandre ou faire épandre des produits phytosanitaires (sauf produits de biocontrôle) sur certains de leurs espaces : voirie, lieux de promenade, espaces verts, terrains de sports ouverts et lieux touristiques. Depuis le 1er janvier 2019 (Loi dite « Labbé »), la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel sont interdites, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque conformément au règlement CE

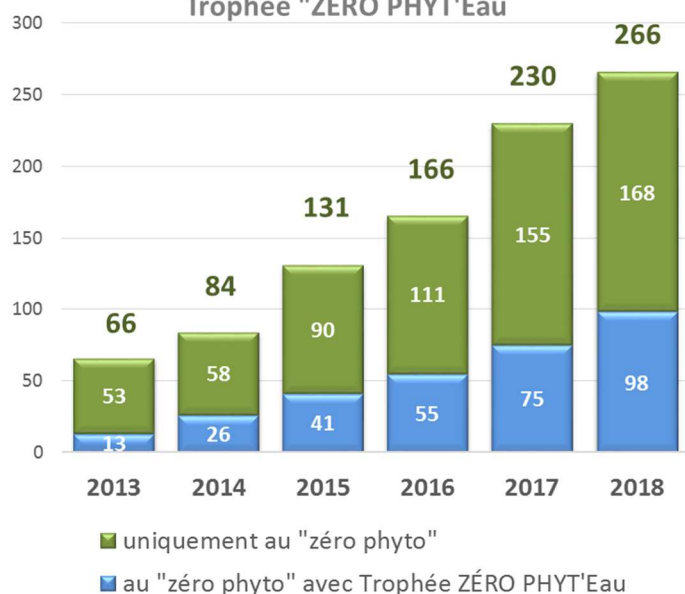
n° 1107/2009 et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

En 2007, pour étendre et renforcer l'action de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires mise en place par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par cette démarche d'accompagnement des collectivités.

En 2018, la quasi-totalité des communes (97 %) étaient engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Des mesures ont été mises en place pour tendre vers un engagement de l'intégralité des communes.

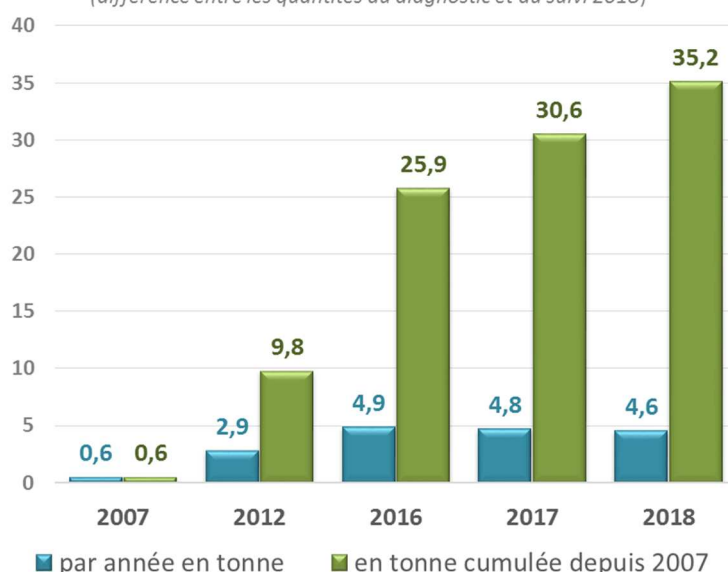
482 communes (94 % du territoire) ont été suivies et sont évaluées depuis plus d'un an. 6 journées techniques regroupant 214 personnes ont renforcé cet accompagnement.

Nombre de communes au
"zéro-phyto" depuis la création du
Trophée "ZÉRO PHYT'Eau"



Quantité de pesticides non épandue
en tonne de matière active

(différence entre les quantités au diagnostic et au suivi 2018)



Accompagnement de la commune de Perthes-en-Gâtinais par le SEPOMA-CD77 pour le réaménagement de son cimetière afin de ne plus utiliser de produits phytosanitaires

Parmi les communes suivies, **266 communes ont réussi à atteindre le « zéro phyto »**, et **98 d'entre elles ont d'ores et déjà obtenu le trophée ZÉRO PHYT'Eau** (au moins depuis 2 années consécutives au zéro phyto).

Les pratiques aussi s'améliorent nettement. En effet, 90 % d'entre-elles respectent la Loi dite « Labbé ».

Afin d'atteindre ou de maintenir le « zéro-phyto » sur leurs espaces, 21 communes ont sollicité le Département ou AQUI'Brie pour un diagnostic spécifique d'aménagement d'espaces à contraintes (cimetière ou terrains de sport). Cette évaluation spécifique permet de déterminer les solutions alternatives (entretien et aménagement) les plus adaptées au site. Des financements peuvent alors être alloués pour la réalisation de travaux.

En moyenne, les communes suivies ont réduit de 81 % les quantités de produits phytosanitaires utilisées.

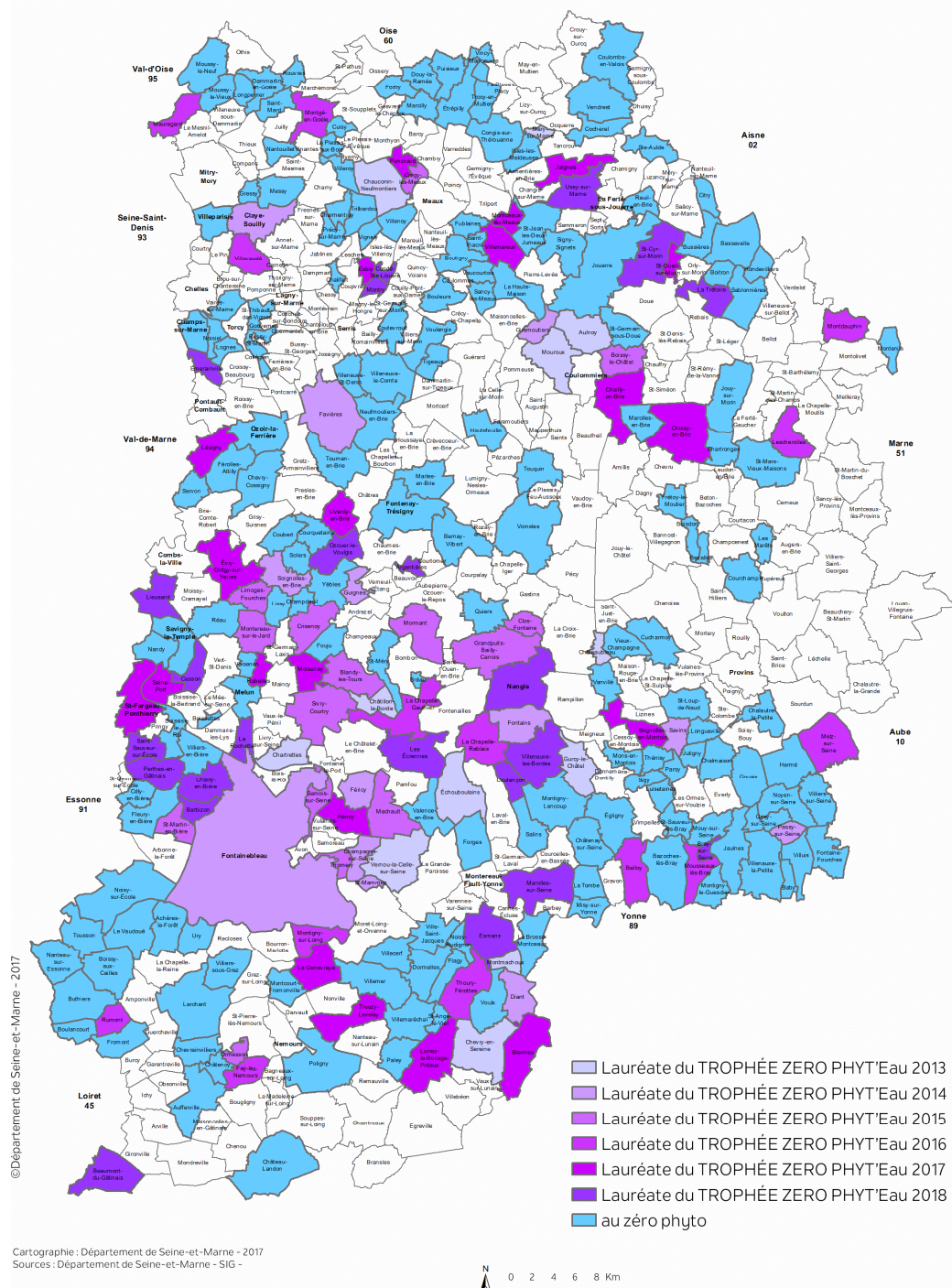
La démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ont permis en 2018 une économie de 4 752 kg de matières actives sur l'ensemble du département, soit depuis la signature du premier PDE, une économie de plus de 35 tonnes de pesticides rejetées en moins par les collectivités dans le milieu naturel.

Afin d'atteindre ou de maintenir le zéro phyto sur leurs surfaces, les collectivités peuvent éprouver la nécessité de s'équiper en matériel de désherbage non chimique. 29 communes ont sollicité financièrement le Département pour l'acquisition de ce type de matériel. Ce chiffre est en légère baisse. Il était auparavant relativement stable (49 demandes en 2017, 48 en 2016).

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, 43 communes ont bénéficié d'un accompagnement de Seine-et-Marne environnement ou du Parc naturel régional du Gâtinais français.



COMMUNES AU ZÉRO PHYTO AU 31 DÉCEMBRE 2018 dont celles lauréates du Trophée ZÉRO PHYT'Eau



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2017
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

CHIFFRES CLÉS

- En 2018 : 482 communes (94 % du 77) sont engagées dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires et évaluées.
- Économie de plus de 35 tonnes de pesticides depuis la signature du 1er PDE.
- 266 communes au « zéro phyto »
- 23 communes ont obtenu le Trophée ZÉRO PHYT'Eau en 2018, soit 98 depuis sa création en 2013.

b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

■ Les actions préventives auprès des gestionnaires de routes

La Direction des routes (DR) du Département est au « zéro phyto » depuis 2009 sur les 4 328 km de routes gérées par le Département.



Fauche tardive réalisée par les services de la DR (Département 77)

Pour maintenir le « zéro phyto », la DR a mis en place des méthodes de gestion de la flore sans produit phytosanitaire.

Depuis 2016, les agriculteurs et les riverains des routes départementales peuvent signaler à un interlocuteur unique, via une plateforme, la localisation des chardons des champs aux services d'exploitation qui procéderont ainsi à l'écimage mécanique des plantes avant qu'elles ne grainent.

Cette procédure de signalement additionnée à la surveillance des accotements permet d'intervenir rapidement afin de détruire mécaniquement et au bon moment les chardons des champs (*Cirsium arvense*).

Les machines de fauches sont dorénavant réglées pour ne pas pouvoir faucher à une hauteur inférieure à 10 cm. Cela évite des coupes « à blanc » favorables aux chardons et défavorables à la biodiversité.

Les services d'exploitation d'APRR mènent une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires tant le long du tracé autoroutier que sur les aires de repos.

Afin d'organiser l'essor des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires, des fiches outils sur les bonnes pratiques ont été conçues à l'usage des décisionnaires et des opérateurs.

Une balayeuse aspiratrice et une brosse métallique installées sur un bras d'épaveuse éliminent les dépôts de matière organique favorables aux végétaux spontanés sur le tracé autoroutier. La fauche des accotements est réalisée dans le respect des cycles biologiques et en contrôlant l'implantation d'herbes indésirables.

Le rôle du végétal sur les aires de repos a été repensé. Dans cette optique, une aire, site pilote, a été choisie pour tester des techniques alternatives au désherbage chimique. Celle-ci a été aménagée sur les conseils de l'association AQUI'Brie. Mises en place de prairies fleuries, de plantes couvre-sols sur les espaces verts et les terre-pleins et rénovations de voies bitumées et bords de glissières par pontage sont ainsi expérimentées.

Une journée technique à destination des agents d'APRR et des communes environnantes a été réalisée en 2018 pour mettre en avant ces méthodes et favoriser la coordination des actions avec d'autres acteurs du territoire.



Opération de pontage en vue d'éviter la nécessité de désherber sur une aire d'autoroute

CHIFFRES CLÉS

- Les routes départementales sont maintenues au « zéro phyto »
- Le gestionnaire d'autoroutes APRR est sensibilisé et s'investit dans le réaménagement d'aires d'autoroutes
- La démarche de la SNCF s'est poursuivie avec l'aménagement d'une gare
- La démarche de diagnostic des golfs se poursuit
- RTE développe sa politique d'une gestion sans produits phytosanitaires
- L'entreprise Disneyland Paris a pris contact avec le Conseil départemental

■ Les actions préventives auprès des gestionnaires des réseaux ferroviaires

SNCF Réseau est engagée dans une démarche en faveur de la protection de l'eau. Dans ce cadre des alternatives aux produits phytosanitaires sont expérimentées sur le linéaire de voies telles que l'ensemencement choisi, l'éco pâturage et la pose de géotextiles sous pistes.

Au sein des gares, le service SNCF Mobilités, en partenariat avec AQUI'Brie, a réalisé, en 2017, un projet d'aménagement dans la gare de Marles-en-Brie afin de maintenir le zéro phyto sur ces zones. Celui-ci consistait à ré-enherber de manière adéquate une partie des quais et à planter une prairie fleurie à proximité du bâtiment « voyageurs ».

En 2018, un suivi du développement des aires ré-enherbées de la gare de Marles-en-Brie a été assuré. Une évaluation de la faisabilité du déploiement de la démarche sur la ligne Paris-Coulommiers a été réalisée avec le fournisseur de semences et AQUI'Brie. En complément de ce suivi, AQUI'Brie a établi un bilan de cette expérience pouvant servir de modèle méthodologique auprès des acteurs concernés en vue d'un éventuel déploiement de l'action sur d'autres gares.

▪ *Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures énergétiques*

Depuis 2016, le service SEPOMA du Conseil départemental a entamé une collaboration technique avec l'entreprise Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Un poste à très haute tension situé à Mitry-Mory a été diagnostiqué en 2016 et une expérimentation du zéro-phyto a été effectuée sur ce site en 2017.

En 2018, RTE s'est engagé dans une démarche nationale tendant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur ses sites. Cette démarche se traduit par des plans d'actions régionaux. La collaboration technique entre le Département et RTE se poursuit avec l'intégration de RTE au groupe de travail ZNA du PDE.

▪ *Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures aéroportuaires*

En 2018, AQUI' Brie a rencontré le personnel technique du SYMPAV afin de réaliser le diagnostic des pratiques d'entretiens de l'aérodrome. De nombreuses problématiques phytosanitaires ont été identifiées (caniveaux à proximité des pistes, clôtures, zones en gravillons, ...) et un compte rendu détaillé avec des préconisations de gestion concrètes a été envoyé au SYMPAV. Le diagnostic a débouché sur des demandes concrètes du gestionnaire notamment en faisant réaliser des chiffrages de travaux et de matériels pour des demandes de subventions.

Le 16 octobre 2018, sur demande du SYMPAV et pour appuyer les solutions techniques proposées par le diagnostic une démonstration de matériel de désherbage sur le site en présence des responsables techniques et d'un démonstrateur de matériel a été organisée.

▪ *Les actions envers les golfs et les parcs de loisirs*

Des diagnostics de golfs ont été réalisés en vue de favoriser les économies d'eau et de produits phytosanitaires

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Fédération française de golf et l'association AQUI'Brie ont créé un outil de diagnostic des golfs, le « diagnostic technique des infrastructures et des pratiques d'entretien sur les espaces golfs » en 2016.



Zone de jeu du golf de Fontainebleau

En 2017 et 2018, le diagnostic du golf de Fontainebleau a permis l'émergence et le financement d'un projet comprenant la transformation de greens (conversion de flore) en vue de les rendre plus résistants et donc moins consommateurs de produits phytosanitaires, l'amélioration du système d'arrosage en vue de le rendre plus efficient et l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

En 2018, le golf de Crécy-la-Chapelle a été diagnostiqué.

En 2018, des services de Disneyland Paris ont poursuivi leur collaboration

Dans le cadre de la convention de collaboration technique entre le Département et Disneyland Paris, des échanges techniques ont débuté en 2017.

Ainsi, en 2018, se sont déroulées des visites techniques de sites du parc et des hôtels dans le cadre d'un programme d'actions de concertation visant à améliorer la gestion de ces sites. »

▪ *Les actions préventives auprès des réseaux commerciaux : jardineries*

Dans le cadre du plan ECOPHYTO, AQUI' Brie a lancé une action de sensibilisation des jardineries de la Zone Prioritaire d'Actions de l'AAC de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres. Cette action s'appuie sur une Charte et des supports de communication à planter en magasin.

Il s'agit de sensibiliser les opérateurs de vente et d'en faire des vecteurs de la protection de la ressource auprès du grand public dans son acte d'achats de matériels et produits alternatifs aux pesticides suite à l'interdiction de vente depuis le 1er janvier 2019.

En 2018, les supports de communication ont été adaptés à la Région Ile-de-France et ont été diffusés aux jardineries signataires. Le lancement officiel de cette Charte en Ile-de-France a eu lieu le 5 novembre 2018 à Melun en présence de la Fredon Ile-de-France, la DRIAIF et les maîtres d'ouvrage du programme d'action de l'AAC de la Fosse de Melun. 4 jardineries de la ZPA ont signé la Charte à fin 2018.



ACTION 2

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

A. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

Par installations industrielles, il faut entendre non seulement les usines et ateliers de production ainsi que les entrepôts (quelle que soit leur taille), mais aussi les autres installations telles que les activités artisanales, les stations de lavage...

Parmi toutes ces installations, il convient de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les Installations classées pour la

protection de l'environnement (ICPE) pour qui, quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé : l'exploitant d'une ICPE se voit ainsi prescrire des

aménagement, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral. La réglementation vise à prévenir des accidents et impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie peut

être nécessaire.

La Seine-et-Marne compte 425 installations en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 156 installations soumises à enregistrement et plus de 1 440 installations déclarées en fonctionnement.

- L'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) tient également à jour deux listes :
- Celle d'une quarantaine de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des risques industriels et des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'UD DRIEE et,
- Celle d'une dizaine de sites dits "sensibles sur la problématique eau".

Tous ces établissements font l'objet de fréquentes inspections. En complément, des contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux de 13 autres installations ont été réalisés en 2018 par des laboratoires agréés : ils avaient essentiellement pour objet de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants soient cohérents et représentatifs des impacts de l'établissement : 2 dépassements ont été constatés et ont amené à la rédaction de demandes d'explications/améliorations.

Pour les installations autres que les ICPE, en fonction des substances employées, les fiches de données de sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

En 2018, l'AESN a financé 16 actions industrielles. Le montant des aides est de 1,687 millions d'euros, qui ont permis de mettre en œuvre plus de 5,174 millions d'euros d'investissement.

CHIFFRES CLES

- 16 actions financées par l'AESN en faveur du monde industriel en 2018.
- 11 contrôles inopinés en établissement industriel à enjeu « Eau ».

B. Les actions préventives industrielles

✓ *Réduction de la contamination des nappes par les pollutions diffuses*

Sur la nappe du Champigny, trois producteurs d'eau se sont mobilisés dès 2013 pour protéger leurs captages des pollutions diffuses et ponctuelles. Le programme industriel d'actions mené par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Seine-et-Marne consistait à sensibiliser, conseiller et

accompagner les entreprises vers des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau.

Après la prise de connaissance du tissu économique du périmètre et le ciblage des entreprises prioritaires, l'année 2018 fut consacrée à la réalisation de diagnostics Eau dans les entreprises et à leur accompagnement individuel pour la mise en œuvre de projets de réduction des consommations et des impacts sur la ressource en eau. Pour ce faire, la CCI tissait des

partenariats avec les collectivités (notamment avec la CAMVS, Ozoir-la-Ferrière, le SICTEU et la CAGPS) et les exploitants des réseaux d'assainissement afin de faciliter la prise de contact et le suivi des entreprises.

Le programme a pris fin le 31 décembre 2018.

✓ **Réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles**

Des actions visant à réduire les rejets de nitrates ou à réviser le process industriel (réduction/suppression des rejets) ont été mises en place au sein de quelques établissements seine-et-marnais. Toutefois, un nombre limité d'entreprises, résultant du croisement des données milieux et des rejets de macro-polluants des industriels, a été identifié comme contribuant significativement au déclassement des masses d'eau ; sur ces sites, des actions de réduction des impacts macro-polluants seront poursuivies au travers d'études technico-économiques.

✓ **Bonnes pratiques observées**

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement de réduction des consommations d'eau par les industriels constitue un axe important en Seine-et-Marne. Dans ce cadre, la maîtrise des consommations d'eau par les industriels fait l'objet d'études spécifiques poussées. Certains secteurs industriels, comme le secteur du traitement de surface ou de la pétrochimie, engagent des études poussées visant à réduire la consommation d'eau voire à recycler les eaux de process (zéro rejet). Les industriels ont ainsi engagé depuis plusieurs années un programme de réduction de leurs prélèvements aqueux.

Parmi les actions conduites en 2018, il convient de signaler les entreprises :

- LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN-REP : Achat et mise en place de l'unité de solution d'évapo-concentration (4.6 MWth) pour traiter les lixiviats et les rejets des activités connexes (80 000m³/an)
- SA BB GR : Substitution du métal fusible contenant du cadmium et du plomb par la mise en place de la technologie ART (Alloy Replacement Technology)

- BIC ECRITURE 2000 : Suppression de l'installation de dégraissage au trichloroéthylène par mise en place de .dispositif de dégraissage utilisant le CO₂ en phase critique
- MICRONOR : Mise en place d'un dispositif zéro rejet sur site. (résines échangeuses d'ions couplées à un évaporateur) et d'un bassin de confinement des eaux incendie.
- ARMABESSAIRE ET COMPAGNIE : refonte complète du dispositif de traitement des rejets du site avec mise en place d'une nouvelle station physico-chimique.

✓ **Actions au niveau de certaines branches d'activités**

Les actions de réduction des substances dangereuses pour les activités de pressing se sont poursuivies en 2018 avec 4 établissements aidés par l'Agence de l'eau pour l'achat de machines sans perchloroéthylène (nettoyage lessiviel avec des solvants alternatifs).

✓ **Actions RSDE (Recherche de substances dangereuses dans l'eau)**

Depuis 2002, 68 établissements seine-et-marnais ont fait l'objet d'une surveillance initiale.

Parmi ceux-ci, en fin d'année 2018, 19 sont soumis à surveillance pérenne (des arrêtés complémentaires leur imposent désormais de procéder à des séries d'analyses de certaines substances dangereuses identifiées dans leurs rejets) et 7 doivent établir une étude technico-économique visant à mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire ou supprimer les polluants principalement concernés.

En outre, un arrêté ministériel du 24 août 2017 est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018. Il permet notamment d'encadrer la contribution des installations classées à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Cet arrêté ministériel est directement applicable pour la surveillance de ces rejets et se substitue notamment aux dispositions de surveillance pérenne précédemment édictées



ACTION 3

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

La campagne 2018 s'est déroulée sous des conditions climatiques inhabituelles avec des périodes de faible pluviométrie accompagnées de fortes chaleurs qui ont perturbées les cycles culturaux. Les rendements des cultures d'été ont ainsi été affectés

Les actions environnement se sont poursuivies sur les zones prioritaires et un nouveau territoire (AAC d'Hondevilliers) a vu son programme d'actions se mettre en place. Parallèlement le programme d'actions sur le captage de Dagny sera mis en place en 2019.

A. Connaissance et suivi des exploitations agricoles

L'objectif du travail de connaissance et de suivi est double. D'une part, la mise en place de programme d'actions en zone agricole nécessite d'évaluer en amont, les situations qui ont un impact sur les ressources en eau. Cette évaluation concerne aussi bien les pratiques agricoles que la sensibilité des milieux au transfert des pollutions de surface.

D'autre part, le suivi des pratiques agricoles permet d'évaluer l'efficacité des actions qui sont mises en place sur les territoires. C'est un moyen également d'affiner les conseils auprès des agriculteurs par une meilleure prise en compte des contraintes de leurs exploitations.

Depuis le premier Plan Département de l'Eau, le DAE-G (Diagnostic Agro-environnemental et Géographique) est l'outil utilisé par l'ensemble des partenaires pour améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles et les impacts sur les milieux. En 2018, la réalisation de ces diagnostics s'est poursuivie (56) sur l'ensemble du département. On totalise aujourd'hui 820 DAE-G réalisés dont 231 sont des renouvellements. Ce travail est une réussite tant sur le contenu

des informations collectées que sur leurs valorisations en termes d'animation et d'évaluation des pressions, notamment dans les études sur les futures aires d'alimentation de captages.

Parallèlement à ce travail de diagnostic, le suivi des pratiques agricoles dans le temps est un élément incontournable. La Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France (devenue régionale le 1^{er} janvier 2018) a mis en place un outil nommé PEPA (Plan d'Evolution des Pratiques Agricoles) dont l'objectif est de suivre annuellement quelques éléments caractéristiques des exploitations agricoles. Organisé autour d'une cinquantaine de questions, il permet d'avoir une vision des pratiques sur des fermes suivies annuellement.

Cette question du suivi des pratiques agricoles se pose sur l'ensemble des territoires d'actions. Aujourd'hui, chaque partenaire s'est organisé selon ses objectifs mais la mise en commun d'une méthode de travail s'avère nécessaire, notamment dans l'objectif d'évaluer les évolutions de pratiques et leurs impacts environnementaux pour pouvoir les comparer entre les programmes d'actions.

CHIFFRES CLES

- 56 DAEG collectés en 2018 ce qui porte à près de 820 le nombre total de DAEG exploités
- 43 % des agriculteurs en fin d'engagement ont reconduit leur contrat MAEC en 2018
- 67 exploitations engagées dans une MAEC phyto en cours
- Un conseil technique de proximité renforcé sur les territoires prioritaires
- 9300 ha certifiés en bio en 2018 sur 158 exploitations (toutes filières confondues)

B. Accompagnement à la réduction d'usage des produits phytosanitaires (MAEC)

Le travail d'accompagnement des agriculteurs vers la réduction d'usage des intrants passe par un renforcement du conseil technique sur les zones prioritaires d'actions. Aujourd'hui, la Chambre d'agriculture se concentre sur le conseil de proximité pour aider les agriculteurs dans le raisonnement de leurs pratiques culturales.

Cet accompagnement s'organise autour de 4 axes :

- Diffusion de bulletins d'informations techniques régionalisés à plus de 1000 agriculteurs en Seine-et-Marne de façon hebdomadaire.
- Mise à disposition de toutes les innovations technologiques et techniques comme les outils d'aide à la décision en cours de campagne.
- Accompagnement individuel pour aider les agriculteurs dans le raisonnement des itinéraires techniques. Ce travail s'accompagne par la mise à disposition de références et d'outils de raisonnement permettant d'élaborer un conseil adapté au contexte local et annuel.
- Rendez-vous collectifs soit en plaine, soit en salle, au travers de réunions ou de formations thématiques.

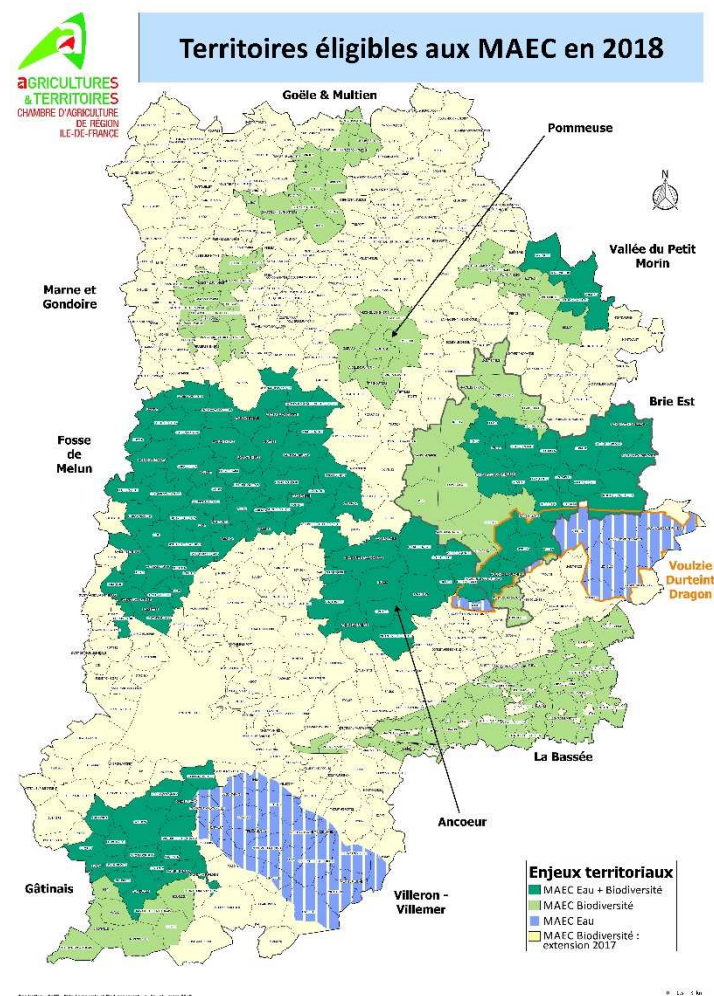
Toutes ces actions sont conduites par la Chambre d'agriculture sur l'ensemble du département et sont renforcées sur les territoires prioritaires au travers du partenariat avec les maîtres d'ouvrages AAC. L'objectif est de faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de la protection des milieux tout en conservant l'équilibre économique des exploitations agricoles. Les thématiques qui sont aujourd'hui abordées concernent le raisonnement des itinéraires techniques, notamment pour les phytosanitaires et les fertilisants, mais également la gestion des rotations, du travail du sol, la gestion de l'interculture ou l'évolution des modes de production.

En parallèle de cet accompagnement technique, la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) est un moyen pour couvrir les risques économiques des exploitations qui s'engagent dans la réduction d'usage des phytosanitaires. Historiquement, ces mesures ont été mises en place sur les territoires prioritaires au travers des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

Ces territoires ne sont pas forcément identiques aux zones d'actions pour la protection des captages. De plus, les mesures peuvent varier d'un territoire à l'autre, sachant que 2 types de mesures sont aujourd'hui possibles : des mesures de réduction de l'usage des phytosanitaires (enjeu eau) et des mesures permettant d'agir sur la protection de la biodiversité (enjeu biodiversité) tout en ayant un impact sur la réduction des transferts de certaines molécules.

En 2018 comme en 2017, 14 PAEC sont mis en place en Seine-et-Marne dont 7 ont un enjeu Eau en lien avec des aires d'alimentation de captages prioritaires ; 5 d'entre eux cumulent les enjeux Eau et Biodiversité ; 7 PAEC ont seulement un enjeu Biodiversité. Depuis 2017, une mesure régionale « interstitielle »

sur la biodiversité a été proposée pour couvrir l'ensemble de la région et améliorer la liaison entre territoires.



Sur l'enjeu eau, plusieurs mesures sont aujourd'hui proposées dont l'objectif est la réduction progressive de l'indice de fréquence de traitement (IFT) sur 5 années de contractualisation. En 2018, 10 exploitations se sont engagées sur 1 825 ha. Globalement, le nombre d'exploitations engagées stagne compte tenu des difficultés techniques à maintenir ces faibles niveaux de traitement phytosanitaire. De plus, les nouvelles règles de calcul ont modifié les repères que certains agriculteurs pouvaient avoir avec les doses homologuées.

Sur ce point, un travail d'innovation devra être fait pour rechercher de nouvelles formes d'accompagnement financier et ne pas se réduire à des objectifs de réduction d'usage. L'évolution du système de production dans son ensemble doit pouvoir être accompagné par un financement qui garantisse la prise de risque dans la phase transitoire.

C. Programme d'actions sur les aires d'alimentation de captages

Liste des 6 territoires et des maîtres d'ouvrages avec des programmes d'actions agricoles en cours en 2018 :

- **Hondevilliers** : Syndicat des Eaux de l'Est de la Seine-et-Marne – animation agricole : Chambre d'agriculture ;
- **Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres** : SEDIF-SUEZ-VEOLIA – animation agricole : Chambre d'agriculture ;
- **Nangis** : Commune de Nangis – animation agricole : AQUI'Brie, partenariat avec la Chambre d'agriculture ;
- **Voulzie-Durteint-Dragon** : Eau de Paris – animation agricole : Eau de Paris ;
- **Région de Nemours** : Eau de Paris et agglomération de Nemours – animation agricole : Eau de Paris en partenariat avec la Chambre d'agriculture ;
- **Vallée du Lunain** : Eau de Paris – animation agricole : Eau de Paris.

Eau de Paris : Son action s'appuie sur une stratégie de protection de la ressource renouvelée sur la période 2016-2020. L'objectif est de concilier de manière durable la protection de la ressource avec les activités humaines sur les aires d'alimentation de captages. Cette stratégie est déclinée de manière adaptée sur toutes les aires d'alimentation de captages, dont trois sont situées partiellement ou en totalité en Seine-et-Marne (soit 90 000 ha environ).

L'animation de ces actions territoriales est portée par des chargés de mission agriculture et territoire en partenariat avec des collectivités gestionnaires de captages concernés par la même ressource et des organismes présents sur ces territoires comme AQUI'Brie et la Chambre d'agriculture. Les axes de cette stratégie territoriale sont les suivants :

- Amélioration continue de la connaissance : qualité de l'eau, milieu, vulnérabilité, acteurs, pratiques ;
- Aménagement du territoire : identification et gestion des transferts à risques ;
- Accompagnement du développement des pratiques agricoles économes en intrant (mise en place, accompagnement technique, animations collectives, appui financier) ;
- Développement local et filières ;
- Actions sur les thématiques non agricoles (communes, entreprises, particuliers) ;
- Communication.

AQUI'Brie : Sur l'aire d'alimentation des captages de Nangis et le bassin versant de l'amont de l'Ancoeur, l'animation porte sur 13 892 ha de surface agricole utile. Ce territoire entre Brie Centrale et Brie Humide est marqué par une diversité des exploitations et des cultures avec une part significative de la betterave sucrière dans une bonne partie des assolements. L'animation agricole, proposée par AQUI'Brie en partenariat avec la Chambre d'agriculture et d'autres partenaires, offre aux agriculteurs un cadre structuré pour réduire les pollutions ponctuelles, faire évoluer les systèmes de production pour limiter les pollutions diffuses et enfin réfléchir collectivement au déploiement de solutions correctives pour réduire les transferts vers les milieux aquatiques. Une première étape est de permettre à chaque agriculteur de se positionner vis-à-vis de ses pratiques et de leurs évolutions, au travers de 49 indicateurs.

AQUI'Brie et la Chambre d'agriculture ont donc réalisé une quinzaine de ces enquêtes (PEPA) sur les deux dernières campagnes agricoles.

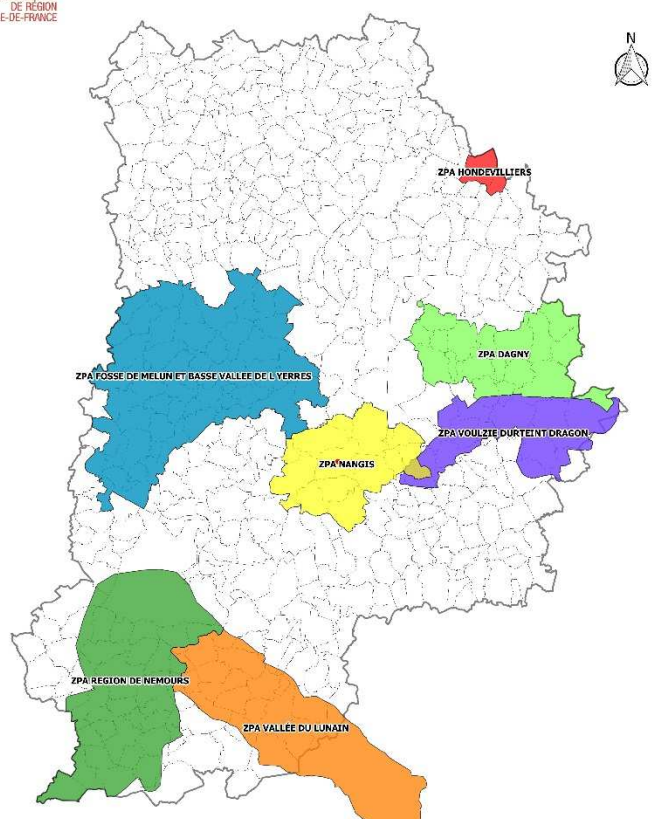
Chambre d'agriculture : Depuis plus de 10 ans, l'action de la Chambre d'agriculture vise à diffuser toutes les références disponibles pour adapter les pratiques agricoles au contexte local qu'il soit climatique, agronomique, économique et environnemental.

Les programmes d'actions déployés sur les territoires animés par la Chambre d'agriculture sont mis en œuvre afin d'accompagner le plus grand nombre d'exploitations par du conseil collectif et individuel dans l'objectif de réduire l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. En 2018, le territoire de Hondevilliers a vu son programme d'actions lancé. La Chambre d'agriculture, accompagnée de ses partenaires, poursuit son engagement dans des actions basées sur le volontariat devant concilier agronomie, préservation de l'environnement et rentabilité des exploitations.

Par ailleurs, d'autres actions sont menées notamment sur le développement des filières alimentaires et non alimentaires car l'échelle territoriale n'est pas adaptée à la rentabilité des transformateurs. La mise au point d'innovations technologiques et leur diffusion auprès de l'ensemble des exploitations est également un moyen pour répondre aux enjeux de l'évolution structurelle des exploitations agricoles.



Zones d'Actions Prioritaires en Seine-et-Marne en 2018



Réalisation : CARIDF - Service Environnement - A. Parrot / juin 2018
Sources : BDcartho IGN

0 3,5 7 km

D. Evolution des modes de production

L'évolution des modes de production passe par une réflexion sur le long terme et demande de bien connaître les contraintes des exploitations et les objectifs des agriculteurs. Ce travail est souvent conduit en parallèle à l'adaptation des pratiques aux conditions pédo-climatiques annuelles.

Parmi les orientations que l'on peut mettre en avant, on peut commencer par évoquer le raisonnement des intrants vis-à-vis du potentiel de production. Ici, on parle d'efficacité des intrants utilisés. En complément, certaines pratiques peuvent être remplacées par d'autres techniques, ce qu'on qualifie de substitution. Ces évolutions prennent en compte les contraintes des exploitations et permettent de modifier certaines pratiques dans certaines conditions. Bien qu'elles nécessitent de passer par une phase d'adaptation, ces changements de pratiques peuvent être rapidement mis en œuvre.

D'autres évolutions comme la réduction des risques de pollution ponctuelle ou la gestion des risques de transfert au niveau du parcellaire nécessitent une connaissance particulière et des moyens financiers souvent plus conséquents. Ici, l'expertise des acteurs doit répondre à la fois aux questions de faisabilité vis-à-vis des contraintes des agriculteurs mais également amener une efficacité avérée sur la réduction des risques.

C'est dans cet objectif que les études de transfert à des échelles qui permettent d'orienter les actions doivent se généraliser sur les territoires prioritaires. Cela doit conduire à la mise en place de mesures proportionnées aux risques, comme la mise en place de haies ou de bandes enherbées permettant de réduire les transferts vers les zones d'engouffrement.

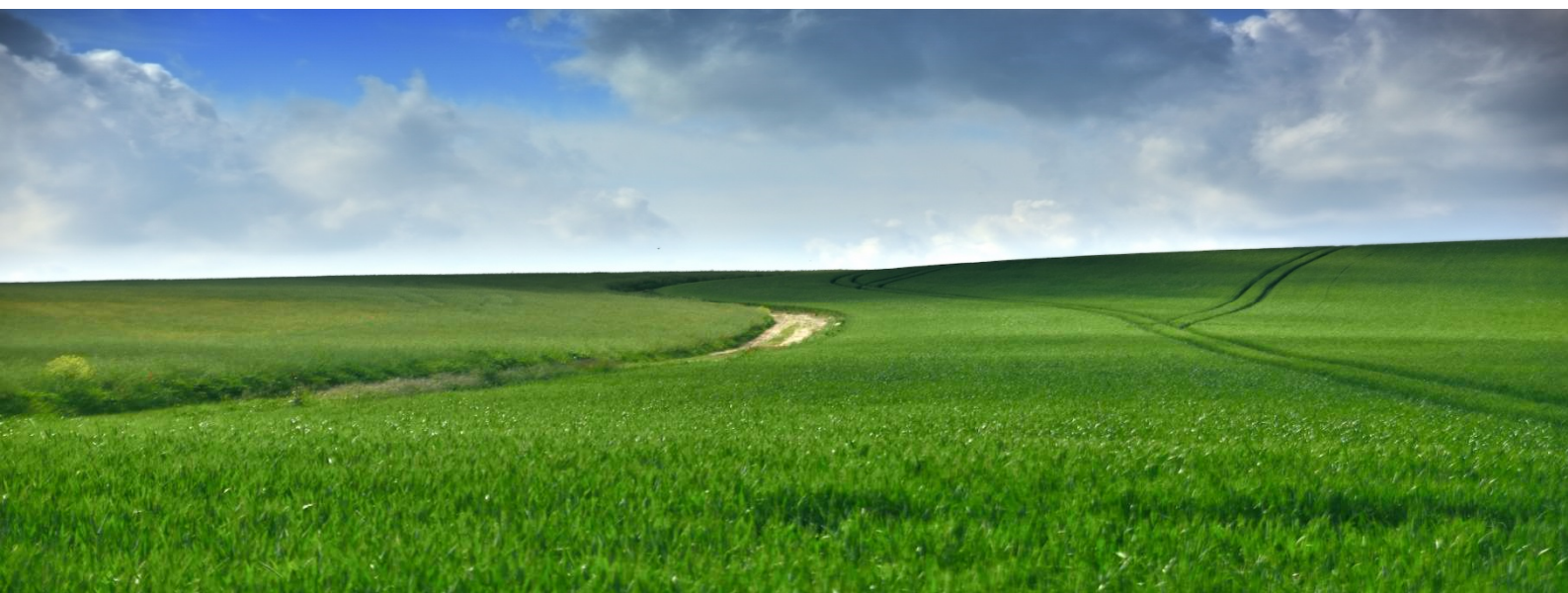
Un autre point est celui de la réduction des risques de pollution ponctuelle, soit au niveau du site d'exploitation (aire de remplissage et/ou de lavage, phytobac[®], récupération des eaux de pluie), soit en améliorant le matériel d'épandage ou de pulvérisation ou encore en mettant en place de nouveaux modes de semis ou de travail du sol. Les Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) permettent d'accompagner les agriculteurs dans ces voies d'amélioration.

En 2018, 90 dossiers PCEA ont permis de financer des investissements de matériels de travail du sol simplifiés, du matériel d'optimisation des apports d'engrais ou encore des outils de semis innovants.

Le dernier stade d'évolution des pratiques passe par l'adoption d'un nouveau mode de production. Vis-à-vis de la protection des ressources en eau, le passage à l'agriculture biologique est le plus séduisant. Le Pôle de compétitivité technique en agriculture biologique renforce l'accompagnement des agriculteurs qui envisagent d'adopter ce mode de production. Le nombre d'exploitations qui se convertissent est en augmentation régulière depuis plusieurs années. En système grandes cultures et élevage, on compte aujourd'hui 73 exploitations en AB pour 8 282 ha en Seine-et-Marne, dont 26 exploitations dans les territoires prioritaires soit 2 577 ha. Cette évolution tendancielle est satisfaisante mais ne concerne pas suffisamment de surfaces pour avoir un réel impact sur la qualité des ressources en eau.

D'autres modes de production comme la production intégrée ou les techniques de simplification de travail du sol semblent plus accessibles mais nécessitent une montée en compétence spécifique et une remise en cause souvent importante des habitudes de travail. Là encore, un accompagnement individuel est nécessaire ainsi que l'acquisition de nouvelles références techniques. Sur ce point, la Chambre d'agriculture avec ses partenaires travaillent à la mise au point de références technico-économiques de ce mode de production, diffusent ces références au travers des bulletins spécifiques « Infopl@ine Production intégrée » et proposent un panel d'outils innovants pour adapter ces techniques au contexte pédo-climatique de l'année.

Enfin, la recherche de filières qui permettent de valoriser les productions à bas niveau d'intrants doit être poursuivie afin d'accroître la rentabilité économique de ces exploitations qui s'orientent vers des modes de production innovants.



LES ZONES D' ACTIONS PRIORITAIRES EN 2018

VALLÉE DU LUNAIN

En 2018, l'accompagnement des agriculteurs s'est poursuivi, à travers des réunions techniques (mélanges de variétés, culture du chanvre, etc.) et des tours de plaine en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne. Deux nouveaux agriculteurs ont engagé des surfaces importantes en MAEC Réduction d'usage de produits phytosanitaires.

Une animation renforcée sur l'agriculture biologique a été mise en place, avec plusieurs visites d'exploitations biologiques proposées par l'animatrice d'UBios. Une réelle dynamique s'est enclenchée depuis 2016 : les surfaces en agriculture biologique ont été multipliées par 3.

En décembre 2018, une nouvelle réunion d'échanges sur les circulations d'eau et risques de transferts a eu lieu sur l'amont de l'AAC, particulièrement vulnérable du fait des infiltrations rapides dans les gouffres de la vallée du Lunain.



FOSSE DE MELUN - BASSE VALLÉE DE L'YERRES

En 2018, le programme d'actions agricole est arrivé à échéance après 4 ans et demi de mise en œuvre. Près de 20 animations collectives ont eu lieu cette année : formations, tours de plaines dans des exploitations conventionnelles ou biologiques, visites d'usines d'eau potable... L'animation s'est également illustrée par la restitution des résultats d'IFT individuels 2014-2018 aux agriculteurs du groupe de référence.

Ce travail a été enrichissant tant pour les exploitants, que pour le nouveau binôme de terrain qui a pu s'imprégner des attentes et préoccupations des agriculteurs du secteur. Fort des acquis de ce premier plan d'actions, un important travail de planification a été mené en vue de sa reconduction jusqu'en 2025.



HONDEVILLIERS

Le plan d'actions sur le territoire d'Hondevilliers a débuté en décembre 2017 avec une réunion réunissant une dizaine d'exploitants. Les animations collectives se sont échelonnées au cours de l'année 2018 avec des tours de plaine thématiques afin d'aborder des thèmes variés complémentaires à l'actualité des cultures.

L'un d'entre eux a permis de faire une démonstration de semis direct d'orge de printemps, un autre a été consacré à la qualité de pulvérisation, un troisième a permis aux exploitants de découvrir les itinéraires techniques d'une exploitation en agriculture biologique avec la visite des parcelles. La diversité des leviers présentés doit permettre à chaque exploitation de s'approprier ceux qui lui semblent les plus adaptés.





RÉGION DE NEMOURS

Sur l'AAC de la région de Nemours, 2 tours de plaine ont eu lieu au printemps 2018 ; ces temps d'échanges entre agriculteurs et conseiller technique de la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France sont l'occasion de mettre en avant les leviers agronomiques pour réduire l'usage de produits phytosanitaires.

Parallèlement, une dizaine d'agriculteurs sont suivis par le conseiller Chambre, dans le cadre d'un conseil individuel visant à faire évoluer chaque exploitation, en fonction de ses contraintes spécifiques, pour minimiser son impact sur la ressource en eau.

Enfin, un réseau de mesure de reliquats a été initié en 2018, sur 50 parcelles. Les données de reliquats permettront de mieux comprendre la dynamique de l'azote dans les sols, et d'adapter les pratiques agricoles afin de limiter les pertes de nitrates par lessivage.

NANGIS

En juin 2018, AQUI'Brie a organisé deux tours de plaine sur la diversification des cultures : le chanvre (0 produit phytosanitaire) et le soja (0 fongicide, 0 insecticide, 0 azote), en partenariat avec la Chambre d'agriculture, Planète chanvre et Vivescia. Ces deux rencontres ont attiré chacune une dizaine d'agriculteurs.

Ces cultures peuvent être favorables à la ressource en eau du fait de leurs faibles niveaux d'intrants. Elles ont également le mérite d'allonger les rotations et de créer une marge semi-directe intéressante pour l'exploitant.

AQUI' Brie favorise les approches agro-écologiques pour la protection de la nappe du Champigny en travaillant sur les leviers agronomiques et sur une approche de gestion de territoire pour améliorer la résilience de celui-ci. C'est en effet par une approche globale, prenant en compte les effets directs (réduction des pollutions à la source) et indirects (création de zones mellifères, infrastructures paysagère) des différentes actions menées que la ressource en eau et le territoire acquerront un caractère durable.



VOULZIE-DURTEINT-DRAGON

En 2018, les animations techniques collectives consacrées à l'agriculture intégrée ainsi qu'à l'agriculture biologique se sont poursuivies. Cette année a également vu le lancement de démarches de conseil technique individuel, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France.

Les surfaces engagées en MAEC de réduction de l'usage de produits phytosanitaires sont quant à elles restées relativement stables.

Bien que peu représentée pour le moment sur le territoire, l'agriculture biologique semble susciter un intérêt nouveau et de nombreux projets de conversion ont ainsi émergé en 2018.

L'une des animations phares dédiée à l'agriculture biologique en 2018, proposée en partenariat avec Union BIO Semences (Ubios) aux agriculteurs du territoire, a été la visite d'une exploitation à Sacquenay en Côte d'Or (21). L'occasion de découvrir une exploitation en agriculture biologique depuis plus de vingt ans, aux activités diversifiées (notamment production et valorisation de farine), et innovante (expérimentations de techniques de semis sous couverts, pâturage de cultures d'automne et de couverts d'interculture).





AXE 4

Gérer durablement la ressource en eau

ACTION 1 : MIEUX GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE

PDE 2017-2021 – BILAN 2018

A. L'état de la pression quantitative sur la ressource

a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

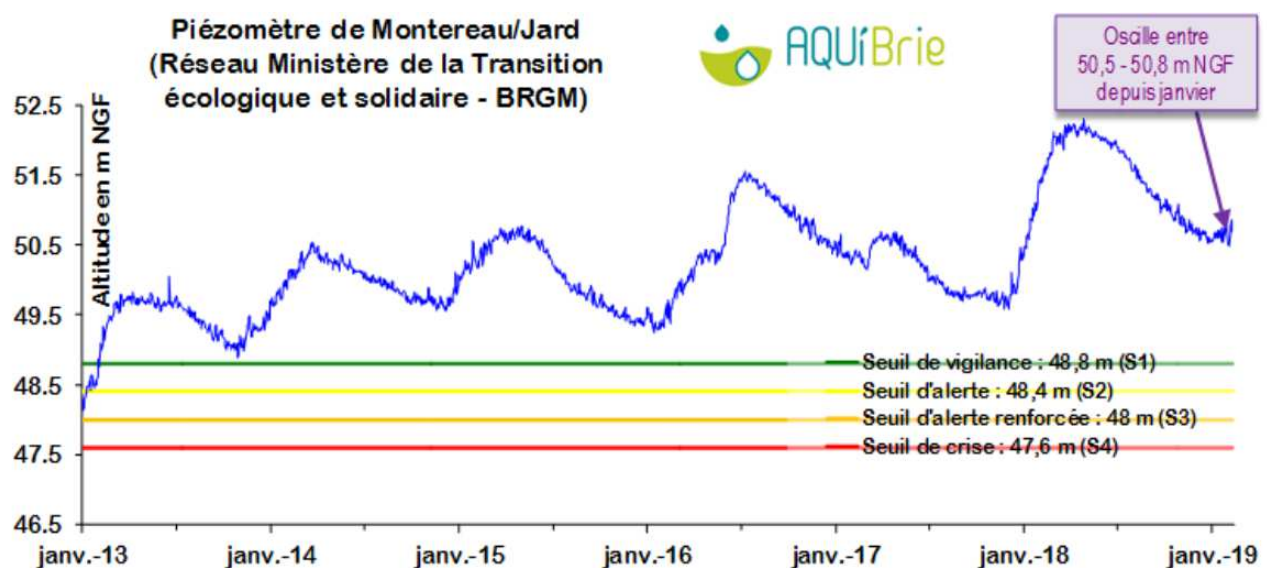
Les nappes de Beauce et du Champigny sont en situation de tension quantitative structurelle. Les forts prélèvements sur ces nappes nécessitent la mise en place de règles de gestion spécifiques pour éviter le dépassement de leur capacité naturelle de recharge.

Le volume maximal prélevable sur la ZRE (Zone de répartition des eaux) de la nappe du Champigny est de 140 000 m³/jour.

Au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard, le niveau de la nappe se situe au 10 mars 2019 à 50,82 m NGF, soit 2,02 m au-dessus du seuil de vigilance. Au piézomètre de Saint-Martin-Chennetron à l'Est, le niveau de la nappe se situe au 01 mars 2019 à 131,40 m NGF, soit 3,9 m au-dessus du seuil de vigilance. Les très faibles pluies de cet hiver n'ont pas permis d'engager

notamment la recharge de la nappe.

A la fin de l'année 2017, la majorité des piézomètres du territoire avait un indicateur de niveau de la nappe supérieur à 50 % du taux de remplissage, notamment dans le secteur de la Fosse de Melun. **Les niveaux piézométriques de la nappe de Beauce** ont également bénéficié du contexte pluviométrique favorable. Aucune restriction d'usage n'est entrée en vigueur en cours de la campagne d'irrigation 2018. Les niveaux de nappe du secteur de gestion de la Beauce centrale sont ainsi restés, depuis le début de l'année 2013, au-dessus du niveau d'alerte. Ces contextes favorables ont par ailleurs mis en évidence un décalage des seuils d'alerte et de crise pour le secteur de gestion du Fusin, au regard des périodes de suivis et des amplitudes et des niveaux de nappes.



Niveau piézométrique de la nappe de Champigny à Montereau-sur-le-Jard
données AQUi'Brie - février 2019

Même si les règles de gestion sont inscrites dans le SAGE nappe de Beauce adopté le 11 juin 2013, un groupe de travail va étudier les possibilités d'adaptation des seuils de gestion pour ce secteur.

Les cumuls des pluies de septembre 2017 à fin février 2018 ont doublé par rapport à 2016/2017 et sont plus de 20 % supérieurs aux normales de saison. Cela est dû aux nombreuses pluies de décembre 2017 et janvier 2018 car pendant l'automne, les pluies ont été inférieures à la normale. La production de pluies efficaces a ainsi été favorable à la reconstitution des réserves en eau souterraine.

Début mars 2018, la recharge est très bonne sur le secteur du Fusain où la nappe présente des niveaux supérieurs aux moyennes de saison, ce qui n'a pas été le cas depuis plusieurs années.

Début mars 2019, la recharge de la nappe durant l'hiver 2018-2019 est bien inférieure à celle de 2018 du fait d'une faible pluviométrie.

Les prélèvements d'irrigation sur la nappe de Beauce et la nappe de Champigny sont organisés en gestion collective, avec des protocoles spécifiques à chaque nappe pour définir les volumes attribués à chaque irrigant.

Une étude d'impact de l'irrigation sur la nappe de Champigny 77, 91 et 94 est en cours en vue d'obtenir l'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation, dans le cadre de l'organisme unique de gestion collective.

Sur la nappe de Champigny, la gestion collective a été initiée en 2009 sur la base du volontariat. En 2018, les volumes prélevés

atteignent 3,52 millions de m³ (sur les 4,6 millions de m³ prélevables). Les prélèvements ont surtout été centrés sur la période estivale (juillet, août), avec une prolongation en septembre, voire octobre. Compte tenu du niveau de la nappe du Champigny restée au-dessus du seuil d'alerte, aucune restriction sur les prélèvements n'a été activée.

Sur la nappe de Beauce, la gestion collective des prélèvements d'irrigation s'est mise en place en 1999, avec une sectorisation en 2010 (Beauce centrale et secteur Fusain en Seine-et-Marne), avec des indicateurs de gestion propres à chaque secteur. En 2018, le coefficient de nappe a été de 1,0 pour les 2 secteurs. Seul le secteur Fusain a connu une restriction supplémentaire en cours de campagne. Le volume global prélevé en 2018 sur la nappe de Beauce atteint 7,28 millions de m³ (sur un volume prélevable de 20,0 millions de m³), avec 4,95 millions de m³ sur le secteur Beauce centrale (sur un volume prélevable de 13,8 millions de m³) et 2,33 millions de m³ sur le secteur Fusain (sur un volume prélevable de 6,2 millions de m³). L'irrigation débutée dès juin, avec un pic en juillet, s'est prolongée jusqu'en octobre.

La Chambre d'agriculture en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'irrigation a obtenue l'autorisation unique de prélèvement sur les secteurs de la Beauce.

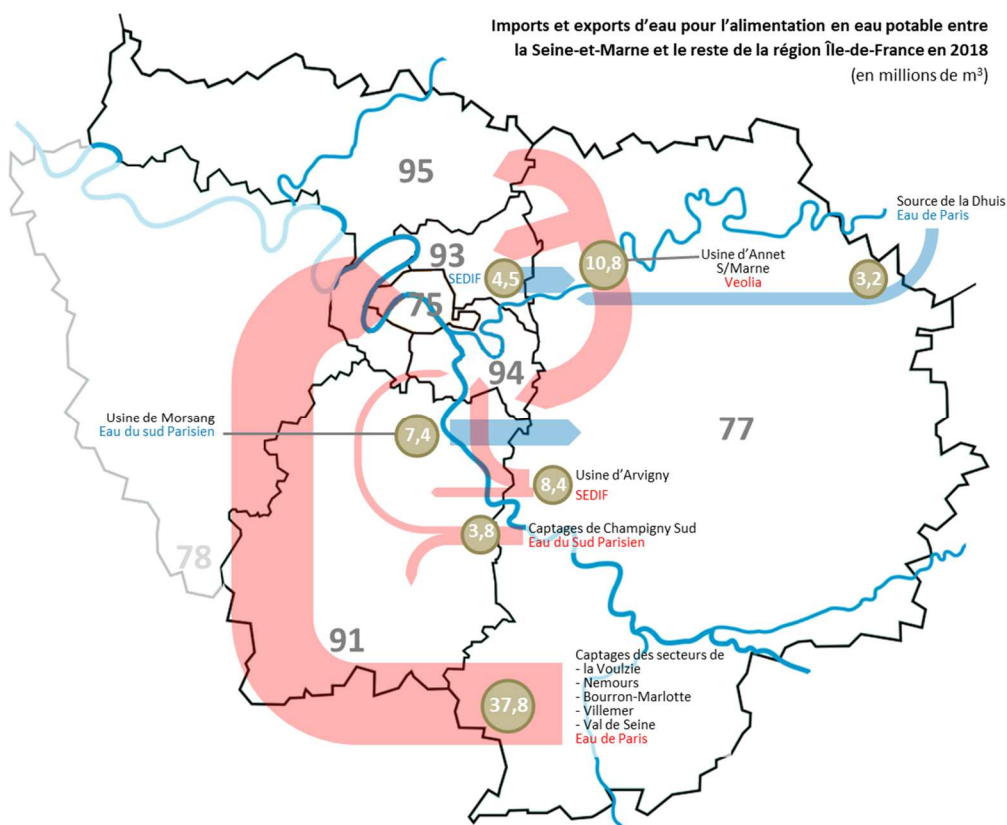
Une étude d'impact de l'irrigation sur la nappe de Champigny 77 et 94 est en cours en vue d'obtenir également l'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation, dans le cadre de l'organisme unique de gestion collective.

b. La répartition des prélèvements

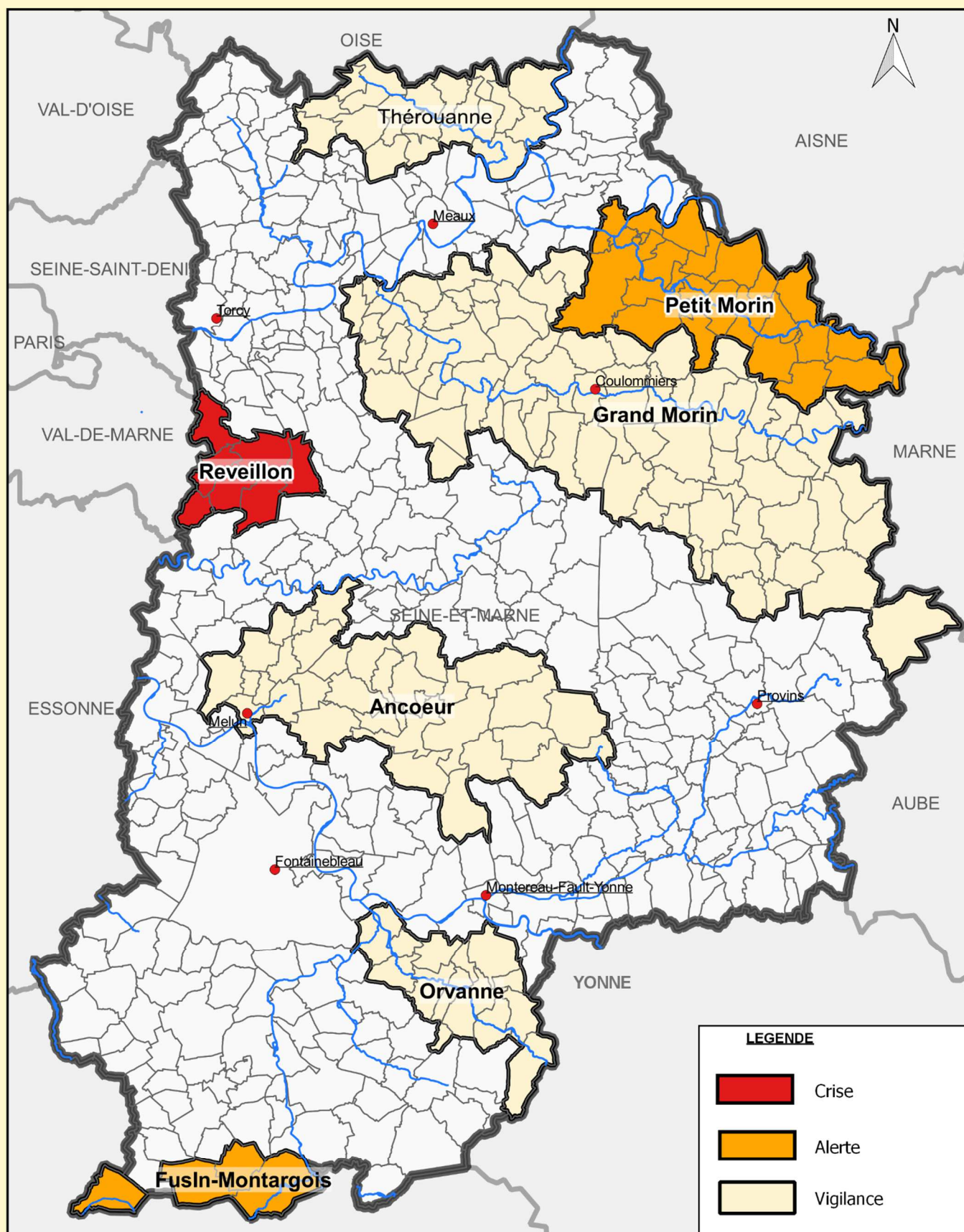
Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, la première ressource utilisée en Seine-et-Marne provient des eaux souterraines, et représentent 79 % des prélèvements totaux pour cet usage. Les 21 % provenant d'eau de surface sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.

En 2018, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les 131 millions de m³, (131 millions de m³ en 2017). Sur ce volume prélevé en Seine-et-Marne, 60,8 millions de m³, provenant d'eau souterraine essentiellement, sont destinés à une consommation hors département (département limitrophes en Ile-de-France, Paris, ...).

Parallèlement, environ 15 millions de m³ ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).



NIVEAU MAXIMUM DE RESTRICTION "SECHERESSE" POUR CHAQUE COMMUNE EN 2018





ACTION 2

EXPLOITER DE FAÇON PLUS ÉCONOME LA RESSOURCE EN EAU

Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau doivent maintenir une bonne qualité de service, passant par la réduction des fuites sur réseau. La performance des réseaux est suivie sur l'ensemble du Département notamment par l'étude de l'évolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes (ILP), deux indicateurs représentatifs de l'état du réseau.

En 2017, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à 79,92 %, valeur en légère baisse par rapport à l'année précédente. Les communes présentant un bon rendement de réseau (supérieur ou égal à 80 %) sont au nombre de 278, chiffre en nette augmentation par rapport à l'année 2016. Ces communes représentent 63 % du linéaire de réseau présent sur le département, et alimentent 71 % de la population seine-et-marnaise.

A l'échelle du territoire, on note que 431 communes pour 8 878 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 53,6 % du linéaire de réseaux satisfont les deux indices.

On note entre 2016 et 2017 une amélioration des performances, avec plus de communes performantes, ainsi qu'une amélioration du nombre de communes « très performantes », satisfaisant les deux indices.

Parmi ces 431 communes performantes alimentant un peu plus de 1,1 million d'habitants, on compte :

- 257 (+36) communes avec un rendement et un ILP satisfaisants.
- 153 (-32) communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80 %.
- 21 (+6) communes avec un rendement supérieur à 80 % mais un ILP non satisfaisant.

Le linéaire de réseaux non performants représente 1 206 km, concernant 185 611 habitants, soit 12,0 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparaît que 17,0 millions de m³ se sont perdus au niveau des réseaux en 2017 (-4 % par rapport à 2016).

En 2017, environ 37 % du volume global perdu dans les réseaux AEP du département concernent une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 1 200 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, environ 2,5 millions de m³ auraient pu être économisés sur notre territoire.

C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. Ces diagnostics permettent également aux maîtres d'ouvrages de commencer une réelle mise en place de gestion patrimoniale des réseaux, avec une connaissance accrue du patrimoine en place et la mise en place de programmes pluriannuels de renouvellement de réseau.



Travaux de renouvellement de canalisation AEP

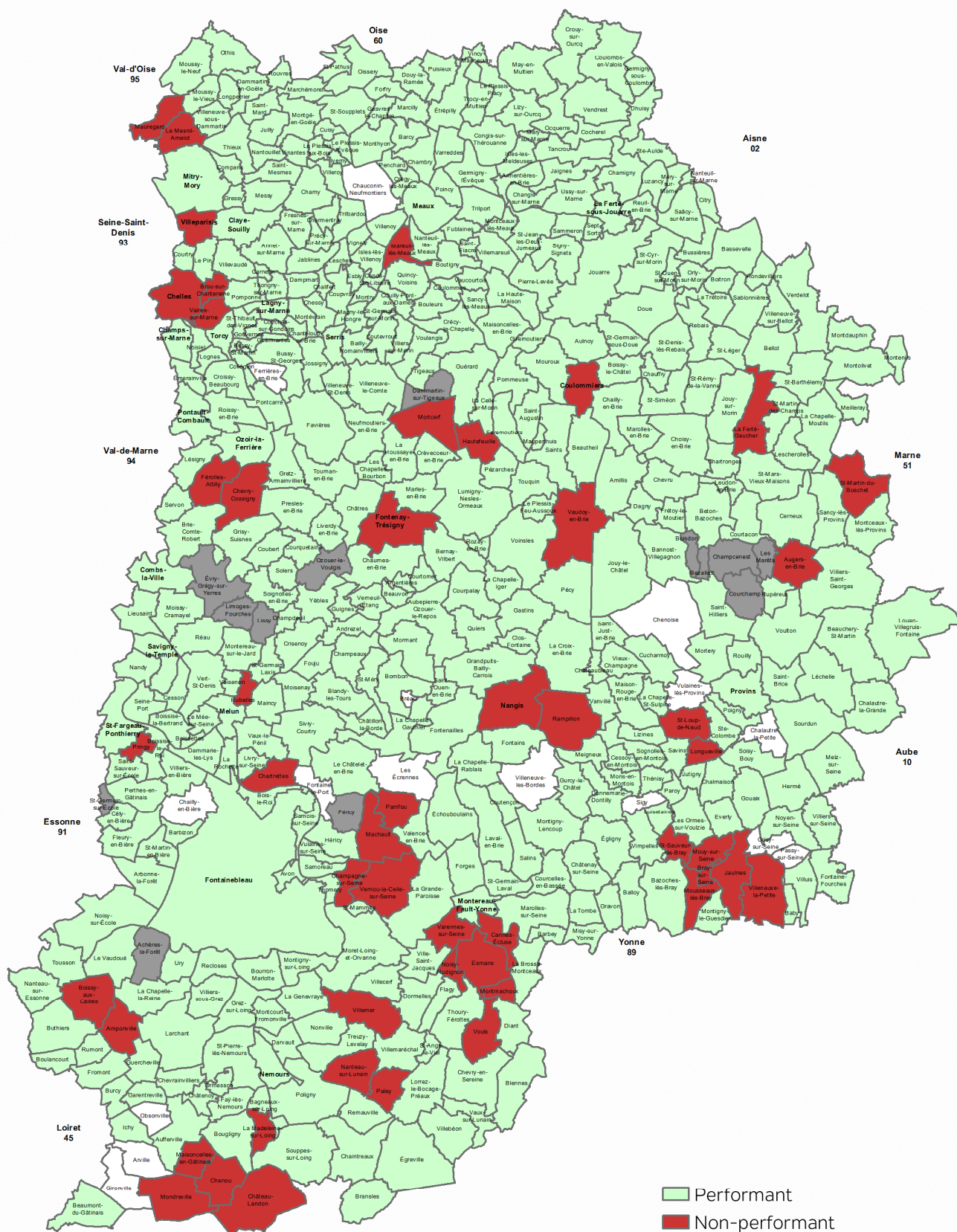
Dammartin-sur-Tigeaux - juin 2018

On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances du réseau de distribution d'eau potable.

En 2018, huit collectivités représentant quatre-vingt-treize communes, ont lancé un diagnostic de leur réseau de distribution d'eau potable et 78 communes (sur les territoires de la Communauté de communes du Provinois et la Communauté de communes de la Bassée Montois) se sont équipées de compteurs de sectorisation afin de favoriser la mise en œuvre d'un diagnostic permanent. Quant aux nombres de communes s'équipant de compteurs de sectorisation, le chiffre n'est pas exhaustif puisque de nombreuses communes ont fait seules ou en lien avec leur délégataire ce type d'investissement sans solliciter les financeurs institutionnels.

Qualification des performances de réseau AEP en 2017

sur la base des rendements et ILP



- Performant
- Non-performant
- Données non fournies
- Données inexploitable



ACTION 3

RENFORCER LA SURVEILLANCE

A. Les réseaux de surveillance

a. Les réseaux de suivi de la qualité des nappes

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Il est exploité par AQUI'Brie, qui bancarise et étudie également les analyses des réseaux de contrôle de surveillance et opérationnels (Agence de l'eau), du contrôle sanitaire (Agences régionales de santé 77-91-94) et du contrôle interne des quatre exploitants (Eau de Paris, SUEZ, SEDIF et Véolia).

La dégradation de la nappe du Champigny implique depuis 30 ans l'abandon progressif des captages AEP les plus contaminés. Sur les 61 captages du réseau Qualichamp initial, en subsistent aujourd'hui une trentaine. Afin de maintenir la connaissance sur l'évolution de la qualité de la nappe dans les secteurs les plus vulnérables, l'association AQUI'Brie engage une quinzaine de collectivités à conserver comme qualimètre leur captage abandonné pour l'usage eau potable

b. Les réseaux de suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes est nécessaire pour mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état. Le département compte 16 points de mesure nationaux dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le reportage des données à la Commission Européenne.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un méta-réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » a été mis en place. Sur les 29 piézomètres de ce méta-réseau qui télétransmettent régulièrement leurs données, 19 ont été mis en place à l'initiative du Département à partir de 2002, et sont suivis par AQUI'Brie, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Quatre d'entre eux sont utilisés pour la transmission des données à l'Europe.

c. Les réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau

Réseau nationaux

Réseaux nationaux	Nombre de stations en 2018
Réseau de contrôle de surveillance (RCS)	12
Réseau de contrôle opérationnel (RCO)	10
RCO dédié pesticides (RCO Phyto)	9
Réseau complémentaire de bassin (RCB)	13

- Le **RCS** suit la qualité "patrimoniale" des cours d'eau principaux et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne.
- Le **RCO** a comme objectif de suivre les perturbations du milieu ainsi que l'efficacité des actions engagées par le SDAGE et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne. Sur le principe, le suivi de ces stations s'arrête une fois le bon état atteint.
- Le **RCO Phyto** permet un suivi spécifique de la dégradation des milieux par les pesticides. Il s'agit d'une spécificité de la région qui a pris la suite d'un ancien réseau très dense sur ce thème.
- Le **RCB** est un réseau patrimonial géré par l'AESN qui n'entre pas dans les analyses rapportées à l'Europe. Il s'appuie sur une partie des anciennes stations du Réseau national de bassin (RNB).

Réseau locaux

Réseaux locaux	Nombre de stations				
	2014	2015	2016	2017	2018
Réseau d'intérêt départemental (RID)	33	32	21	16	16
Réseau d'acquisition de données (ACQ)	10	9	11	21	27

Le RID 77 a un intérêt local. Son objectif est de mesurer les paramètres physico-chimiques et chimiques (herbicides

principalement) sur une station au moins par cours d'eau seine-et-marnais significatif.

Depuis 2011 et suite à la demande de l'AESN, ce réseau est partiellement tournant afin notamment de compléter l'acquisition de données qualité pour l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau « petits cours d'eau ».

Dans le même objectif, mais sur des périodes de suivi déterminées (2 ans), un nouveau réseau d'ACQuisition de données (ACQ) a été créé en 2013 à la demande de l'Agence de l'eau. Dans le cadre de la révision et de l'établissement du nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE (2016-2021), il permet ainsi d'acquérir de la donnée sur les petites masses d'eau dont la qualité était auparavant inconnue.

d. Le suivi des débits des cours d'eau.

Depuis 2007, il existe un réseau national de suivi quantitatif de certains cours d'eau qui a pour mission de connaître leurs débits. Depuis 2009, le Département complète ces mesures (à raison de six fois par an et par station) sur de nombreuses stations du RID, RCO, RCB et RCS afin notamment d'estimer des quantités de polluants (flux) circulant dans les cours d'eau

L'ESSENTIEL SUR LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE EN 2017 (81 stations disposant de données)

39 % des stations qualité montrent encore une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise. La période 2013-2017 montre une constance du nombre de stations pour lesquelles la qualité est vraiment dégradée (classe mauvaise : 8 stations environ sur la soixantaine de stations étudiées) mais également pour lesquelles la qualité est bonne (une vingtaine de stations). L'augmentation du nombre de stations pour lesquelles la qualité est moyenne et médiocre en 2017 vient du fait que l'échantillon de stations sur lequel porte l'analyse n'est pas strictement identique sur la période étudiée. En effet, seulement 46% du total des stations (tous réseaux confondus) ont été suivies en commun sur les 5 dernières années. Concernant uniquement le réseau local (cf. réseau tournant), seulement 16% des stations ont fait l'objet d'un suivi commun de 2013 à 2017.

- 23 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise pour le groupe de paramètres « matières azotées ».
- 27 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise pour le groupe de paramètres « matières phosphorées ».
- Concernant plus précisément les nitrates, aucune amélioration notable ne se dessine sur la période 2013-2017, la contamination est diffuse. En 2017, 91% des stations sont



Mesures de débit et analyses réalisées
par le Laboratoire départemental
d'analyse de Seine-et-Marne (CD77)
et le SATESE (CD77)



ACTION 4

S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les études récentes notamment de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique pourraient entraîner, pour les prochaines décennies :

- une incidence régionale du changement climatique déjà très marquée dès les années 2050 ;
- une baisse importante et significative des précipitations estivales et à un degré moindre, mais significatif, des précipitations hivernales (-12 % à horizon 2100) ;
- une évapotranspiration potentielle (ETP) qui augmente significativement (+16 % en moyenne à l'horizon 2050, +23 % à l'horizon 2100) ;
- une diminution du débit de la Seine et des cours d'eau d'environ 30 % d'ici 2100, avec des étiages plus sévères ;
- une augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne avec ses conséquences sur la qualité des eaux et la biodiversité ;
- des conditions climatiques qui diminuent sensiblement la recharge des formations aquifères (baisse estimée à 20 % en milieu de siècle et près de 30 % en fin de siècle).
- une baisse de plusieurs mètres des niveaux des nappes, une diminution du débit de base des cours d'eau.

Si ces données prospectives sont évidemment assorties d'incertitudes plus ou moins importantes quant à leur quantification, elles mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

Bilan des opérations réalisées en 2018 dans le cadre du PDE participant à stratégie d'adaptation au changement climatique

Au regard du faible nombre de signataires sur le département de la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie le 8 décembre 2016, il convient de rappeler que l'augmentation de température et la modification du régime des précipitations auront des conséquences dommageables sur le patrimoine eau et la biodiversité du département de Seine-et-Marne. Il est donc essentiel que l'ensemble des acteurs de l'eau du département se mobilise pour réduire les pressions qui à différents niveaux, fragilisent la résilience de ces milieux.

Les priorités d'actions de la stratégie relèvent des domaines suivants :

- Accroître l'infiltration en zones rurales et urbaines,
- Favoriser les ripisylves et les zones d'expansions des crues,
- Gérer la ressource en eau,
- Accompagner les activités économiques, notamment l'agriculture vers plus de résilience,
- Réduire les pollutions à la source pour limiter les conséquences de la baisse des débits et de l'augmentation de la température sur la qualité de l'eau.

Au cours de l'année 2018, les actions du PDE s'inscrivant dans cette stratégie sont notamment :

La restauration des zones humides et de la continuité écologique

Le rôle des zones humides dans la préservation de la biodiversité, l'autoépuration des eaux, la régulation et la gestion des inondations est fondamental dans ce contexte de réchauffement climatique. L'année 2018 aura permis l'acquisition de plus de 10 ha de zones humides en bordure de différents cours d'eau du département (Seine, Voulzie, Dragon, Grand Morin, Yerres, Marsange...).

En parallèle, les opérations de restauration de cours d'eau et de la continuité écologique ont permis d'améliorer leur fonctionnement hydrologique et la qualité écologique.

Au total c'est plus de 2 M€ qui ont été investis pour ces opérations.

Des mesures en faveur d'une agriculture durable et de la biodiversité

Plusieurs types d'actions sont développées sur le département en priorité sur les aires d'alimentation de captages mais aussi des zones à enjeu environnemental comme les zones Natura 2000 et les espaces naturels sensibles. Les actions de sensibilisation, formation et conseils menées par les professionnels agricoles et les animateurs des plans d'actions pour la protection des captages ont permis la conversion de plus de 3000 ha supplémentaires en agriculture biologique en 2018, la contractualisation de 2221ha en MAEC à enjeu eau (réduction de l'usage des produits phytosanitaires) et d'environ 536 ha de MAEC à enjeu biodiversité. A noter également, la mise en œuvre de culture à bas niveau d'intrants (Chanvre, Luzerne et Sarazin) et l'implantation de systèmes agroforestiers sur des exploitations de Fresnes-sur-Marne (30 ha) et de Claye-Souilly (9ha).

Le montant global des mesures en faveur de ces actions est évalué à 8,5 M€

Les actions relatives aux économies d'eau

Les deux principaux aquifères du département, Champigny et Beauce, soumis depuis plusieurs années à une forte tension quantitative suite aux prélèvements pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation ont été classés en zone de répartition des eaux (ZRE). Une gestion maîtrisée de ces prélèvements a été mise en place.

Les services de l'Etat ont poursuivi la révision des arrêtés de prélèvements sur la nappe des calcaires de Champigny dans l'objectif du respect du seuil maximum de prélèvement de 140.000 m3/j fixé par le SDAGE.

Sur la nappe de Beauce, c'est la 1ère année où les prélèvements pour la campagne d'irrigation ont été gérés par les OUGC.

14 collectivités ont engagé un programme d'études et de travaux d'environ 10 M€ afin de d'améliorer les performances de leur réseau de distribution en réduisant les fuites sur les tronçons les plus dégradés.

La moyenne départementale du rendement des réseaux d'eau potable proche de 81% est certes encourageante mais incite néanmoins à poursuivre le renouvellement des réseaux pour lutter contre le gaspillage de l'eau qui compte tenu des problèmes de qualité des eaux souterraines coûte de plus en plus chère à produire.

L'amélioration des performances des systèmes d'assainissement

La diminution des débits des cours d'eau et l'augmentation de la température de l'eau déjà constatée sur la Seine et la Marne les rendront plus vulnérables au rejet de pollution notamment en période d'étiage.

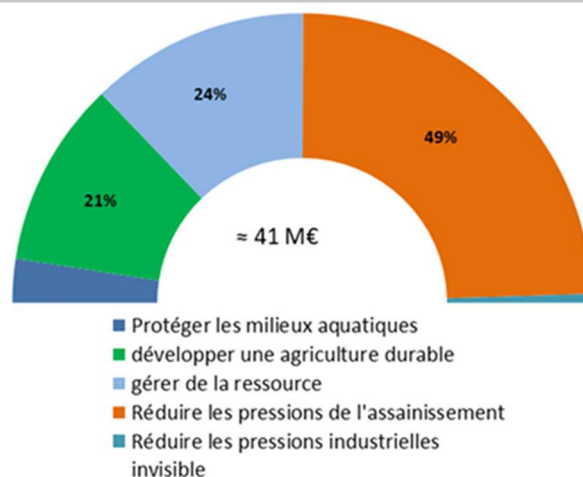
La poursuite de la mise en œuvre du SDASS EU conjuguée aux travaux de réhabilitation entrepris par les collectivités permettent de réduire la pression polluante sur les cours d'eau. En 2018, 14 collectivités ont engagé des travaux pour améliorer la performance de leur station d'épuration à raison de 6,3 M€ et 17 collectivités ont réhabilité leur réseau d'assainissement pour un coût de 13,7 M€.

A noter également qu'un montant de 1,9M€ de travaux ont été engagés par les particuliers pour mettre en conformité leur branchement au réseau public d'assainissement dans le cadre d'opérations collectives gérées par 9 collectivités. Plus de 600 branchements ont ainsi été mis en conformité.

La réduction des pollutions industrielles

La mise en place de traitement sur les rejets industriels permet de diminuer la pollution émise directement vers le milieu naturel ou via le système d'assainissement. La mise en place d'une unité de traitement des effluents rejetés par la société ARMA BESSAIRE et COMPAGNIE pour un montant d'investissement voisin de 400 k€ a contribué à réduire la pression polluante sur le ru du Réveillon.

Contribution financière à la stratégie d'adaptation au changement climatique



En résumé

Nombreuses sont les opérations réalisées dans le cadre du PDE qui participent à la stratégie d'adaptation au changement climatique. On regrettera toutefois qu'aucune opération significative de gestion à la source des eaux pluviales n'ait été réalisée dans le département.

Ces opérations qui s'accompagnent de végétalisation des espaces rendant la ville plus perméable, joue pourtant un rôle essentiel dans la lutte contre les îlots de chaleur en site urbain et la prévention des pollutions par temps de pluie. La mobilisation des aménageurs (collectivités et urbanistes) doit nécessairement se poursuivre en adéquation avec les orientations dans le cadre du SDASS EP.



AXE 5

Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire

ACTION 1 : PRÉSERVER LE CADRE NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRES

PDE 2017-2021 – BILAN 2018

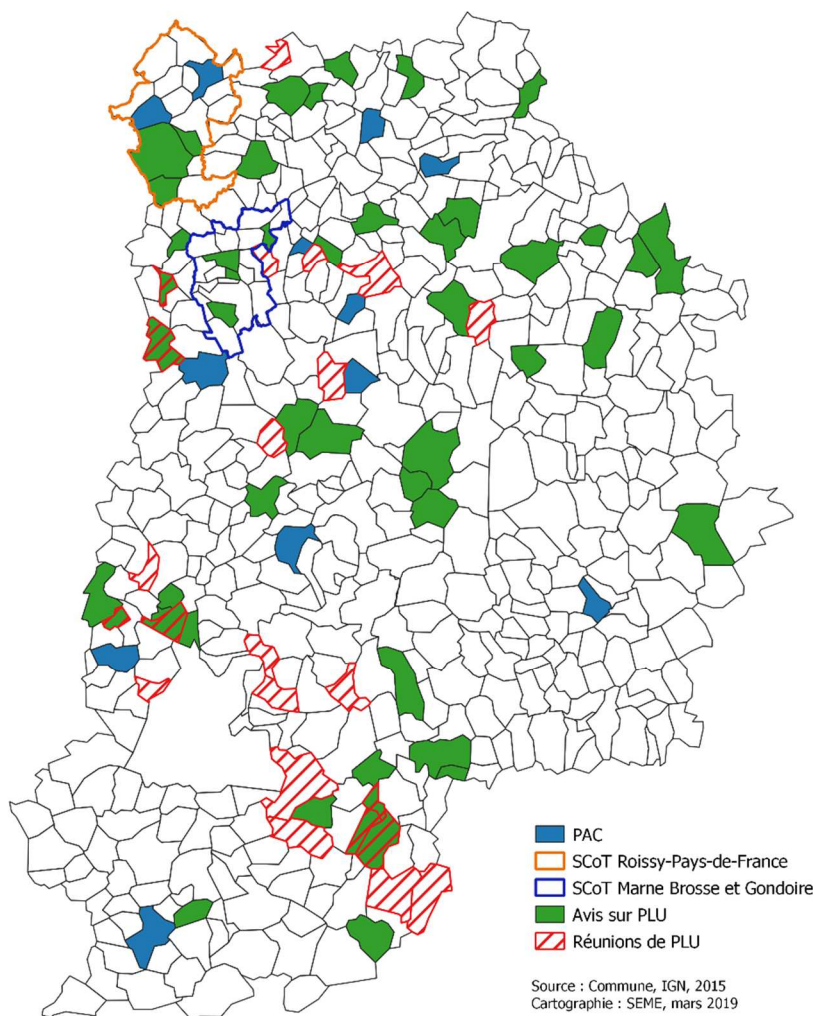
La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques s'améliore depuis plusieurs années grâce à une amélioration de la connaissance notamment au travers de travaux de cartographie et de prospection menés par les différents acteurs.

En 2018, une cartographie des cours d'eau dynamique a été mise en place afin de faciliter l'accès aux données.

Les travaux de cartographie des cours d'eau se sont poursuivis. En effet, au regard des éléments dont le groupe de travail disposait, certaines demandes n'ont pu faire l'objet d'une décision. Le groupe de travail composé des représentants des syndicats agricoles (FDSEA, CR, JA), de la Chambre d'agriculture, de l'Agence française de la biodiversité (AFB – ex ONEMA), de la Fédération de pêche, Conseil départemental (SEPoMA) et de la DRIEE s'est réuni de nouveau en octobre 2018 pour travailler sur une troisième version de la cartographie. La même méthodologie a été mise en œuvre pour expertiser les tronçons (analyse bibliographique, consultation des partenaires, expertise terrain et consultation des acteurs locaux). L'ensemble des contributions a permis de réaliser une consultation des personnes associées (syndicats, associations, collectivités...) en novembre et décembre 2018. La cartographie V3 sera arrêtée début d'année 2019 et publiée sur le site internet de la Préfecture. Elle permettra de définir le statut de l'ensemble du linéaire total de cours d'eau du département.

Les SAGE et les contrats de bassin participent également à ces objectifs d'amélioration de la connaissance des milieux puisque que la majorité des SAGE conduisent des études sur les zones

Porté-à-connaissance, Avis sur PLU et Réunions de PLU réalisés en 2018



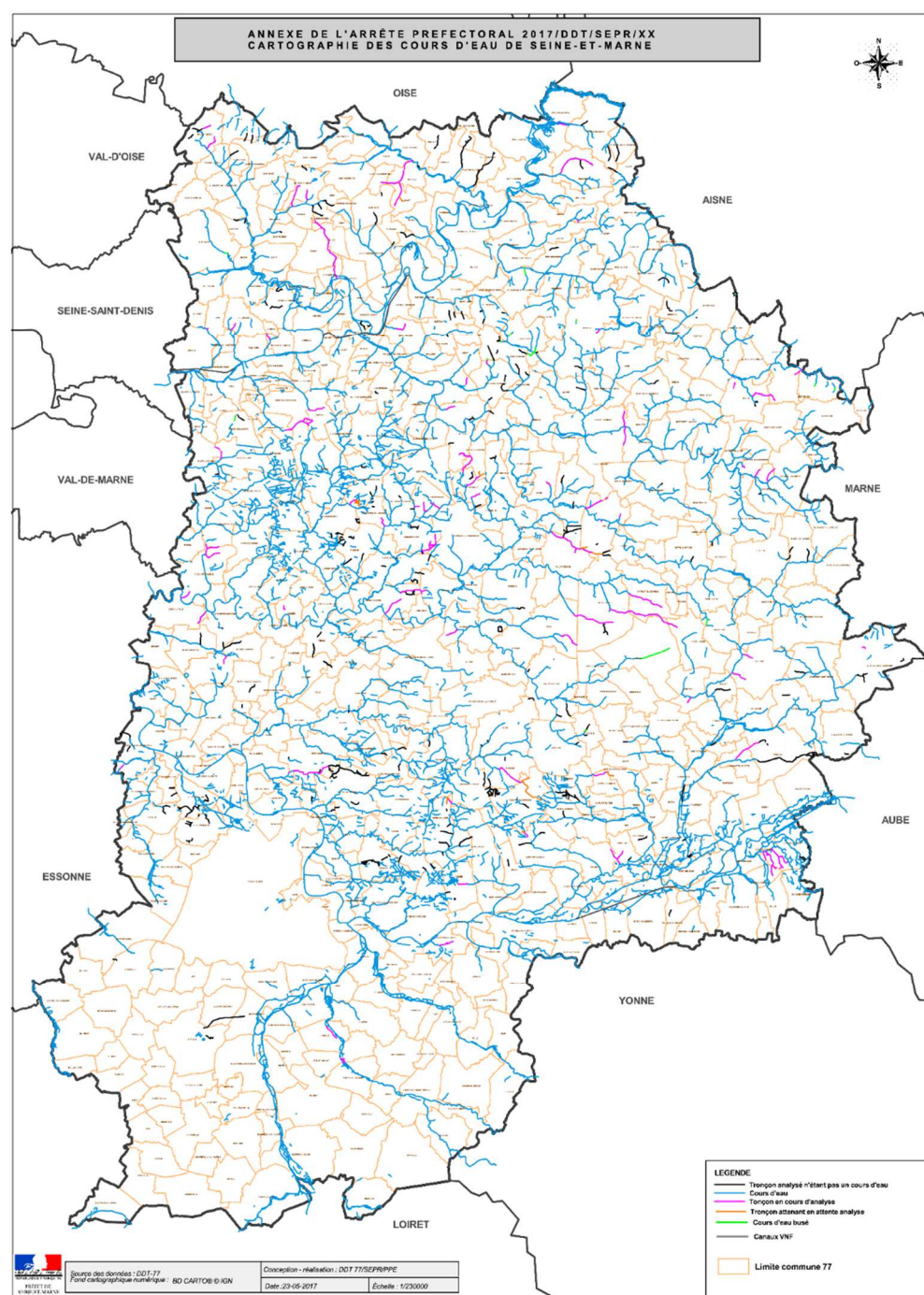
humides, notamment le SAGE de l'Yerres et le SAGE Marne Confluence. Cette démarche a été finalisée en 2016 au niveau du SAGE des Deux Morin pour améliorer la connaissance et faciliter la prise en compte des zones humides dans les projets, plans et programmes grâce à une étude de prélocalisation des zones humides et des secteurs à enjeux humides.

L'amélioration de la préservation du cadre naturel s'explique également par une meilleure intégration des données dans les projets de territoire. Ainsi, les communes et leurs groupements sont des acteurs locaux de premier plan pour orienter l'aménagement du territoire.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles notamment avec l'objectif de protection des zones humides, et pour cela identifier les secteurs de zones humides et les abords de cours d'eau à préserver notamment par leur classement en

zone inconstructible ou naturelle. Des associations aidées par l'Agence de l'eau comme Seine-et-Marne environnement (SEME) et l'AVEN du Grand Voyeux proposent aux élus un accompagnement un appui technique et des animations pour la préservation et la valorisation des zones humides de leurs communes : prospection foncière afin d'aider les collectivités dans leurs projets d'acquisition de zones humides, accompagnement des gestionnaires et propriétaires dans la gestion particulière de ces milieux et leur valorisation ; diagnostic des zones humides et proposition de prise en compte pour les révisions de PLU. En 2018, 84 communes ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique des zones humides dans la révision de leur PLU.

L'État assure la responsabilité de la Police de l'eau et veille au respect de la réglementation.



Ainsi, l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de réorienter les projets, de réduire au maximum les impacts non évitables et de compenser les impacts résiduels. En 2018, l'aménagement de plusieurs zones d'activités a été autorisé avec en compensation la restauration d'un total de 0,62 ha de zones humides dégradées permettant, à surface équivalente, un gain réel sur le plan des fonctionnalités eau et de la biodiversité.

Cette baisse du nombre d'hectares à préserver dans le cadre de ces aménagements peut s'expliquer par une meilleure connaissance de la réglementation, et donc éviter d'aménager dans les zones sensibles : doctrine « éviter ». Il semblerait donc que la sensibilisation et la communication auprès des aménageurs commencent à porter ses fruits.

Enfin, les SAGE, au travers de leur règlement, permettent de préserver le cadre naturel des milieux aquatiques. La quasi-totalité des SAGE de Seine-et-Marne ont des règles spécifiques visant à limiter la destruction des zones humides. Certains SAGE ont pour objectif de limiter l'artificialisation des milieux comme le SAGE des Deux Morin qui encadre les interventions sur les berges afin de limiter la dégradation de la qualité des habitats aquatiques ou encore le SAGE de l'Yerres qui limite tout nouvel aménagement dans le lit majeur des cours d'eau pour améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.



ACTION 2

RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. Restauration des continuités écologiques

Le classement des rivières est effectif depuis décembre 2012 sur certaines rivières et implique une mise en œuvre rapide de leur restauration de leur continuité écologique. 101 sites sont ainsi concernés par l'obligation d'assurer la continuité écologique avant fin 2017 sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 2. Les partenaires du PDE se sont organisés en binômes afin d'accompagner la démarche. Chaque propriétaire concerné a fait l'objet d'une information personnalisée, d'une visite sur site, et d'une explication de l'accompagnement possible au niveau technique et financier.

Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés permettent de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions tenant compte des usages et cohérentes à l'échelle du bassin. Compte-tenu du grand nombre d'ouvrages en liste 2 à mettre en conformité et du délai de 5 ans trop court pour analyser, faire le bon choix d'intervention et finir les travaux rétablissant la continuité, les parlementaires ont souhaité ajouté un délai de 5 ans au délai initial, et ce sous certaines conditions.

Arasement du seuil de Portonville - Bagneux-sur-Loing



Avant intervention



Après intervention

Travaux de renaturation du ru de l'Ancœur - La Chapelle-Gauthier

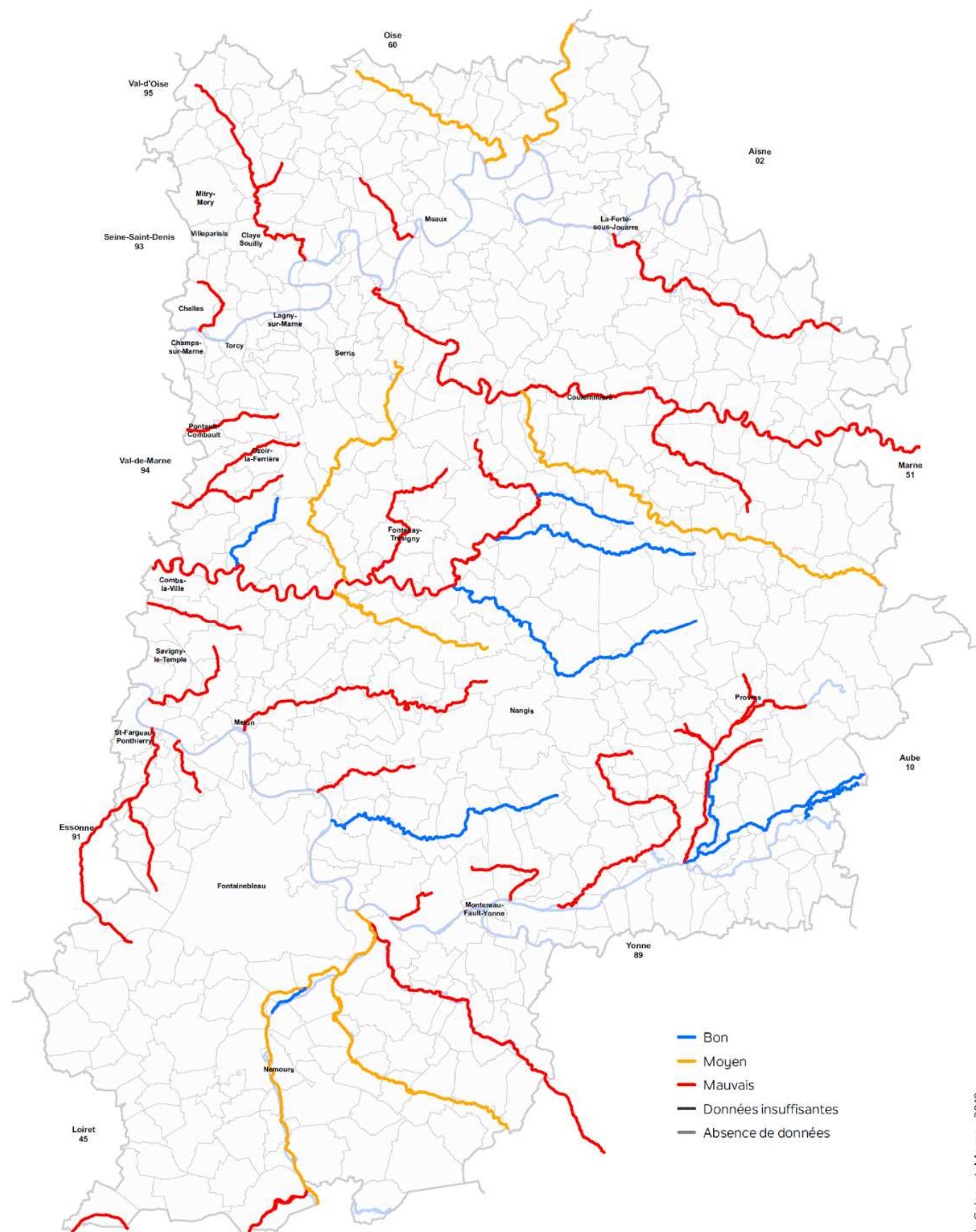


Avant intervention

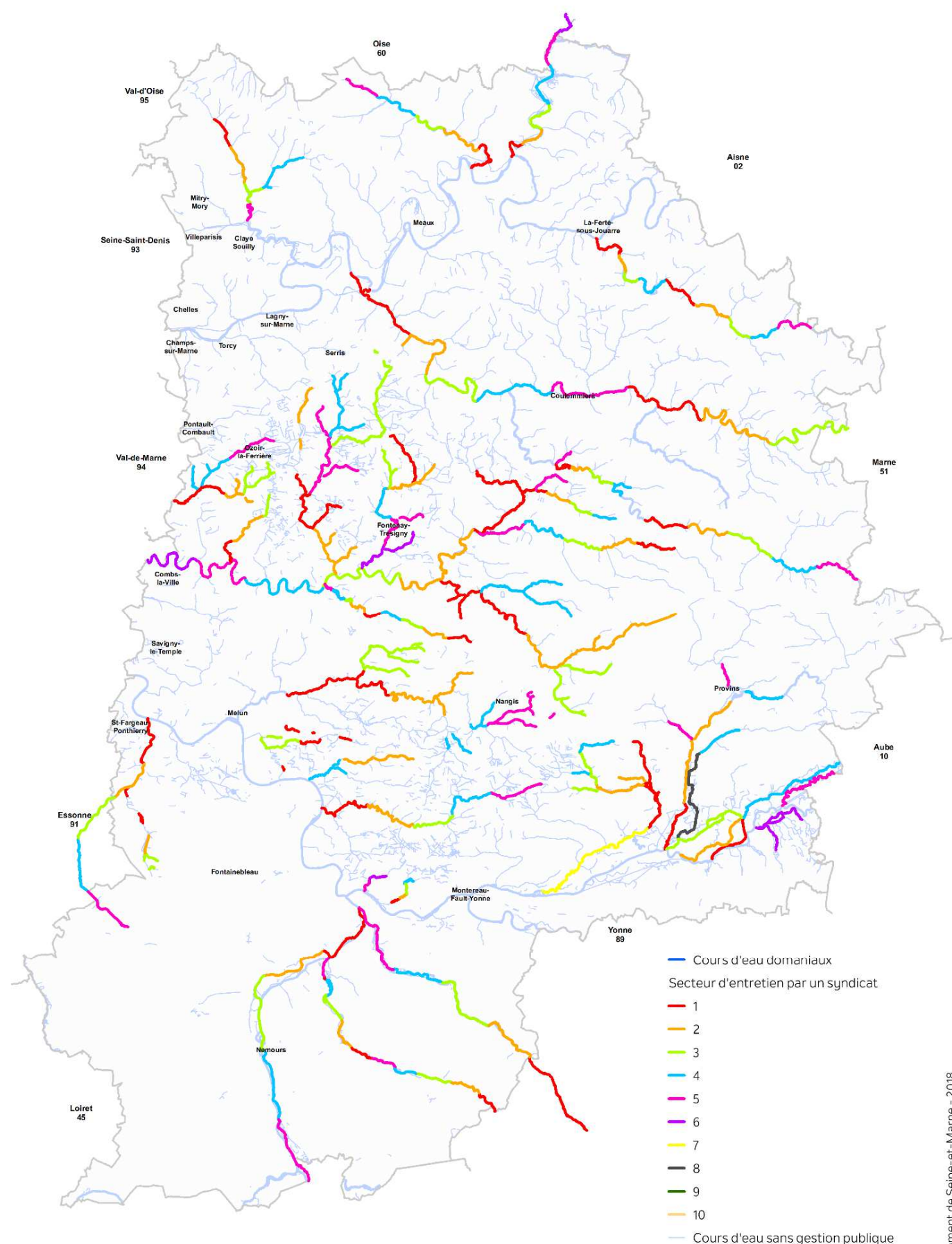


Après intervention

Qualification de la continuité écologique des cours d'eau de Seine-et-Marne



Gestion et entretien des cours d'eau en Seine-et-Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEEA - Floriane SOMMIER - 12/02/2018
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
©IGN - BDTOPO® mai 2017



Les rivières non classées ne doivent pas rester en retrait de ces actions, ceci restant un objectif du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et de la DCE. La carte, ci-après, établie par le Département sur la base des connaissances précises des linéaires des rivières par le SEPoMA, montre qu'une majorité de cours d'eau est concernée par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

Les opérations pilotes de restauration de la continuité écologique ont été réalisées sur plusieurs rivières du département, dont le Loing, le Grand Morin amont, la Voulzie, l'Orvanne. Ces opérations ont permis d'effacer depuis 2012 plus de 13 mètres de hauteur de chute, et ainsi de renaturer par la suppression ou l'abaissement des barrages un linéaire de plus de 36 km de cours d'eau. Au total à la fin de l'année 2017, 14 ouvrages sont considérés comme restaurés sur les 101 situés sur des rivières classées en liste 2.

Actuellement, des études sont en cours notamment sur les rivières suivantes : la Marne, l'Ourcq, le Loing, le Grand Morin, l'Essonne, le Réveillon, l'Orvanne, la Voulzie et les rus de la CAMG (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire). Ces études sont conduites de manière cohérente et coordonnée, grâce à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, sur les ouvrages dont les propriétaires sont volontaires pour s'engager dans la démarche et pouvant ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et financier très favorable.

Il faut également souligner que des actions sont également menées sur des rivières non concernées par le classement, comme l'Yerres où le syndicat travaille à convaincre cinq propriétaires pour l'effacement des ouvrages.

En 2018, au regard de la dangerosité de l'ouvrage de Portonville situé à Bagneaux-sur-Loing, celui-ci a été arasé. Des actions sur les berges devraient être mises en place pour accompagner le retrait de l'ouvrage. 2019 verra la réalisation de travaux de

restauration de la continuité sur plusieurs rivières, accompagnés d'actions de restauration hydromorphologique du cours d'eau : Soignolles en Brie (Yerres), la Chapelle-Gauthier (ru d'Ancoeur) et Pringy (l'Ecole).

En 2019, la priorité est de relancer la démarche. En effet, il s'agit de faire émerger de nouvelles opérations afin d'éviter des temps d'inaction. Ainsi, un courrier sera transmis à l'ensemble des syndicats compétents sur les rivières classées liste 2 ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires d'ouvrages.

La sécurisation du foncier bâti et la prise en compte des différents usages connexes seront appréhendées collectivement et intégrées systématiquement dans les réflexions pour chaque opération.

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département comme cela se pratique, depuis plusieurs années, sur les cours d'eau « pionniers » en la matière que sont l'Orvanne, le Lunain, la Voulzie et le Haut Morin. Un courrier de la DDT a, à nouveau, été envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale, sauf en cas de difficultés particulières, afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières (réduire les effets « miroir d'eau » en amont des retenues qui dégradent les conditions d'oxygénation des eaux, génèrent un envasement excessif du fond du lit et banalisent les habitats biologiques) par cette action simple de gestion des ouvrages.

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien, restauration, décloisonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique.

B. Reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

La restauration de la qualité hydromorphologique peut avoir différents niveaux d'ambition : restauration de la ripisylve équilibrée, restauration du profil de la rivière et restauration de la rivière dans son profil et gabarit.

Les travaux de restauration hydromorphologique sont efficaces lorsqu'ils sont réalisés sur un linéaire conséquent et sur des portions de rivière où l'écoulement est naturel c'est-à-dire sans obstacle à l'écoulement. L'émergence de ces projets repose sur les éléments suivants :

- Étude globale ayant identifié les secteurs à enjeux (continuité, biodiversité, qualité eau, etc.) ;
- Sensibilisation des collectivités et syndicats de rivières ;
- Maîtrise d'ouvrage identifiée ;
- Projet de restauration de continuité écologique ;
- Projet de territoire.

La mise en œuvre de ces travaux peut se faire soit en

accompagnement de travaux de dérasement d'obstacles situés dans le lit de la rivière, soit sur des secteurs sans obstacle sur la rivière.

Les acteurs du PDE, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin et de contrat trame verte et bleue sensibilisent les collectivités compétentes pour s'emparer de ces problématiques et agir pour leur cadre de vie tout en restaurant les continuités écologiques.

En 2018, 19 suppressions d'obstacles lors d'opérations de restauration des continuités écologiques (suppression de clapets) ont eu lieu dans le cadre de l'entretien, notamment sur l'Orvanne, le ru du Châtelet, le ru du Bréon, l'Aubetin et le ru de Courtenain. Cependant, il n'y a pas eu de projet de restauration hydromorphologique hors entretien. Cette inexistence de projet peut s'expliquer par la mobilisation des collectivités dans la mise en place de la compétence GeMAPI et par les nombreuses études en cours, comme sur la Marne (Trilbardou), l'Ourcq, le Loing, l'Orvanne, le Grand Morin, etc.

C. Restauration des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux. Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, etc.). La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. Tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont responsables de l'atteinte de cet objectif chacun selon sa compétence, et peuvent y contribuer par différents moyens.

L'acquisition et la restauration de zones humides et bords de cours d'eau à des fins de protection sont un levier important que peuvent mobiliser les collectivités locales pour contribuer à préserver à long terme la qualité de l'aménagement de leur territoire (bénéfices pour l'eau et la biodiversité, capacité d'expansion de crue, espaces pédagogiques et de loisirs, etc.).

Plusieurs projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques sont en cours ou en réflexion, par exemple à Villeneuve-sur-Bellot, Mousseaux-lès-Bray ou encore Grisy-sur-Seine mais également par le Conservatoire des espaces naturels Pro Natura Île-de-France.

Ces projets portent sur un total d'environ 80 hectares de milieux humides dont une vingtaine est en cours d'acquisition.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne à hauteur de 80 % ces acquisitions à des fins de protection, ainsi que les travaux de restauration des milieux humides.

Ainsi, afin de retrouver des milieux humides ouverts fonctionnels et riches en biodiversité, des travaux d'abattage de peupleraies ont été réalisés en fin d'année 2018 sur 6 hectares de parcelles humides sur les communes de Bray-sur-Seine et Mouy-sur-Seine.

Des travaux de réouverture du lit d'une noue ont également été réalisés afin de rouvrir le lit sur un linéaire d'environ 700 mètres sur la commune de Courcelles-en-Bassée, dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires.

Enfin, suite au constat que les zones humides ne sont pas encore un sujet connu de l'ensemble des élus de Seine-et-Marnais, un travail sera réalisé pour la publication d'une plaquette sur la thématique. Celle-ci se verra opérationnelle.



ACTION 3

ASSURER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

A. Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques

Les rivières jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. En effet, le cordon de végétation rivulaire, qu'il soit arboré et/ou arbustif, est un élément clef dans le fonctionnement écologique de la rivière et permet l'épuration de l'eau, l'ombrage, la réduction de température, l'apport de nourriture pour la faune aquatique, etc. L'entretien de ce corridor végétal garanti ces fonctionnalités tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels et contribue à la reconquête du bon état écologique d'ici à 2021 ou 2027 des masses d'eau imposé par la Directive Cadre Européenne (DCE).

Actuellement, environ 58 % du linéaire de berge ont une ripisylve déséquilibrée ou absente en Seine-et-Marne. La DCE ayant fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2021 ou 2027, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (décloisonnement devant assurer la libre circulation piscicole et

sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau).

Les acteurs du Plan sensibiliseront et accompagneront les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant).

En 2018, 40 structures (pour la plupart des syndicats intercommunaux) suivies par le SEPOMA (Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques), ont entretenu 221 km de cours d'eau sur 1 164 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier).

La politique d'ouverture hivernale des vannages permet en plus de la réduction des risques d'inondation en amont de ces ouvrages, d'assurer provisoirement une continuité sédimentaire et écologique.

B. Lutte contre les espèces invasives

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) définit une espèce dite « invasive » (animale ou végétale) comme une espèce exotique introduite qui, de par sa prolifération, produit des perturbations importantes au sein des écosystèmes indigènes (dommages écologiques ou socio-économiques). En effet, les espèces invasives sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, après l'action de l'Homme. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et non fonctionnels.

Ces espèces, qui peuvent être aquatiques et/ou terrestres, se propagent en général par l'action anthropique, l'achat en jardinerie, les travaux, l'entretien de la végétation, etc.

De plus, la méconnaissance des acteurs, des entreprises et du grand public reste un facteur de risque important dans leur propagation. C'est pourquoi, le Département s'est engagé dans l'écriture d'un recueil de données, d'expériences et d'actions menées à l'échelle de la Seine-et-Marne. La finalité de ce document servira à la définition d'une stratégie d'intervention tout en surveillant leur évolution.

Pour ce faire, plusieurs axes doivent être pris en compte : l'identification des espèces impactantes/incommandantes en Seine-et-Marne, les moyens de lutte et d'information, la sensibilisation et la mise en réseau des acteurs. L'ensemble de ces démarches doit être en cohérence avec les stratégies régionales et nationales.



Ainsi, la gestion des espèces invasives des milieux aquatiques est devenue un enjeu majeur pour le Département de Seine-et-Marne qui s'est engagé, à travers son nouveau PDE (2017-2021), à agir contre leur prolifération en mettant en place un système de subvention en cas d'intervention.

Dans le cadre d'un stage de fin d'études au sein de

Seine-et-Marne environnement, une étudiante a travaillé sur un modèle de porté à connaissance espèces invasives (faune et flore) à l'échelle de la Seine-et-Marne. Pour cela, elle s'est documentée à l'aide de différentes sources scientifiques (CBNBP, GT IBMA (Groupe de travail Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques), ONCFS,...). Ce modèle a pour objectif d'apporter aux collectivités du département des informations

sur l'origine de l'introduction des espèces et comment et pourquoi elles se développent en dehors de leur aire géographique initiale. Sont précisées également les éventuelles conséquences (économiques, sanitaires et environnementales) de leur présence et quelle peut être la gestion à mettre en place pour éviter ou limiter ces problématiques. Il s'agit aussi de fournir aux collectivités la liste (non exhaustive) des espèces exotiques envahissantes présentes sur leur territoire à travers le croisement des données issues de différentes bases de données.

Ce travail sera mis en application dès 2019 ainsi qu'une réflexion pour le montage d'un groupe de travail interservice sur le contrôle de ces espèces et des risques inhérents.



En réponse aux demandes récurrentes lors de rencontres au sujet du désherbage alternatif des espaces, il a été décidé de créer un livret pour aider les acteurs à reconnaître les espèces exotiques envahissantes (EEE) plutôt que de leur donner des conseils pour les éliminer. En effet, il n'existe pas de solutions "Miracle" pour se débarrasser des EEE ; il n'est même pas certain qu'il faille chercher à les éliminer à tout prix. Une seule

certitude : il ne faut pas utiliser de produits phytosanitaires sur les EEE.

Par expérience, les animateurs se sont rendu compte que la principale difficulté était, avant tout, la reconnaissance de la plante. Il a donc été décidé d'élaborer un guide visuel et pratique pour aider les agents à reconnaître les foyers d'EEE. AQU'I' Brie a donc réalisé un petit livret format A5 (qui tient dans la poche) pour apprendre à identifier 10 EEE couramment rencontrées sur le territoire. Pour faciliter l'utilisation de ce livret, de nombreuses photos ont été utilisées à différentes étapes du développement de la plante.

Le seul conseil émis est de ne rien faire qui favorise leur développement et surtout de ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Par contre les coordonnées de structures pouvant éliminer ces EEE sont mentionnées.

Le livret est distribué, en mains propres, aux agents lors des suivis de fin d'année et de toutes les rencontres entre l'animateur et la collectivité.

CHIFFRES CLÉS

- 221 km de rivières entretenues en 2018
- 1 164 km de cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien
- 19 ouvrages effacés dans le cadre de l'entretien des cours d'eau
- 10 projets réorientés pour préserver les zones humides



AXE 6

Gérer le risque inondation

ACTION 1 : LA MISE EN OUVRE DE STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

PDE 2017-2021 – BILAN 2018

Après l'épisode d'inondations catastrophiques à la fin du printemps 2016, notamment sur le bassin du Loing, et la volonté des signataires du troisième Plan Départemental de l'Eau d'y intégrer un nouvel axe intitulé « Gérer le risque inondation », l'année 2017 avait permis de mieux se connaître et partager les actions menées par chacun concourant dans leur ensemble à mieux gérer le risque inondation.

Dès le début de l'année 2018, un nouvel épisode d'inondation s'est produit, moins important sur le bassin du Loing mais plus important sur les bassins de la Marne, de l'Yonne et sur le secteur de la Bassée qui n'avaient pas connu de telles inondations depuis 1982. Cette inondation de plaine hivernale plutôt « classique » a eu des conséquences durant plusieurs semaines voire jusqu'à la fin du mois d'avril pour certaines terres agricoles de la Bassée.

Puis en juin, de nouvelles inondations se sont produites à la suite de violents épisodes orageux accentuées par d'importants phénomènes de ruissellement à la cinétique plus rapide que les inondations par débordements, générant localement de gros dégâts. Ce sont autant de nouveaux rappels sur l'existence de ce risque et la nécessité de s'organiser pour le gérer au mieux.

Une stratégie nationale face au risque inondation a été élaborée par l'Etat en juillet 2014, ayant pour ambition de « Ne plus subir mais anticiper et s'organiser » elle s'est fixée 3 grands objectifs qui sont :

- 1- Augmenter la sécurité des populations ;
- 2- Réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A l'échelle du Bassin Seine Normandie dont fait partie l'ensemble de la Seine-et-Marne, ces objectifs ont été déclinés de la manière suivante dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) approuvé fin 2015 et avec lequel doivent désormais être mis en compatibilité tous les documents d'urbanisme et toutes les décisions devant être prises dans le domaine de l'eau :

- 1- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- 2- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- 4- Mobiliser les acteurs pour consolider des gouvernances adaptées à la gestion du risque.

Un certain nombre de territoires pour lesquels le risque inondation est considéré, au vu des populations et des enjeux

économiques impactés, comme particulièrement important, ont été identifiés. Ces territoires sont dénommés TRI pour Territoires à Risque important d'Inondation.

Au niveau de chacun de ces TRI est élaborée une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), co-construite avec l'ensemble des parties prenantes puis approuvée par le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s).

En Seine-et-Marne, au cours du premier cycle d'identification, mené en 2012, **2 secteurs ont été retenus comme présentant suffisamment d'enjeux impactés en cas d'inondation pour constituer ou faire partie d'un TRI**. Il s'agit de :

- 9 communes autour de Chelles qui ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne
- 5 communes autour de Meaux qui constituent un TRI à part entière.

Sur ces 2 territoires, une SLGRI a été élaborée et des pistes d'actions ont été tracées, ce qui a conduit à élargir le périmètre du TRI de Meaux à 9 communes en lien avec la fragilité de l'alimentation en eau potable par le risque inondation de l'agglomération.

Les stratégies locales de gestion du risque inondation des 2 Territoires à Risque Important d'Inondation de Meaux et de la

Métropole francilienne se mettent en œuvre notamment dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et Marne franciliennes ; ainsi, l'étude de vulnérabilité sur l'eau potable a été lancée en 2018 par la ville de Meaux.

Une nouvelle stratégie locale a été définie de manière volontaire sur le bassin versant de l'Ecole et est encouragée par les services de l'Etat.

Sur le territoire du bassin versant de l'Yerres, une véritable politique de gestion du risque inondation est déjà mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet labellisé le 27 mars 2018. Le délai de signature de la convention financière sur 3 départements en période estivale a quelque peu tardé, ce qui a entraîné un retard dans le lancement de certaines actions mais ce retard devrait finir par se résorber.

Sur ce secteur, des riverains du ru de la Ménagerie ont connu trois épisodes d'inondations successifs en 2016, 2017 et 2018 et se sont fortement mobilisés auprès des services de la mairie et de la préfecture. Aussi, est-il important d'arriver à la réalisation dans des délais raisonnables du champ d'expansion de crue en milieu forestier sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, une des actions de ce PAPI mais dont la genèse remonte déjà à plusieurs années. Dans cet objectif, le sous-préfet de Torcy a organisé le 10 décembre 2018 une réunion avec l'ensemble des acteurs concernés et a demandé à la DDT d'assurer dès le début 2019, une coordination dans les différentes procédures à mener.

Les réunions d'organisation des EPCI avec la prise de compétence GeMAPI se sont poursuivies en 2018. Il est à noter que sur certains secteurs, il a été décidé de réaliser en parallèle un PAPI permettant aux collectivités de se rassembler autour d'un cadre partagé d'actions finançables, notamment sur les bassins du Loing et des Deux Morins.

Pour le Loing, l'Etat a sollicité l'EPTB Seine Grands Lacs pour aider à l'élaboration et à l'animation du PAPI d'intention en intervenant dans le cadre d'une convention de partenariat. Des ateliers participatifs ont été réalisés en juin 2018, puis un comité technique en octobre 2018 et la restitution s'est déroulée le 14 décembre 2018. L'objectif d'après le calendrier prévisionnel, est de déposer le dossier de PAPI pour un passage en comité technique Plan Seine au deuxième semestre 2019 afin de pouvoir lancer les premières actions après la signature de la convention cadre de financement par le porteur, les maîtres d'ouvrage et les financeurs.

Pour l'élaboration du PAPI **sur le bassin versant du Grand Morin**, en parallèle d'une étude de gouvernance actuellement en cours,

le SMAGE qui animait déjà le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) s'est porté candidat pour l'élaboration du PAPI d'intention. Le SMAGE a procédé au recrutement d'une personne afin de mener ce travail qui débutera effectivement en 2019 à l'échelle des Deux Morins.



Inondation du 13 juin 2018
La Ferté-Gaucher - Collège Jean Campin

Sur le bassin versant de l'Ecole, le SAGEA, devenu en fin d'année 2018 le SEMEA après fusion avec le syndicat de la Mare aux Evées, travaille à la réalisation d'une étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant du ru de Moulignon, affluent de l'Ecole ainsi qu'à la définition d'actions de prévention du risque inondation. Ces différentes actions devraient pouvoir s'insérer dans le cadre du PAPI qui se met en place sur le bassin de l'Essonne.

INONDATIONS 2018

Un premier épisode d'inondation a débuté en janvier. Les mois de décembre 2017 et janvier 2018 ont été marqués par la succession de passages perturbés et en particulier des tempêtes Carmen et Eleanor. Le mois de janvier est le mois le plus pluvieux. C'est à cette période que les crues se forment sur l'ensemble du bassin de la Seine. La crue de janvier-février 2018 est la combinaison de crues plus ou moins importantes de l'ensemble des grands affluents de la Seine suite à la succession d'épisodes pluvieux sur la période décembre 2017 – février 2018 ayant entraîné des cumuls de 200 à 300 mm sur l'amont du bassin de la Seine, et des cumuls de 100 à 200 mm sur la partie intermédiaire du bassin. Ces épisodes pluvieux se poursuivent jusque mi-février 2018.

Il s'agit d'une crue hivernale classique, formée à l'amont du bassin versant et relativement peu renforcée par les affluents intermédiaires. La configuration de cette crue est donc très différente de celle de la crue de 2016 qui avait été générée par des crues exceptionnelles de toute la partie intermédiaire du bassin de la Seine (notamment le Loing et affluents franciliens) suite à des pluies intenses concentrées sur 2 à 3 jours. La crue de janvier-février 2018 est caractérisée par la succession :

- d'une crue importante de l'Yonne (venant principalement de l'Armançon et de l'Yonne amont),
- d'une crue importante de la Marne renforcée par les Morins,
- de la crue exceptionnelle de la Seine amont et de l'Aube.



Inondation de la Ferté-Gaucher par le ru de Chambrun

juin 2018



Inondation de Bellot par le ru de Bellot

juin 2018

Le Loing et les autres affluents secondaires n'ont joué qu'un rôle mineur lors de cet épisode.

Lors de cette crue, il est important de noter que les ouvrages écrêteurs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs ont pleinement joué leur rôle et contribué à réduire notablement les débits de la Marne, de la Seine et de l'Aube. Durant le mois de janvier, les 4 lacs-réservoirs ont stocké plus de 500 millions de m³. Le 24 janvier, les prélèvements ont atteint 560 m³/s sur les 4 lacs-réservoirs. Cette crue exceptionnelle a entraîné le plein remplissage des lacs-réservoirs SEINE et AUBE. Le canal d'amenée du lac-réservoir SEINE a dérivé 160 m³/s, valeur jamais atteinte depuis la mise en service de l'ouvrage en 1966. Le canal d'amenée sur AUBE a été mobilisé pour la première fois à sa capacité nominale de 135 m³/s. Le débit de prise du lac-réservoir MARNE a atteint 300 m³/s, parmi les débits les plus importants dérivés depuis la mise en service de l'ouvrage en 1974. Cet épisode ayant duré dans le temps, l'EPTB Seine-Grands-Lacs a fortement mobilisé ses équipes lors de la coordination avec les services de l'État, participation au COD et communication (bulletins quotidiens) mais aussi :

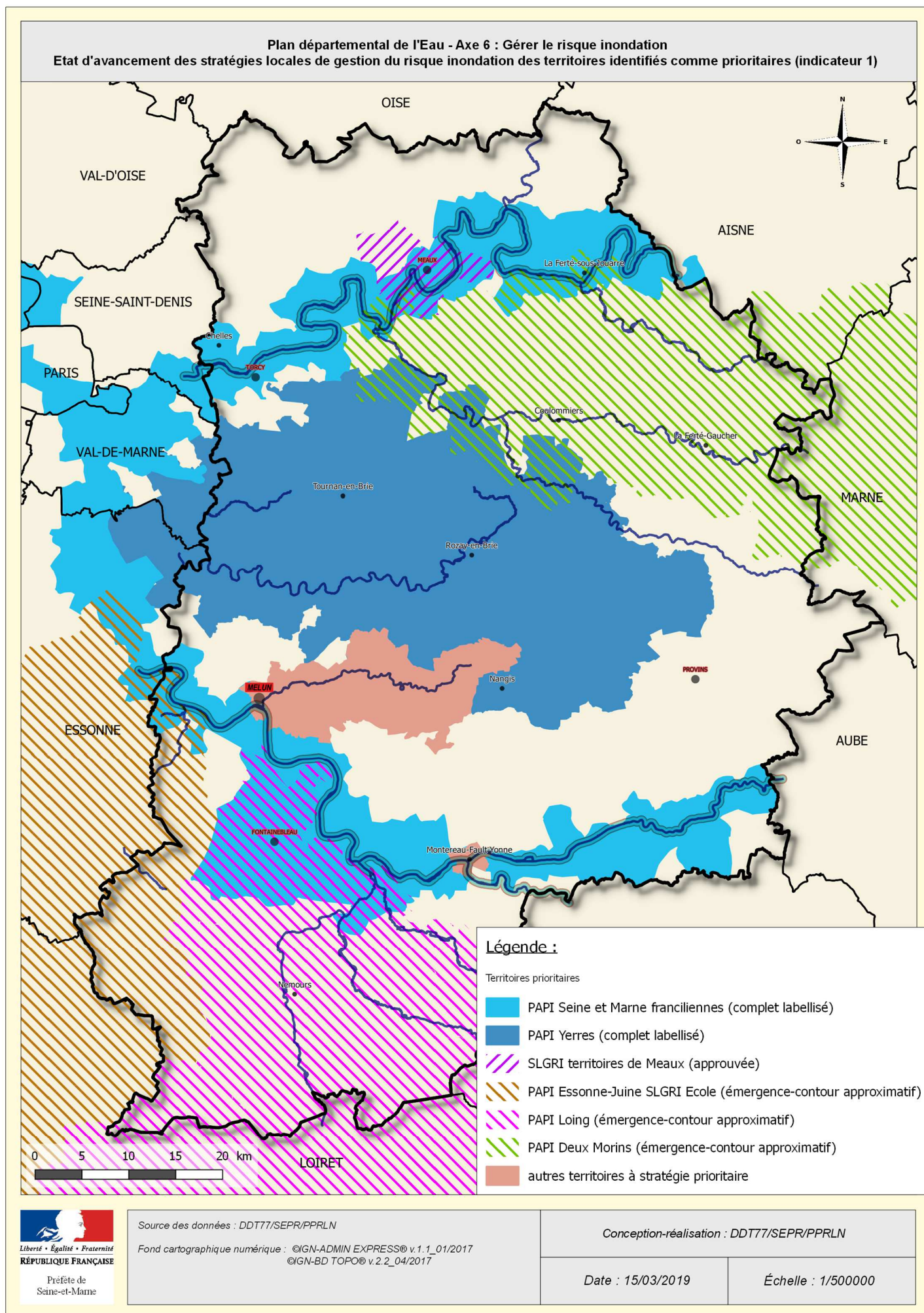
- 16 agents mobilisés pour les manœuvres et la surveillance des ouvrages hydrauliques, 24h/24 au plus fort de la crue,
- 28 agents mobilisés lors des actions de dégrillage en continu,
- 4 agents pour les jaugeages.

Les lacs-réservoirs ont eu des effets significatifs depuis l'aval immédiat des ouvrages jusqu'en Ile-de-France, et ont permis d'abaisser les niveaux de 65 cm à Paris, et environ 50 cm à Montereau-Fault-Yonne, pour le pic de crue. Quant aux épisodes de juin 2018, ils sont dus à des phénomènes orageux violents et plus localisés. Ils ont touché de nombreuses communes de la Marne et de la Brie par débordements de cours d'eau mais qui se sont également combinés à des phénomènes de ruissellement et de débordements de réseaux d'eaux pluviales.

La rapide montée des eaux a engendré des inondations, qui ont nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers pour mettre à l'abri les personnes. Sur certaines communes, les dégâts ont été particulièrement importants, avec notamment :

- Des coulées de boues dans la commune de Bellot, le niveau d'eau relevé entre 1 et 1,40 mètre dans le centre du village et jusqu'à 1,70 m en certains endroits, impactant services publics, commerces et plusieurs habitations, avec de nombreuses évacuations de personnes ;
- Des rues inondées sous 1,50 m d'eau sur la commune de Meilleray et près de 70 personnes ayant dû être évacuées ;
- Le sous-sol du collège Jean-Campin, comprenant la chambre froide de la cantine à La-Ferté-Gaucher inondé, ce qui a conduit à l'arrêt provisoire de cet établissement pendant plusieurs semaines.

Outre les dommages aux propriétés privées intégrés au système assurantiel, le montant des dégâts causés aux biens publics des collectivités ayant été particulièrement importants notamment sur les infrastructures, pour ces deux événements, ainsi le fonds de solidarité a été mobilisé, ce dispositif de soutien est issu du Code général des Collectivités Territoriales.





ACTION 2

LA PROMOTION D'OUTILS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

A. Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

L'élaboration des PPRI, servitude d'utilité publique s'imposant aux documents de planification d'urbanisme incombe à la DDT.

L'année 2018 a vu les avancées suivantes :

- **PPRI de la Marne à Chelles** : après la validation des aléas en fin d'année 2016, la DDT a réalisé les projets de carte d'enjeux, de carte de zonage réglementaire et de règlement qui ont été adressés aux 5 communes concernées en fin d'année, en gardant à l'esprit que ces documents devront prendre en compte des résultats de l'étude « résilience » commanditée par la ville de Chelles dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et qui est prévue de se terminer en avril 2019.
- **PPRI de l'Yonne** : l'étude d'aléa inondation de l'Yonne est quasi finalisée, et quelques problèmes de représentations cartographiques ont empêché le lancement de la concertation locale en 2018 toutefois l'élaboration d'un PAPI a été prescrit le 26 décembre 2018, ce qui marque la volonté d'avancer sur ce secteur.
- **Sur le bassin de la Beuvronne** où la réalisation d'un PPRI est à l'étude sur l'inondation par débordement du cours d'eau,

par ruissellement et par remontée de la nappe phréatique, ainsi les études sur le ruissellement et remontée de nappes seront finalement rendues début 2019. Les conclusions de l'étude remontée de nappes mettent en évidence l'absence de données piézométriques suffisantes pour définir un aléa ce qui devra donc faire l'objet d'une étude ultérieure à mener sur plusieurs années, et fera donc l'objet d'un arbitrage en fonction des priorités établies. Enfin, le marché pour le lancement de l'étude d'aléa inondation par débordement de cours d'eau n'a pu être réalisé en 2018 en raison de l'absence du LIDAR (modèle numérique de terrain de la topographie au pas de 1x1 m) n'ayant pu se dérouler à l'hiver 2017-2018 et reporté en 2019.

- **Sur le bassin versant du Loing**, la DDT a réalisé un Porté à connaissances sur les données hydrométriques de l'évènement de 2016, l'atlas des hauteurs d'eau des zones inondées ainsi que les cartes du PPRI « actualisé » prenant en compte les événements de 2016 comme nouvel aléa de référence à enjeux et règlement constants, les travaux de lancement de la révision du PPRI étant programmés en 2019.

B. Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)

La réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou leur actualisation continue d'être promue en 2018 avec 6 actions de formations réalisées en partenariat entre les services de l'EPTB, du SDIS et de la DDT 77, formant ainsi 72 personnes (élus et personnels techniques confondus) à l'appui de 4 exercices joués. Certaines communes de Seine-et-Marne ont

probablement joué des exercices de crise à leur échelle mais cette information n'a pas été transmise à la DDT à l'échelle départementale et ne peut donc pas être capitalisée. Le nombre de PCS restant à élaborer à la fin d'année 2018 est de 44 sur 183 obligatoires.



Crue de la Seine à Samois-sur-Seine le 24 janvier 2018



Crue de la Seine au Mée-sur-Seine le 24 janvier 2018

C. Les systèmes d'alerte en cas d'inondation

Le système d'alerte en cas d'inondation du réseau non surveillé par le système Vigicrues Flash, progresse, 49 communes y étant abonnées fin 2018 contre 32 en 2017 sur une totalité de 237 communes éligibles. Il convient toutefois de continuer d'exploiter les retours d'expériences sur la véracité des alertes émises et sur l'utilisation de ces alertes par les communes. Il est important de rappeler que ce système d'alerte reste toutefois limité au phénomène de débordement de cours d'eau. Il ne prend donc en compte ni les phénomènes de ruissellement, ni ceux de remontée de nappes ou de débordements de réseaux d'assainissement pluvial, ce qui a été notamment le cas lors des événements de juin 2018.

Certaines collectivités ont ainsi été particulièrement prises à partie suite au problème de débordement des réseaux d'eaux pluviales et ont donc organisé en 2018 des réunions d'informations publiques sur le thème des inondations avec notamment l'appui des services de l'État, ce qui participe à lutter contre le « déni » du risque inondation.

Les autres actions de sensibilisation notamment programmées par l'EPTB en 2018 ont été mises en place en octobre 2018 avec la réalisation de campagnes de sensibilisation des entreprises : présentielle et digitales (dispositif EPISINE mis en œuvre dans le cadre d'une action du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes) avec la collaboration de la CCI, la CMA et le CD77 notamment.

En 2018, dans le cadre du projet de pose de repères de crues sur les événements de 2016 mené par Seine-et-Marne Environnement, 19 repères de crues financés à 100 % ont pu être posés et dont le détail est le suivant :

- 5 à Nemours sur le Loing ;
- 2 à Château-Landon (1 sur le Loing / 1 sur le Fusain) ;
- 3 à Thoury-Férottes (2 sur l'Orvanne / 1 sur le Griffon) ;
- 4 à Moret-Loing-et-Orvanne sur le Loing ;
- 2 à Pommeuse (1 sur le Grand Morin / 1 sur l'Aubetin) ;
- 1 à Beton-Bazoches sur l'Aubetin ;
- 2 à Bernay-Vilbert sur l'Yerres.

Parallèlement, Seine-et-Marne environnement a organisé à Moret-Loing-et-Orvanne, en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels, une animation « repères de crues » qui sur la base de documents anciens (journaux, cartes postales) et des repères existants a permis de faire (re-)découvrir au grand public les zones inondables de leur territoire, et l'importance des zones d'expansion de crues.

Pour les événements de 2018, il est dommageable de constater qu'aucune collectivité seine-et-marnaise n'ait fait de démarche pour la pose de repères de crue.

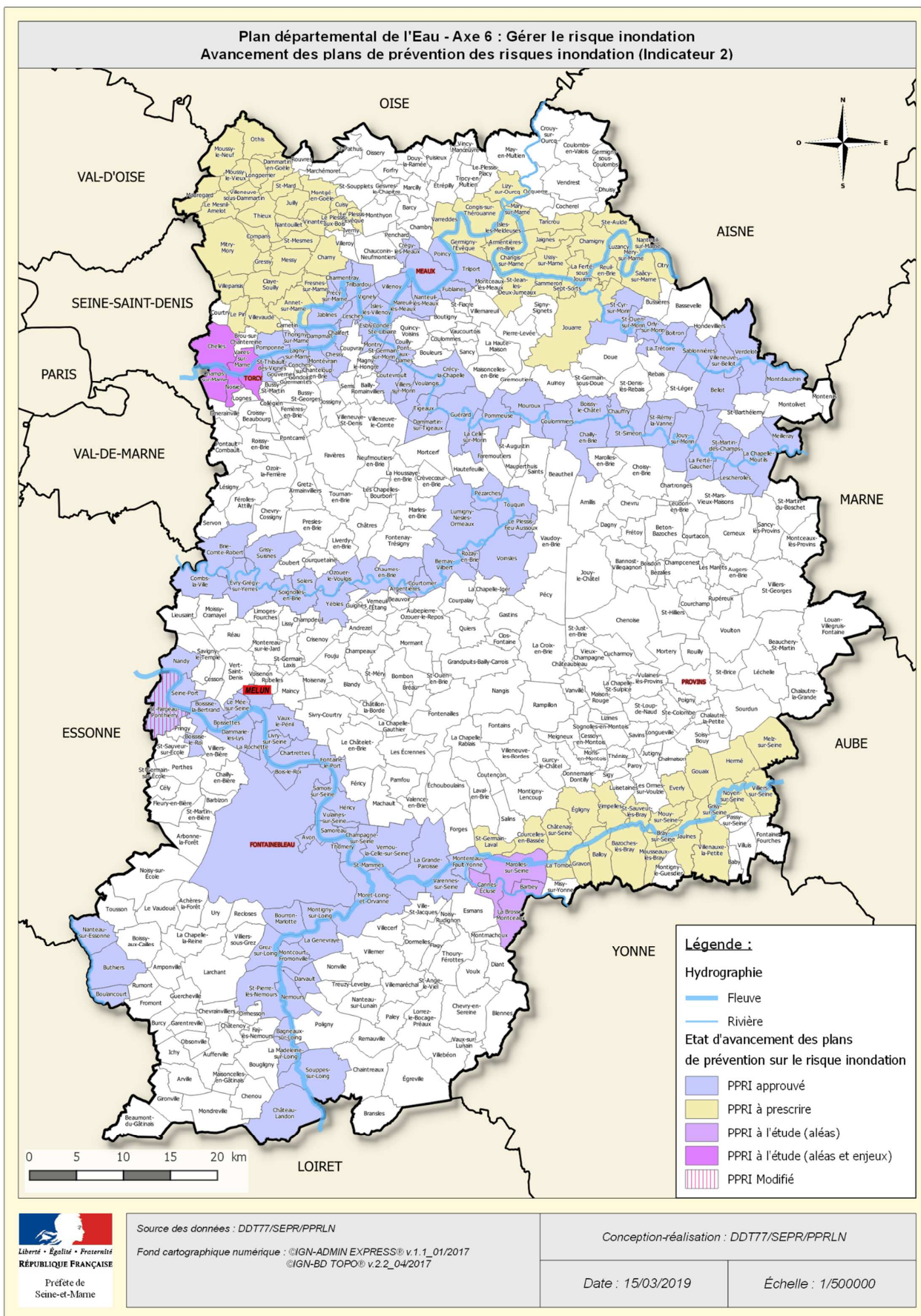
Dans le cadre de la **sensibilisation des acteurs économiques**, la CCI 77 comme elle s'y était engagée poursuit ses actions, 11 entreprises ont ainsi été sensibilisées en 2018. Par contre, aucun diagnostic ni inspection d'entreprises sur le thème inondation n'a été mené en 2018. Ces actions seront maintenues les prochaines années et dans la mesure du possible, amplifiées tout au long du 3ème plan départemental de l'Eau.

Enfin, les deux épisodes d'inondations de l'année 2018 ont fortement sollicité l'ensemble des services dans la gestion de crise, le retour d'expériences et le post crise. La DDT outre sa participation au COD, a également participé à la campagne de relevés de laisses de crue et à leur bancarisation sur la plateforme nationale dédiée.

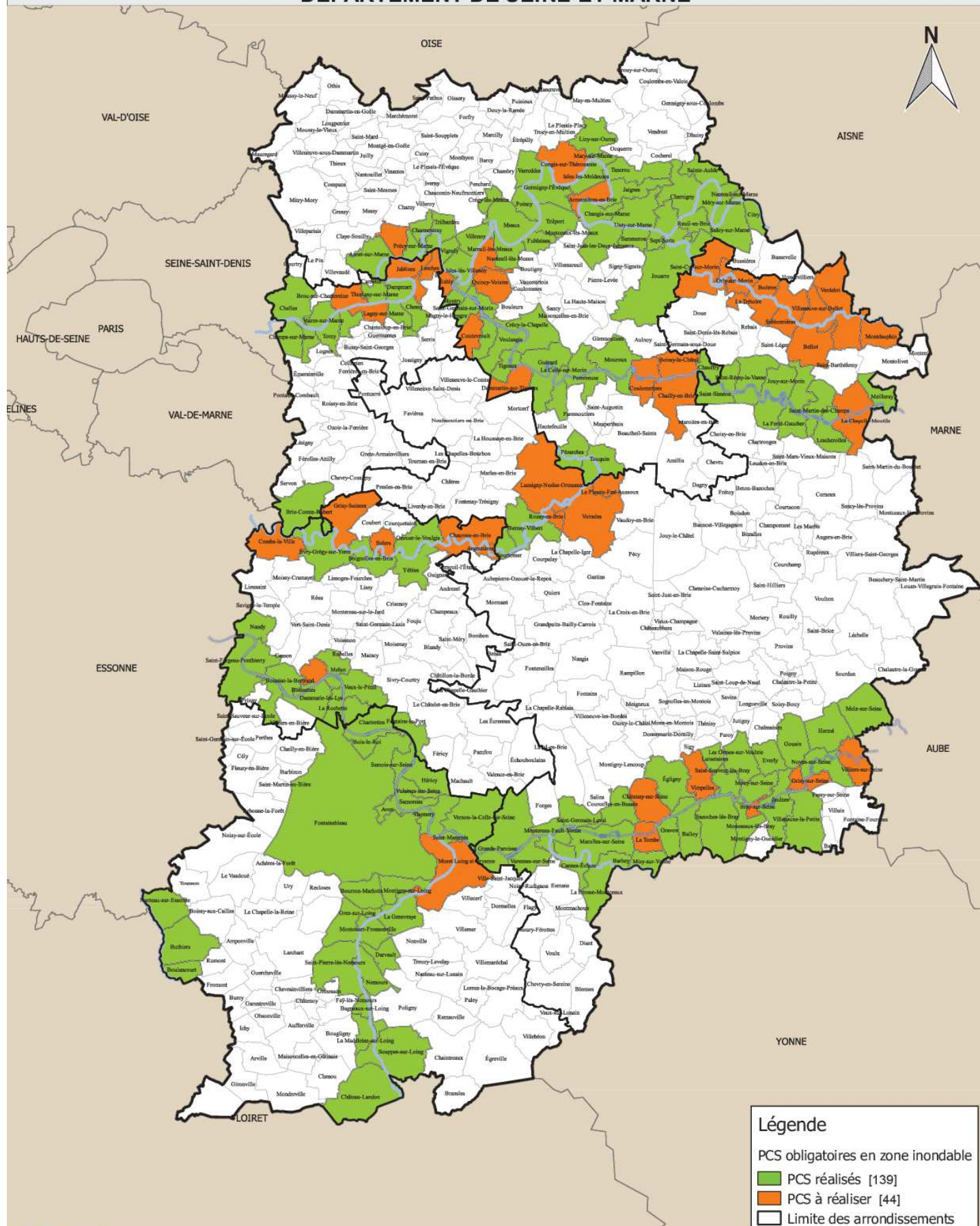


<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Un premier retour d'expériences a été réalisé à la suite des premiers événements de début d'année par la DDT pour amender le rapport de l'inspection générale publié en décembre 2018. Puis, un retour d'expériences plus détaillé a été réalisé entre mai et juillet pour connaître de manière la plus précise possible les enjeux impactés en fonction des hauteurs d'eau recensées aux échelles de suivi VIGICRUE, ce qui a été dans un second temps valorisé pour réajuster les zones de transition des seuils de vigilance VIGICRUE. Un travail plus précis de ce type a également débuté en 2018 sur le Grand Morin, secteur sur lequel les services de la DDT et du SPC de la DRIEE se sont accordés pour procéder à l'extension du réseau surveillé faisant l'objet d'une prévision et des alertes vigilance sur VIGICRUE. Ce travail d'extension de réseau sera finalisé en 2019 et effectif dès l'entrée en vigueur du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) actualisé, prévue pour la saisie hivernale 2019-2020.



LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE EN ZONE INONDABLE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



PRÉFET DE
SEINE-ET-MARNE

Source des données : DDT77
Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN_EXPRESS®

Fichier : AVANCEMENT_PCS_2019.qgs

Conception-réalisation : DDT77/SEMCV/UMDT/PM
Mise à jour : 31/12/2018

Date : 22/01/2019

Échelle : 1/350 000



ACTION 3

L'AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE ET LA DIMINUTION DE L'ALÉA

Ponctuellement, des opérateurs de réaménagements urbains mènent des réflexions globales en matière d'urbanisme aboutissant à la conception de quartiers modernes intégrant pleinement le risque inondation auquel ils sont exposés et peuvent s'appuyer sur la charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients ». Cette dernière a fait l'objet de nouvelles adhésions de porteurs de projets en 2018 :

- 7 signataires le 5 mars 2018 lors de la présentation de la charte en comité stratégique SLGRI ;
- 11 signataires (entre mai et novembre 2018) dont le CD 77, l'EPA Marne et l'EPA Sénart.

Si aucun travaux concourant à une amélioration de la résilience ne peut être recensé en 2018 (surinondation, hydraulique douce, zone d'expansion de crue), les réflexions continuent notamment dans le cadre des études suivantes faisant l'objet d'un financement en 2018 :

- étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du ru d'Auvernaux sous maîtrise d'ouvrage du SEMEA (ex-SAGEA),
- étude sur le ru du Rebais et le Marais de Baudelut qui doit aboutir à la définition d'un programme d'actions, d'aménagement et de restauration des zones humides et des cours d'eau, dont la préservation/restauration de zones d'expansion de crue,
- réalisation du PAPI d'intention sur le bassin versant du Loing qui intègre la définition de projets relatifs aux aménagements d'hydraulique douce ou de champ d'expansion de crue.

Par ailleurs, l'AESN a intégré en 2018, le financement de la surinondation dans son 11ème programme ce qui permettra une meilleure définition et un meilleur encadrement.

Et enfin, le Préfet de Région Ile-de-France a lancé en mai 2018 les travaux du Plan d'actions inondation (amont bassin Seine) dont la coordination avec les autres projets est réalisée à l'échelle départementale. Ce plan d'actions comprend 5 axes :

- structurer la compétence GeMAPI,
- accélérer la réalisation des grands ouvrages structurants et notamment le casier pilote de la Bassée,
- multiplier les travaux de ralentissement dynamique (renaturation, zone d'expansion, ...) prenant pleinement en compte les enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations,
- restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement en eau,
- réduire la vulnérabilité des territoires inondables.

Ce plan d'actions vise aussi plus particulièrement sur le thème des enjeux agricoles, à la création d'un observatoire des terres agricoles inondées et d'un comité de liaison, à l'identification d'ouvrages existants et des projets à venir/construire pour permettre un transfert du risque d'inondation sous une forme conventionnelle, et à la réflexion sur les outils juridiques et financiers permettant d'améliorer l'indemnisation des exploitants agricoles touchés par les inondations avec mise en place d'un principe de solidarité amont-aval.

CONCLUSION

Ce bilan correspond à la 2nd année du 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021 qui reconduit un certain nombre d'actions du précédent plan mais qui introduit également de nouveaux axes et de nouvelles orientations.

Les points forts de 2018 :

- **Accompagnement des élus locaux** par les signataires du PDE dans les évolutions d'organisation de la gouvernance. On notera notamment, suite aux réunions de concertation durant l'année 2018, de la création au 1^{er} janvier 2019 de l'EPAGE du Loing qui conduira, entre autres, l'élaboration d'un PAPI.
- La qualité de l'eau potable distribuée s'est vue améliorée pour 21 communes. En 2018, **95 % des seine-et-marnais ont été alimentés par une eau conforme** (soit 443 communes) aux limites réglementaires. 67 communes ont encore distribué une eau non conforme aux limites réglementaires et 17 d'entre elles avec des restriction d'usages.
- **77 % des 286 stations d'épuration évaluées en 2017**, (les données 2018 étant exploitées au cours de l'année 2019) **présentaient un fonctionnement bon à très bon, recevant 90 % de la pollution** traitée en Seine-et-Marne. Par ailleurs, 56 % des réseaux de collecte sont performants, les autres étant déclassés principalement du fait de collectes anormales d'eaux claires. Fin 2018, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 5 systèmes d'assainissement, soit 10 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude. 86 % des travaux sont en cours ou terminés. Initié au deuxième semestre 2016, le travail pour l'élaboration d'un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) s'est concrétisé par la sortie d'un document cadre en juin 2018.
- La **mise en œuvre du SDASS sur les eaux pluviales**, adopté en 2015, s'est poursuivi dont l'objectif est de limiter la pollution de temps de pluie émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux de gestion des surverses unitaires (déversoirs d'orage – bassin d'orage) et de mise en conformité des branchements des particuliers.
- En 2018, **toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle »** et sur 27 captages dit « conférence environnementale », les cinq restants étant en attente en lien avec le projet d'interconnexion du Transpréauvinois. Toutes les démarches ne sont cependant pas au même point d'avancement, la plupart en sont à la définition du programme d'actions suite à la réalisation d'un diagnostic multi-pressions, mais certaines sont plus en retard. Les programmes d'actions pour les captages d'Hondevillers, portés par le SIAEP de la Région Nord Est Seine-et-Marne (SNE 77), les captages de la région de Nemours (Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing) et ceux de la vallée du Lunain (eau de Paris / SIAEP du Bocage) ont été signés en 2017 et sont poursuivis en 2018.
- La mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique, **97 % des communes sont désormais engagées et 266 communes sont au « zéro phyto »** (+ 21 % par rapport à 2017). L'année 2018 a également vu la remise de 23 nouveaux Trophées ZERO PHYTO'Eau.
- Le maintien d'un nombre important d'événements d'information et de sensibilisation, fidèlement relayés par le site de l'eau du Département qui a migré sur une nouvelle plateforme en 2019 plus moderne et intuitive.
- Du fait de la complexité à faire émerger les projets de restauration de la continuité écologique et le contexte lié à la réorganisation de la gouvernance en lien avec la GeMAPI, aucun **effacement d'ouvrage classé en liste 2 a été constaté en 2018**. En revanche, de nombreuses études sont en cours et se poursuivront en 2019 pour déboucher sur la phase travaux. Par ailleurs, 19 microseuils ont été arasés en 2018 dans le cadre des programmes d'entretien.
- La protection des zones humides grâce à l'implication de nombreux services et associations a porté ses fruits avec **84 communes qui ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique dans la révision de leur PLU**.
- La réalisation de **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** ou leur actualisation continue d'être promue en 2018 avec 6 actions de formations réalisées en partenariat entre les services de l'EPTB, du SDIS et de la DDT 77, formant ainsi 72 personnes (élus et personnels techniques confondus) à l'appui de 4 exercices joués.
- L'année 2018 a été marquée par **2 épisodes d'inondation importants** : le 1^{er} en **janvier 2018**, sur les bassins de la Marne, de l'Yonne et sur le secteur de la Bassée qui n'avaient pas connu de telles inondations depuis 1982, et le 2nd en **juin 2018** à la suite de violents épisodes orageux accentués par d'importants phénomènes de ruissellement générant localement de gros dégâts sur les bassins des 2 Morin.
- Ces actions ont mobilisé **40,6 M€ de subventions en 2018**, provenant très majoritairement de l'Agence de l'eau et du Département, soit une augmentation de + 47% par rapport à 2017.